

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2023-2024

Séance plénière du vendredi 10 novembre 2023

# Compte rendu

# **Sommaire**

F	Pages
rvouof o	_
XCUSÉS	
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES	5
QUESTIONS ÉCRITES	5
ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	5
Notifications	5
VERNISSAGE DE L'EXPOSITION « QUELQU'IIN À QUI PARI ER »	_

#### **EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ VISANT À PRÉVENIR LES CHUTES DES PERSONNES ÂGÉES DISCUSSION GÉNÉRALE PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA PAIR-AIDANCE ET À L'INTÉGRATION DES PAIRS AIDANTS DANS LES SERVICES SOCIAUX DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: Mme Farida Tahar, M. David Weytsman, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul et Mme Victoria Austraet) .......9 PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs: Mme Aurélie Czekalski, M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, M. Jonathan de Patoul, **INTERPELLATIONS** L'AUGMENTATION DES PROBLÉMATIQUES DE VISION ET TOUT PARTICULIÈREMENT DE LA MYOPIE de M. Jamal Ikazban à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs: M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)......22 LE GROUPE DE TRAVAIL INITIÉ PAR LE MINISTRE RUDI VERVOORT SUR LE MUSÉE DES MIGRATIONS de M. Petya Obolensky LE PROJET DE MUSÉE DES MIGRATIONS interpellation jointe de Mme Latifa Aït-Baala LES DIFFICULTÉS D'AVANCEMENT DU PROJET DE MUSÉE DES MIGRATIONS BRUXELLOIS et interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture (Orateurs : M. Petya Obolensky, Mme Latifa Aït-Baala, M. Ahmed Mouhssin, Mme Gladys Kazadi, LES PREMIERS BILANS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE AU SEIN DES BUREAUX D'ACCUEIL FRANCOPHONES POUR PRIMO-ARRIVANTS (BAPA) de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale (Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)......28

# QUESTION ORALE

•	L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES	
	de Mme Nadia El Yousfi	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge des Familles	
	(Oratrices : Mme Nadia El Yousfi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	30
Qι	UESTION D'ACTUALITÉ	
•	L'ADOPTION HIER DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET VISANT À RENFORCER LA TRANSPARENCE ET L'ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS TOUTES LES ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET ORGANISES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	
	de Mme Nadia El Yousfi	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-président en charge de la Fonction publique et de l'Egalité des chances	
	(Oratrices : Mme Nadia El Yousfi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	31
Qι	UESTIONS ORALES (SUITE)	
•	La procédure de sélection des candidatures des appels à projets du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	32
•	L'ASPARTAME CLASSÉ COMME « PEUT-ÊTRE CANCÉROGÈNE » PAR L'OMS	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	33
•	LA SENSIBILISATION À L'HYPERÉMÈSE GRAVIDIQUE	
	de M. Mohamed Ouriaghli	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	34
•	LE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE DÛ À LA POLLUTION SONORE	
	de M. Jamal Ikazban	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	35
•	LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA DÉPRESSION AUPRÈS DES JEUNES DANS LES ÉCOLES ET HAUTES ÉCOLES GÉRÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	36

•	LA SENSIBILISATION A LA SURDITE	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, et M. Kalvin Soiresse Njall, président du Parlement)	38
•	L'ARRÊTÉ PACT ET L'ÉTALEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE JOURNALIÈRE	
	de M. Jonathan de Patoul	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	39
•	LA COMMÉMORATION DES DÉBUTS DE L'IMMIGRATION TURQUE ET MAROCAINE EN BELGIQUE	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	40
•	L'ACCESSIBILITÉ DES ESPACES VERTES POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	
	de M. Jonathan de Patoul	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées)	
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	41
OF	RDRE DES TRAVAUX	42
Ql	JESTION ORALE (SUITE)	
•	LES FORMATIONS SUR MESURE PROPOSÉES PAR BRUXELLES FORMATION	
	de Mme Anne-Charlotte d'Ursel	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : Mme Anne-Charlotte d'Ursel et M. Bernard Clerfayt, ministre)	42
VC	DTES NOMINATIFS	
•	DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ VISANT À PRÉVENIR LES CHUTES DES PERSONNES ÂGÉES	43
•	DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA PAIR-AIDANCE ET À L'INTÉGRATION DES PAIRS AIDANTS DANS LES SERVICES SOCIAUX	44
•	DE LA PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERS	
	POINT 1 DU DISPOSITIF – AMENDEMENT	44
	POINT 1 DU DISPOSITIF TEL QU'AMENDÉ	45
	ENSEMBLE DU DISPOSITIF TEL QU'AMENDÉ	45
CL	.ÔTURE	45
A١	NNEXES	
•	ANNEXE 1: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	46
•	ANNEXE 2: ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	47
	Average Court court and the Court of the Cou	

## Présidence de M. Kalvin Soiresse Njall

La séance plénière est ouverte à 9h37.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 27 octobre 2023 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

## **EXCUSÉS**

M. le président.- Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Véronique Lefrancq, M. Julien Uyttendaele et M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

## ORDRE DU JOUR

**M.** le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 27 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 10 novembre 2023.

À la demande de Mme Ariane de Lobkowicz, sa question orale n° 4.13. est transformée en question écrite.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

#### COMMUNICATIONS

## RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président.- Le Parlement francophone bruxellois a reçu un rapport de la Cour des comptes concernant le compte 2022 de Bruxelles Formation.

Il vous a été adressé par courriel le 7 novembre dernier.

## **QUESTIONS ÉCRITES**

- **M. le président.-** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :
- Mme Clémentine Barzin à M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Latifa Aït-Baala à M. Alain Maron.

## ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

**M.** le président.- Le Gouvernement a fait parvenir quatre arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

## **NOTIFICATIONS**

**M. le président.**- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

# VERNISSAGE DE L'EXPOSITION « QUELQU'UN À QUI PARLER »

M. le président.- À la suite de la visite de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé au centre d'écoute Télé-Accueil Bruxelles en mars dernier, l'association a proposé de prêter au Parlement son exposition permanente sur la thématique de l'écoute et de la santé mentale.

Le Bureau ayant marqué son accord sur cette demande, le vernissage de cette exposition aura lieu le mardi 21 novembre 2023 de 18h00 à 20h00. Celle-ci restera accessible du mercredi 22 novembre au vendredi 15 décembre 2023.

Je voudrais insister sur l'importance des expositions que nous accueillons en nos murs. Notre Parlement a cette tradition de s'ouvrir aux artistes. Chers collègues, je vous encourage à participer à ce vernissage qui met en valeur le lien existant entre notre Parlement avec la culture.

Je sais que certains d'entre vous, comme M. Ahmed Mouhssin ainsi que Mme Anne-Charlotte d'Ursel et Mme Latifa Aït-Baala, manifestent beaucoup d'intérêt pour ce type d'initiative. Il me semble important pour les citoyens de voir les députés s'intéresser aux activités en lien avec la société civile organisées au sein du Parlement. Je vous encourage donc à participer à ce vernissage, surtout compte tenu de la grande importance sociale du sujet abordé.

### **EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ VISANT À PRÉVENIR LES CHUTES DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution en faveur de l'amélioration de la politique de promotion de la santé visant à prévenir les chutes des personnes âgées déposée par M. Ahmed Mouhssin, M. Ibrahim Donmez, M. Hasan Koyuncu, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Leila Agic et Mme Farida Tahar [doc. 120 (2022-2023) n° 1 et doc. 120 (2023-2024) n° 2].

## Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Latifa Aït-Baala, rapporteuse.- Je me réfère à l'excellent rapport des services.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je commencerai mon intervention en citant un chiffre : en Belgique, les chutes occasionnent quatre décès sur cinq parmi les personnes âgées. Il ne s'agit pas de décès immédiats, mais, très souvent, du début d'un cercle vicieux. Dans 45 % des cas, la personne concernée n'est pas suivie, ce qui peut provoquer une deuxième chute. À partir de là, elle doit quitter son domicile et être hospitalisée. Elle est ensuite envoyée dans une maison de repos où, parfois, elle sombre dans le phénomène du glissement.

Nous avons voulu aborder la question sous deux angles. Le premier est celui de la maison de repos. À la Commission communautaire commune, M. Donmez a déposé un texte en ce sens. À la Commission communautaire française, nous

voulons le faire dans le cadre de la promotion de la santé en abordant la question en amont.

En travaillant sur la présente proposition, nous avons constaté que les chiffres manquaient en Belgique. Nous avons donc dû nous référer, en bonne partie, à des données émanant de France, des Pays-Bas ou du Danemark. Dès lors, nous avons envisagé la possibilité de commander une étude afin de mieux documenter la problématique des chutes sous tous ses aspects.

Il nous semblait également essentiel de fixer des objectifs et d'aborder la lutte contre la chute des personnes âgées comme nous le faisons pour la santé en général, à savoir au départ des déterminants de la santé : alimentation, chaussures, lunettes, sport ou encore logement. Le présent texte contient une quinzaine de propositions très larges qui touchent tous les aspects de la vie des personnes âgées.

Ce travail a nécessité des rencontres avec de nombreuses associations qui œuvrent déjà dans ce domaine, mais de manière assez discrète. Il nous a donc semblé indispensable de mettre en avant leur action. Une série d'interpellations à la Commission communautaire française et à la Région bruxelloise concernaient d'ailleurs la chute des personnes âgées. Ainsi, j'ai interrogé Mme Ben Hamou sur la chute des personnes âgées et le sport pour savoir ce qui était mis en œuvre en la matière, Mme Van den Brandt sur la chute des personnes âgées dans les transports en commun, et Mme Trachte sur la chute des personnes âgées dans le cadre de la politique de promotion de la santé.

Nous avons abordé cette thématique d'une manière transversale, à l'instar des mécanismes d'approche intégrée de la dimension du genre ou du handicap (gender mainstreaming ou handistreaming).

Nous avons souligné qu'il convenait de renforcer les actions déjà menées. L'appel à projets lancé dans le cadre du Plan de promotion de la santé 2023-2027 constitue, à mon sens, un important indicateur de la nécessité de soutenir ces associations : malheureusement, aucun candidat n'avait déposé de projet sur le volet « personnes âgées ».

Ensuite, nous avons ajouté des points extrêmement importants à nos yeux, inspirés des pratiques appliquées dans d'autres pays, par exemple l'organisation d'un système d'évaluation systématique permettant à chaque personne âgée d'au moins 65 ans de recevoir la visite d'un ergothérapeute dans son lieu de résidence. De très nombreuses chutes surviennent en effet à domicile. Leurs causes peuvent être très anecdotiques : petite marche, salle de bains inadaptée ou encore éclairage insuffisant.

Nous sommes convaincus qu'en travaillant au plus près du citoyen, nous parviendrons assurément à prévenir toute une série de chutes. La politique volontariste de la France en la matière a permis, en une vingtaine d'années, de réduire de 25 % le nombre de chutes de personnes âgées.

Il convient, enfin, de renforcer la formation des aides ménagères, personnel soignant et infirmiers qui se rendent au quotidien au domicile des personnes âgées. Ils peuvent en effet détecter très concrètement le changement de comportement de leurs patients. Ceux-ci n'ont pas toujours conscience de la diminution de leurs capacités physiques avec l'âge et des mesures requises pour la compenser : baisse de la vue qui requerrait le port de lunettes, médicaments qui peuvent entraîner des étourdissements, nécessité de porter des chaussures adaptées.

Chacun de ces points peut individuellement sembler anecdotique, mais en y remédiant cumulativement, nous parviendrons, comme en France, à réduire le nombre de chutes.

## (Applaudissements)

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- La fréquence et la gravité des chutes des personnes âgées sont un enjeu de santé publique et une préoccupation majeure, en particulier pour le groupe MR. Outre les blessures physiques et psychologiques, les chutes peuvent entraîner une perte d'autonomie et, pire encore, de nombreux décès.

Il y a plus d'un an, nous avions adopté une proposition de résolution qui concernait principalement les chutes dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins. Le groupe MR avait demandé que la réforme des agréments nous soit rapidement présentée par le Gouvernement; nous réitérons cette demande aujourd'hui, soit une année plus tard.

Comme en Commission communautaire commune, nous soutiendrons ce texte, plus large, en Commission communautaire française. Cela étant, j'aimerais porter à votre connaissance quelques points de réflexion restés en suspens dans le cadre de la précédente commission.

Tout d'abord, je rappelle l'importance de garantir la viabilité financière de cette proposition de résolution. Nous sommes tous conscients des budgets limités de la Commission communautaire française et connaissons la volonté du Gouvernement actuel de cocomiser certaines compétences.

Je ne souhaite pas que le prochain Gouvernement, à qui il reviendra de se saisir d'une grande partie de la présente proposition de résolution, se retrouve face à des demandes irréalisables faute de moyens. Or, sauf présentation contraire de la majorité, certains aspects me semblent difficilement supportables financièrement par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le suivi des propositions de résolution ne doit pas rester vain. Une proposition de résolution n'est pas seulement un texte symbolique, il convient d'y donner suite de manière concrète et crédible.

Ensuite, vous appelez à une série d'améliorations, de soutiens et de renforcements, autant de concepts qui restent flous et qui manquent de portée concrète.

Je vous invite à nous expliquer plus en détail ce que vous entendez par ces différentes mesures. À titre d'exemple, comment le Gouvernement doit-il soutenir, par exemple, la garde d'animaux de compagnie et favoriser le développement de la zoothérapie, ou soutenir les associations organisant les activités physiques ?

En conclusion, nous soutenons ce texte pour qu'il soit suivi d'effets. Nous refusons qu'il demeure lettre morte avec de nombreuses interrogations en suspens.

**M. Ibrahim Donmez (PS).**- Je commencerai par retracer l'historique de cette proposition de résolution.

Il y a dix ans, j'étais chargé, à la demande du Gouvernement, de recenser les chutes en maisons de repos et de proposer des solutions en fonction des causes. Nous mesurions alors les paramètres vitaux, la tension, la glycémie, etc., et analysions les facteurs endogènes et exogènes, ainsi que l'aménagement des pièces. Ces données sont ensuite restées dans des classeurs sans qu'elles ne soient exploitées. En collaboration avec quelques médecins bruxellois et l'ULB, nous avions mené une étude en vue d'approfondir la question, car comme vous le savez, lorsqu'une personne âgée de plus de 65 ans chute, les pronostics ne sont généralement pas bons.

Le 9 novembre de l'année passée, en tant que parlementaire, j'ai déposé un texte qui a été voté à l'unanimité. Il s'agissait d'insister sur la prévention, de souligner les facteurs en

cause, de prévoir des réunions interdisciplinaires et de recenser les actions des thérapeutes, des kinésithérapeutes et des ergothérapeutes en maisons de repos. Je me réjouis aujourd'hui que M. Mouhssin ait pu élargir le champ d'application aux domiciles des personnes âgées.

Dans le cas présent, la différence est que la Commission communautaire française est également compétente en matière de promotion de la santé. Toutes les propositions débattues en commission se retrouvent dans ce texte, et je suis assez fier du résultat.

Alors que la France enregistre une diminution de 25 % des chutes chez les personnes âgées, la Belgique ne connaît pas une telle évolution, d'où la nécessité de faire de la prévention et de la promotion. J'espère dès lors que cette proposition de résolution sera votée à l'unanimité.

### (Applaudissements)

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Chers collègues, je prends la parole pour souligner l'intérêt de cette proposition de résolution visant à améliorer la politique de promotion de la santé pour prévenir les chutes des personnes âgées. Cette proposition revêt toute son importance en raison de ses effets sur la santé publique et la qualité de vie de nos aînés. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: les chutes sont responsables de quatre décès sur cinq chez les personnes âgées en Belgique.

Cette réalité est alarmante, non seulement en raison de son ampleur, mais aussi de ses conséquences dévastatrices sur l'autonomie des personnes âgées. Plus de 60 % des personnes âgées vivant à domicile sont touchées par ce fléau et, en maison de repos, jusqu'à 70 % des résidents font l'expérience d'au moins une chute par an. Le vieillissement de la population européenne rend cette problématique encore plus préoccupante. Les conséquences des chutes sont multiples, allant des blessures physiques aux répercussions psychologiques et sociales, en passant par une fragilisation générale des victimes.

Ces chutes augmentent également la charge budgétaire des soins de santé, ce qui nécessite une intervention proactive. Il est alarmant de constater que leur incidence est considérablement plus élevée en Région bruxelloise que dans les autres Régions du pays, ainsi que dans d'autres pays comme la France.

Il est temps d'améliorer la prévention des chutes chez nos aînés. Pour ce faire, nous devons mettre en place des politiques efficaces de promotion de la santé, qui élargissent la sensibilisation aux facteurs de risques, moyens de prévention et services de santé disponibles pour conseiller et orienter les personnes âgées de plus de 65 ans, ainsi que leurs proches, qui jouent un rôle important.

Pour atteindre cet objectif, il est crucial de mener des études approfondies sur les causes des chutes, comme il a été fait l'année passée, et d'examiner ce que les institutions peuvent faire pour aider les personnes âgées, tant dans les maisons de repos qu'à domicile. Des actions innovantes dans d'autres pays, dont la France, et d'autres Régions ont prouvé leur efficacité. Nous devons nous en inspirer et les promouvoir activement. À Bruxelles, nous avons la chance de disposer déjà d'initiatives prometteuses en matière de système de détection et de prévention des chutes. Ces programmes ont démontré leur efficacité en améliorant la sécurité des personnes âgées et leur qualité de vie.

Il est essentiel que nous encouragions et soutenions ces initiatives, tout en travaillant à les étendre, afin de toucher un plus grand nombre de personnes âgées.

Enfin, nous ne pouvons négliger l'importance de l'environnement. L'adaptation des logements et l'accès aux aides d'adaptation sont des mesures cruciales pour lutter contre les chutes à domicile. En tant que législateur, il est de notre devoir de promouvoir des politiques de promotion de la santé ambitieuses en matière de prévention des chutes.

Cette proposition de résolution vise à faciliter l'accès des personnes âgées à des interventions concrètes pour améliorer leur santé et préserver leur autonomie. Nous nous engageons à évaluer régulièrement ces politiques pour les ajuster en fonction de la réalité du terrain.

En conclusion, je vous encourage à soutenir cette proposition de résolution et à travailler ensemble pour améliorer la qualité de vie de nos aînés, en leur offrant la possibilité de vivre de manière autonome, active et épanouissante le plus longtemps possible. Je vous remercie pour votre écoute.

### (Applaudissements)

M. le président.- La discussion générale est close.

# Discussion des points du préambule et du dispositif

**M. le président.-** Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

### Point 1 du préambule

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

## Point 2 du préambule

Vu le décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

## Point 3 du préambule

Vu le décret de promotion de la santé du 18 février 2016 ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

## Point 4 du préambule

Vu la résolution instaurant des mesures de prévention et de suivi des chutes dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins adoptée le 9 novembre 2022 ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

### Point 5 du préambule

Considérant le nombre croissant de personnes âgées en Belgique et en Région bruxelloise ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

### Point 6 du préambule

Considérant que la chute est une cause majeure de décès parmi les personnes âgées ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

## Point 7 du préambule

Considérant les conséquences physiques, psychologiques et sociales des chutes et leur impact sur l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

#### Point 8 du préambule

Considérant le travail réalisé par de nombreux acteurs tels que les associations soutenues par la Commission communautaire française et les maisons médicales visant à améliorer l'autonomie des personnes âgées ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

## Point 9 du préambule

Considérant l'existence d'une multitude d'adaptations matérielles et techniques pouvant participer à préserver la santé et l'autonomie des personnes âgées ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

## Point 1 du dispositif

Demande au Gouvernement francophone bruxellois, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir compétents :

de commanditer une étude documentant les causes et les conséquences des chutes et faisant état des outils et moyens de prévention et de sensibilisation les plus adaptés à la population des personnes âgées dans l'espace public ainsi qu'au sein de leurs lieux de vie ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

## Point 2 du dispositif

de fixer des objectifs de réduction des chutes chiffrés et réalistes dans les cinq ans sur base de l'étude scientifique documentant les causes et les conséquences des chutes et faisant état des outils et moyens de prévention et de sensibilisation les plus adaptés à la population des personnes âgées dans l'espace public ainsi qu'au sein de leurs lieux de vie ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

## Point 3 du dispositif

d'inviter la section « Promotion de la santé » du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé à se réunir afin d'évaluer les politiques de la Commission communautaire française en matière de prévention des chutes et d'élaborer des recommandations ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

### Point 4 du dispositif

de renforcer le soutien et l'accompagnement des associations organisant des pratiques d'activités physique adaptée aux personnes âgées ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

## Point 5 du dispositif

de renforcer la sensibilisation à la problématique de santé publique que représentent les chutes et d'encourager la pratique d'activité physique auprès des personnes âgées à travers diverses campagnes de sensibilisation ciblées en collaboration avec les hôpitaux bruxellois, les maisons médicales et les associations ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

## Point 6 du dispositif

d'organiser un système d'évaluation systématique en offrant l'opportunité à chaque personne âgée à partir de 65 ans de bénéficier de la visite d'un ou d'une ergothérapeute au sein de son lieu de vie dans le but d'identifier et de réduire les risques de chutes (liés à l'aménagement du domicile, à la présence d'un animal de compagnie, etc.);

 $\textbf{M. le pr\'esident.-} \ \text{Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)}$ 

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

## Point 7 du dispositif

d'améliorer et promouvoir les aides à l'aménagement d'un logement adapté afin d'éviter les chutes ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

## Point 8 du dispositif

d'organiser annuellement une Journée de promotion de la santé du pied ainsi qu'une Semaine de prévention contre les chutes auprès des personnes âgées et de leurs proches ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

### Point 9 du dispositif

de promouvoir un état nutritionnel optimal des personnes âgées, notamment via des conseils personnalisés à la suite d'une consultation diététique pendant et après la période d'hospitalisation, de manière à diminuer les risques de rechutes et de complications :

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du dispositif est adopté.

## Point 10 du dispositif

de promouvoir l'information au sujet des prestations et remboursements par les ophtalmologues, les podologues, les kinésithérapeutes, les orthopédistes, les ergothérapeutes, les diététiciennes et diététiciens auprès des personnes âgées et de leurs proches ainsi que sur les aides matérielles individuelles pouvant aider à prévenir les chutes;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du dispositif est adopté.

### Point 11 du dispositif

de promouvoir et développer la zoothérapie au sein des diverses institutions d'accueil et de soins comme pratique travaillant l'équilibre, la perception des distances et de l'espace, la coordination des mouvements au sein des institutions d'accueil soutenues par la Commission communautaire française et d'adapter l'accueil des animaux au sein de celles-ci ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du dispositif est adopté.

## Point 12 du dispositif

de soutenir les personnes âgées qui souhaitent garder un animal de compagnie en préconisant la possibilité de faire appel à un « pet sitter » bénévole en cas d'incapacité de s'en occuper quotidiennement ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du dispositif est adopté.

## Point 13 du dispositif

de sensibiliser les personnes âgées qui possèdent un animal de compagnie face au risque de chutes que celui-ci peut représenter et leur apporter le soutien nécessaire concernant le dressage de leur animal et les aménagements nécessaires au sein de leur lieu de vie ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du dispositif est adopté.

## Point 14 du dispositif

de promouvoir l'information et l'accès aux services de télévigilance de la Commission communautaire française

pour les personnes âgées vivant seules à domicile et évaluer régulièrement l'utilisation des dispositifs dans l'objectif de prévenir les chutes à domicile ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du dispositif est adopté.

## Point 15 du dispositif

de renforcer la formation du personnel (aides ménagères, personnel soignant, etc.) à domicile et au sein des institutions d'accueil soutenues par la Commission communautaire française concernant la prévention des chutes chez la personne âgée.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du dispositif est adopté.

La discussion des points préambule et du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA PAIR-AIDANCE ET À L'INTÉGRATION DES PAIRS AIDANTS DANS LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la reconnaissance de la pair-aidance et à l'intégration des pairs aidants dans les services sociaux et de santé déposée par Mme Farida Tahar, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul, M. David Weytsman, Mme Gladys Kazadi et Mme Victoria Austraet [doc. 123 (2022-2023) n° 1 et doc. 123 (2023-2024) n° 2].

## Discussion générale

- M. le président.- La discussion générale est ouverte.
- **M.** Ahmed Mouhssin, rapporteur.- Je me réfère au rapport écrit.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je tiens avant tout à remercier notre ancienne collègue, Mme Magali Plovie, à l'origine de ce texte, pour tout le travail réalisé en amont pour défendre la pair-aidance dans notre société.

Les crises successives n'ont fait qu'accentuer la précarisation de certains publics, déjà fort fragilisés par ailleurs. Selon une étude de Sciensano, plus de 15 % des citoyens belges souffrent de problèmes de santé mentale, certains les cumulant en outre avec une précarité sociale et des problèmes d'assuétude. Dans ce contexte, le processus de pair-aidance offre une piste de solution.

Pour rappel, la pair-aidance permet aux personnes ayant été confrontées dans le passé à des troubles psychiques, au sans-abrisme ou à la toxicomanie, d'endosser le rôle de tuteur et de transmettre le savoir acquis à travers des expériences douloureuses à des personnes qui vivent des situations de vulnérabilité similaires. Cette dynamique permet donc de déplacer le curseur du travail social classique.

Il est important de valoriser les structures sociales et de santé. À ce propos, je souligne l'importance des associations de pair-aidance, telles que les asbl Santé mentale et exclusion sociale et En Route, qui ont fait un travail social considérable à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité.

Ces associations ont largement contribué à l'avancée de ce projet et je tiens à leur rendre hommage et à saluer le travail qu'elles effectuent au quotidien.

Puisque vous êtes très assidus aux jeudis de l'hémicycle, vous vous souviendrez certainement qu'en 2021, l'association Santé mentale et exclusion sociale nous avait présenté son projet Peer and Team Support (PAT), qui encourage l'intégration de pairs aidants dans les organisations bruxelloises de promotion de la santé et du social. Durant ce jeudi de l'hémicycle, nous avions pu prendre connaissance des avancées réalisées sur le sujet, mais également de la nécessité d'œuvrer à l'accompagnement de ces personnes.

L'équipe du projet PAT avait formulé quatre recommandations cruciales pour les années à venir. Cellesci s'illustrent à travers une meilleure formation et professionnalisation du secteur, mais aussi à travers le développement de la fonction de pair-aidance. Tendre justement vers une fédération de pair-aidance et qu'elle soit soutenue et structurée permettra de pérenniser ces structures

Le texte que nous allons voter tout à l'heure vise précisément à améliorer la reconnaissance des pairs aidants et leur intégration dans les services sociaux de santé. Par ce biais, nous espérons optimiser les structures de travail social et valoriser l'expertise de ces personnes. Une reconnaissance et un soutien accru de cette pratique permettront de renforcer structurellement et financièrement la pair-aidance.

Permettez-moi juste de conclure avec une citation qui illustre l'importance la pair-aidance : « Celui qui est heureux rendra les autres heureux. »

## (Applaudissements)

M. David Weytsman (MR).- Je ne peux commencer cette intervention sans remercier – comme l'a fait Mme Tahar – les acteurs de terrain du social-santé bruxellois, qui font un travail remarquable avec peu de moyens. J'aimerais également remercier notre ancienne collègue Magali Plovie pour s'être associée à ce texte.

Comme je l'ai dit en commission, la pair-aidance est probablement un de ces termes en politique qui devrait tous nous mettre d'accord. L'aide et le soutien aux aidants proches est un autre exemple qui devrait également faire l'unanimité malgré nos divergences politiques. Nul ne peut sous-estimer l'importance de ces échanges, des échanges entre une personne qui vit aujourd'hui une situation particulièrement difficile et une autre qui en est sortie et qui peut donc l'enrichir de son expérience.

Dans certaines situations, l'écoute et la parole peuvent s'avérer indispensables. Elle se situe ainsi au cœur de la pair-aidance et humanise le trajet de soins. Cette semaine encore, mon groupe MR a échangé avec la Fédération bruxelloise des institutions spécialisées en matière de drogues et addictions (Féda Bxl), qui a souligné l'importance de la pair-aidance dans le domaine des assuétudes. Vous savez à quel point la question des assuétudes est prégnante dans notre société actuelle, et de tels échanges n'ont fait que confirmer les propos tenus à l'époque au jeudi de l'hémicycle auquel nous venons de faire référence aujourd'hui.

Néanmoins, je me permets de rappeler à quel point la Féda Bxl a insisté sur le besoin d'un encadrement de qualité des pairs aidants. Il n'est effectivement pas toujours facile d'être pair aidant, comme je l'ai évoqué dans mon exemple sur les assuétudes ou la toxicomanie. Il est parfois difficile pour un ancien usager de drogues d'être confronté aux difficultés actuelles d'un jeune ou d'un moins jeune toxicomane, et c'est là que réside l'enjeu d'une formation de qualité.

Tel est également l'enjeu de l'intervision et la raison pour laquelle elle est nécessaire. Cette notion est d'ailleurs incluse dans la proposition de résolution de ce jour. Loin de moi l'idée de critiquer la proposition de résolution, que nous allons bien entendu voter, mais je voudrais insister sur la nécessité de formation, d'accompagnement et, partant, d'intervision. Nous plaidons également en faveur d'une intégration de la parole des pairs aidants dans les cadres de financement public.

Enfin, Monsieur le Président, chers collègues, vous savez que le groupe MR a à cœur de faire en sorte que ces résolutions soient véritablement mises en application. Dès lors, dans l'exercice de notre contrôle parlementaire, nous nous assurons que le Gouvernement puisse mettre cette résolution en application dans les plus brefs délais.

## (Applaudissements)

M. Jamal Ikazban (PS).- Comme vous, je tiens à souligner, dans une société où l'entraide et la solidarité sont des valeurs fondamentales, l'importance cruciale de la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui et qui porte sur les pairs aidants. La pair-aidance, qui ne doit pas être confondue avec les aidants proches, désigne la participation professionnelle d'anciennes et d'anciens bénéficiaires de services sociaux ou de santé au sein de dispositifs psycho-médico-sociaux. Ces pairs aidants, parce qu'ils ont cheminé vers leur rétablissement et une meilleure qualité de vie, peuvent et sont souvent mieux à même de mettre leur expérience au service d'autrui.

La pair-aidance est donc une fonction innovante qui privilégie l'expertise du vécu, les liens sociaux, l'entraide, le soutien moral, la participation et la citoyenneté. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on les nomme « les experts du vécu ».

Par ailleurs, les usagers se sentent prêts à dévoiler une partie de leur parcours à des personnes qui sont passées par les mêmes épreuves qu'eux. C'est ce qui crée un lien de confiance beaucoup plus intense et intime. Bien sûr, la pair-aidance ne remplace pas l'action des professionnels du social et de la santé mais lui est complémentaire. En cela, elle représente une chance pour notre société. Ce sont d'ailleurs les associations qui ont attiré notre attention sur l'importance des pairs aidants.

Ces experts du vécu sont précieux pour leur partage d'expérience entre pairs. Les initiatives participatives se développent d'ailleurs dans les secteurs du soin, pour les problèmes de précarité sociale, de santé mentale ou d'addiction. Cette méthode de travail permet de transformer les pratiques professionnelles et de repenser les manières d'accompagner les personnes en souffrance sociale ou psychique. Par là, il s'agit également de rechercher la meilleure manière de s'adapter aux spécificités des bénéficiaires plutôt que de leur imposer des conditions.

Les initiatives permettent de valoriser l'expérience de personnes ayant été confrontées à l'exclusion sociale, à la maladie mentale ou aux addictions et de les intégrer aux dispositifs qui les prennent en charge. M. Weytsman a parlé de toxicomanie, mais on pourrait aussi évoquer l'addiction aux jeux ou à l'alcool, l'endettement, les épreuves vécues lors de la maladie d'un proche, etc. Cela permet également aux personnes de déculpabiliser et de se sentir tout à fait « normales », même dans les difficultés qu'elles rencontrent.

Par ailleurs, cette résolution s'inscrit dans la continuité des recommandations issues du jeudi de l'hémicycle de novembre 2021. Cela marque l'importance et l'utilité de nos travaux parlementaires. J'en profite pour saluer tous les députés, de la majorité comme de l'opposition, de toutes les formations politiques, qui participent activement à ces travaux, enrichissent les réflexions et relayent les

préoccupations des citoyens et de notre riche secteur associatif.

Il y a quelques années, nous avons voté une résolution concernant les aidants proches. Nous sommes finalement arrivés à obtenir un début de statut d'aidant proche au niveau fédéral. Nous espérons aller dans le même sens avec la pair-aidance. Je tiens, comme l'a fait Mme Farida Tahar, à saluer les représentants des associations Santé mentale et exclusion sociale et En route pour leurs précieux apports. Des obstacles se dressent cependant sur ce chemin vers la reconnaissance.

Cette proposition de résolution va au-delà de la simple reconnaissance. Elle vise également à assurer la pérennité de projets qui fonctionnent, comme le projet Peer and Team Support. Ils visent à accompagner les initiatives et à développer des méthodologies de qualité, mais également à soutenir les associations qui sautent le pas et intègrent cette nouvelle pratique dans leur mode de fonctionnement.

De plus, cette proposition aborde les questions cruciales de la protection sociale et appelle à mener une réflexion afin de surmonter les obstacles liés aux statuts d'invalidité et de chômage. Les pairs aidants doivent avoir accès à la sécurité sociale et à des conditions de travail équitables, car ils méritent d'être traités avec dignité et respect.

La pair-aidance joue également un rôle vital dans le domaine de la santé mentale, en offrant un soutien moral et un espoir aux personnes souffrant de troubles mentaux. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, les pairs aidants contribuent à créer un environnement bienveillant et compréhensif pour tous

En soutenant cette résolution, nous investissons dans la promotion de la santé mentale et dans la création d'une société où chacun se sent soutenu et compris et où le vécu et l'expérience permettent de renforcer nos systèmes d'aide. Les objectifs de cette résolution sont de soutenir l'intégration des pairs aidants dans les organisations bruxelloises du secteur du social-santé et de rendre visible la pair-aidance, ainsi que les notions fondamentales qui la sous-tendent, à savoir l'expertise du vécu, la capacité à toucher des publics inaccessibles et le rétablissement.

Enfin, cette résolution est une reconnaissance de l'innovation sociale. Le tissu social et associatif bruxellois, extrêmement riche, est capable d'innover, de se régénérer et de se remettre en question. C'est extrêmement positif et important.

Les pairs aidant sont des pionniers qui transforment leur expérience en catalyseurs positifs du changement social. En les soutenant, nous encourageons d'autres formes d'innovations sociales inspirées par leur exemple pour résoudre d'autres problèmes sociaux.

Par cette proposition de résolution, nous souhaitons souligner l'importance de cette nouvelle pratique, lui apporter un soutien et demander aux autorités compétentes de trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans son développement.

Enfin, en adoptant cette résolution, nous nous engageons, toutes et tous, et je vous en remercie par avance, à bâtir une société plus égalitaire, compatissante et inclusive. Mon groupe croit en la valeur de chaque individu et de son vécu. Nous reconnaissons que les pairs aidant constituent une source précieuse qui mérite notre soutien total.

## (Applaudissements)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Mes collègues ont déjà fait un bel état des lieux de cette proposition de résolution, en faveur de laquelle nous voterons tous, grâce aux jeudis de l'hémicycle. C'est aussi l'occasion de rappeler l'excellent travail de notre ancienne présidente qui poussait les députés à participer à ces réunions. Nous en récoltons aujourd'hui les fruits.

Je me réjouis que nous débattions de la pair-aidance, mais surtout qu'aujourd'hui nous votions cette proposition de bon sens, qui est de la politique pragmatique. Nous devrions travailler plus souvent de cette manière.

Les problèmes de santé mentale, par exemple, affectent jusqu'à 15 % de la population. Chez les jeunes, la problématique est assez aiguë: les chiffres de la consommation d'antidépresseurs, voire de l'addiction, atteignent des niveaux alarmants. Il faut réagir.

La pair-aidance vise à soutenir les personnes en difficulté en s'adaptant à leurs spécificités. Nous devons l'encourager. Elle améliore la santé de nos concitoyens et de notre société. Il est également fondamental, pour avancer sur ce sujet, de soutenir la formation et la professionnalisation des pairs aidants.

Le groupe DéFI votera évidemment en faveur de cette proposition.

Mme Victoria Austraet (indépendante).- Comme mes collègues, je salue le travail de Mme Magali Plovie.

Tout le monde peut, au cours de sa vie, être amené à traverser des épisodes particulièrement douloureux en raison de problèmes de santé, de troubles mentaux, d'addictions ou autres. Lors de ces périodes difficiles, les pairs aidants, parfois appelés experts du vécu, offrent aux personnes dans le besoin un accompagnement en vue de leur rétablissement. Ayant traversé les mêmes épreuves et étant parvenus à sortir du tunnel, ils apportent un soutien considérable. Une telle approche est positive tant pour le patient que pour le pair aidant.

Elle l'est pour le patient, car le pair aidant permet de tisser un lien entre ce même patient, d'une part, et le personnel médical et de soins, d'autre part. Pour une personne souffrant de problèmes de santé mentale, il est souvent difficile – mais pourtant crucial – d'accorder sa confiance au personnel soignant. L'expert du vécu facilitera grandement ce nécessaire processus dans le cadre de la prise en charge.

Parallèlement, le pair aidant contribue à la déstigmatisation de la personne qui traverse de telles difficultés et lui permet de reconstruire son estime de soi. Le patient est, naturellement, davantage en confiance aux côtés du pair aidant, puisqu'il n'y a ni jugement ni honte à ressentir, si son accompagnant a traversé les mêmes difficultés au cours de sa vie

Pour la personne dans le besoin, pareille relation d'entraide et de confiance favorise donc deux éléments essentiels en vue du rétablissement : la libération de la parole et la perspective de s'en sortir. Parmi les personnes qui nous tendent la main, la mieux placée est celle qui, en raison de son propre vécu, est à même de montrer l'exemple.

Cette approche est également positive pour le pair aidant. En effet, elle lui permet de valoriser son vécu et les acquis de son expérience personnelle, une manière de boucler la boucle en transformant une épreuve difficile en une force. Plus qu'un souvenir douloureux, cette épreuve peut devenir une expérience, une connaissance et un apprentissage qui serviront de base pour aider son prochain. Ainsi, cette transformation du vécu est, potentiellement, thérapeutique pour le pair aidant également. Elle donne du sens au passé pour permettre de trouver un équilibre et une signification à ses propres expériences.

Si tout cela vrai, il ne faut toutefois pas croire que la pair-aidance est toujours une balade de santé. Une telle approche comporte aussi son lot de pièges et de difficultés, dont, parfois, l'absence de reconnaissance, de la part des professionnels du milieu médico-social, du rôle, de l'utilité et des connaissances que peut apporter le pair aidant. Une autre embûche potentielle, pour ce dernier, est la difficulté de fixer des limites à son rôle d'accompagnant.

Par conséquent, le pair aidant risque de trop s'impliquer émotionnellement, voire de rechuter si la confrontation avec les problèmes d'autrui devient trop difficile à gérer.

La pair-aidance constitue une approche thérapeutique qu'il faut parvenir à promouvoir tout en mettant en place un encadrement et des balises qui en réduisent au maximum les risques potentiels.

L'objectif de la proposition de résolution est de répondre à cette préoccupation au moyen d'une reconnaissance et une professionnalisation de la pair-aidance, mais également de permettre l'instauration d'une méthodologie encadrée visant à assurer la sécurité émotionnelle du pair-aidant, tout en favorisant bien évidemment le développement de cette pratique, dont l'importance n'est plus à démontrer.

M. le président.- La discussion générale est close.

# Discussion des points du préambule et du dispositif

M. le président.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

## Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Considérant qu'à Bruxelles, depuis ces dernières années, la pratique de la pair-aidance se développe dans différents services de la santé et du social ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

## Point 2 du préambule

Que des structures comme le « Smes » et « En Route » organisent un accompagnement de ces initiatives et développent une méthodologie qui doit être valorisée et soutenue :

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

### Point 3 du préambule

Que les structures qui s'ouvrent à cette nouvelle pratique doivent être soutenues pour pouvoir prévoir des formations et un accompagnement pour les équipes en place ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

## Point 4 du préambule

Considérant que le Jeudi de l'hémicycle du 18 novembre 2021 a pu démontrer la richesse de ces initiatives mais aussi les difficultés qui persistent ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

### Point 5 du préambule

Considérant les recommandations qui ont été émises lors du Jeudi de l'hémicycle, qui doivent être prises en compte ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

### Point 6 du préambule

Considérant l'importance de soutenir la pratique de la pairaidance dans les services de la Commission communautaire française relevant notamment de la santé mentale, toxicomanie, accompagnement social et de santé;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

## Point 1 du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française, dans les limites des crédits budgétaires attribués :

- a. de veiller à reconnaître et soutenir financièrement la pratique de la pair-aidance, notamment à travers les normes organisant la reconnaissance, l'agrément et le subventionnement des services socio-sanitaires;
- b. d'assurer la pérennité du projet PAT (Peer And Team Support) visant à accompagner les initiatives et à développer des méthodologies de qualité;
- c. de soutenir les associations qui font les démarches pour intégrer cette nouvelle pratique dans leur mode de fonctionnement tant pour permettre la formation des équipes en place que pour l'accompagnement de ces équipes;
- d. de soutenir l'intervision de la personne pair-aidante ;
- e. de soutenir la coordination de ces initiatives ainsi que la recherche concernant la pair-aidance ;
- f. de relayer les recommandations ci-avant auprès du Collège réuni de la Commission communautaire commune;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

### Point 2 du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française de relayer la recommandation suivante au Gouvernement de la Communauté française :

- a. d'examiner la possibilité d'organiser des formations de pair-aidance au niveau de l'enseignement supérieur, afin que celles-ci puissent être reconnues par les organes compétents et mener au statut de pair-aidant;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

## Point 3 du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française de relayer la recommandation suivante au Gouvernement fédéral :

- a. de mener une réflexion sur le statut des pair-aidants, particulièrement en ce qui concerne les obstacles liés aux statuts d'invalidité, chômage, ...
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

## PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES

**M.** le président.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, M. Jonathan de Patoul et M. Christophe De Beukelaer [doc. 139 (2023-2024) nos 1 et no 2].

## Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Aurélie Czekalski, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit. Je profite de l'occasion pour remercier les services qui ont fait preuve d'efficacité en le rédigeant dans des délais très courts, puisque la commission a eu lieu mardi après-midi.

**M. Jamal Ikazban (PS).**- Je tiens également à remercier les services ainsi que notre rapporteuse.

Le dépôt en urgence de cette motion en conflit d'intérêts s'explique par la discussion d'un projet de loi en cours au sein de la commission des Finances de la Chambre des représentants. L'objectif principal de celui-ci est l'introduction d'un tarif progressif sur le patrimoine des asbl. Plus précisément, le texte prévoit une réforme de l'impôt annuel sur les associations sans but lucratif, aussi appelé impôt sur le patrimoine. Celui-ci est appliqué sur les droits de succession non seulement pour les asbl, mais aussi pour les fondations privées et les associations internationales sans but lucratif.

Lorsque le patrimoine de ces organisations dépasse 25.000 euros, l'impôt s'élève actuellement à 0,17 %. Si cette réforme législative est adoptée, ce taux passera à 0,45 %, soit près de trois fois le taux actuel, pour les tranches supérieures à 500.000 euros. Vu le prix de l'immobilier bruxellois – le plus élevé des trois Régions –, ce seuil sera rapidement atteint. Les entreprises de travail adapté (ETA), par exemple, qui utilisent des chaînes de production, occupent très souvent de grands bâtiments industriels, dont les montants sont extrêmement élevés.

Cette réforme fiscale de l'impôt sur le patrimoine engagée par le ministre Van Peteghem vise à remplacer l'exemption de la taxe lorsque le patrimoine taxable de la personne morale ne dépasse pas 25.000 euros par un abattement de 50.000 euros. Elle menace toutefois clairement d'éroder tout le système, puisqu'elle instaure notamment une taxation de 0,30 % pour les patrimoines de 250.000 euros à 500.000 euros et de 0,45 % pour les sommes supérieures à 500.000 euros. Or, vous connaissez comme moi le prix de l'immobilier à Bruxelles.

Soulignons tout de même que cette réforme maintient à juste titre une série de dérogations existantes pour certains secteurs, dont l'enseignement. Elle met également en place un mécanisme de neutralisation de son impact sur les institutions de soins, qui ne devront déclarer que 37,7 % de leur patrimoine.

L'augmentation de la taxe sur l'immobilier et les outils de production aura un impact négatif sur les ETA. La mesure représente un coût supplémentaire estimé à plus de 3,5 millions d'euros pour ce secteur et les trois Régions.

Les députés à l'initiative de la présente motion demandent à la Chambre des représentants, aux fins de concertation, la suspension de la procédure législative relative au projet de loi, en vue d'exonérer les ETA de cette taxation, comme c'est le cas pour les institutions de soins.

L'urgence et les conséquences négatives de cette réforme doivent nous imposer un temps de réflexion et une remise en question de la réforme. Pour le groupe PS, ce point ne peut être ignoré, c'est pourquoi nous demandons l'inclusion des ETA dans ce champ d'application afin de permettre à ces dernières de réaliser de manière optimale leur objectif social, à savoir employer le plus grand nombre possible de personnes handicapées.

Ce secteur joue un rôle central dans l'inclusion de ce public, fortement discriminé sur le marché de l'emploi. Sachant que les propriétés des ETA servent seulement à assurer la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap, le secteur espère pouvoir échapper à cette nouvelle mesure.

Permettez-moi de vous énumérer brièvement les raisons derrière la demande d'exonération de cette taxation pour les ETA.

En Belgique, ces entreprises emploient plus de 37.000 personnes dont 80 % présentent un handicap. Selon Statbel, en 2017, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap n'était que de 23 %. Cette réforme menace donc l'emploi à Bruxelles de près de 1.450 travailleurs en situation de handicap des ETA. Ces conséquences ne peuvent être négligées.

En juin 2023, Manufast, l'une des plus importantes ETA bruxelloises, a subi une sévère restructuration entraînant le licenciement de près d'une centaine de travailleurs en situation de handicap. Cet exemple tragique témoigne des difficultés du secteur à l'heure actuelle. Or, les ETA sont des structures essentielles pour promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, il est dès lors nécessaire de soutenir ce secteur autant que possible.

Laissez-moi faire un bref historique des difficultés rencontrées par les ETA. Pour l'exercice 2019, sept d'entre elles – sur un total de douze – présentaient un déficit d'exploitation, pour un montant total de près de 2 millions d'euros. Malgré un plan d'aides exceptionnelles octroyées en Région bruxelloise, dont le montant total s'élevait à plus de 6 millions d'euros, huit ETA ont présenté un déficit d'exploitation, avec une perte totale de plus de 1,2 million d'euros pour l'exercice 2020.

La Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) a déposé un nouveau plan d'aide, accompagné de chiffres très alarmants qui laissaient entrevoir un exercice comptable 2022 négatif pour presque toutes les ETA. La perte d'exploitation sectorielle y est estimée à près de 5 millions d'euros.

En 2022, un montant supplémentaire de 3 millions d'euros avait été libéré pour aider les douze ETA bruxelloises à faire face aux nombreuses crises que notre pays subissait. Cependant, malgré différentes aides sur les trois dernières années, la situation des ETA n'a cessé de se détériorer. Quoi qu'il arrive, cette réforme de la taxation du patrimoine aura des conséquences négatives, tant pour les asbl que pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Le monde politique se doit de prendre en considération la portée d'une réforme législative sur l'ensemble de la population, et particulièrement les plus vulnérables. En 2023, avant l'aide apportée par le Gouvernement, neuf ETA bruxelloises sur douze terminaient l'année en perte, et les projections sont identiques pour 2024. En Wallonie, près de 30 % des ETA termineraient dans le rouge en 2023.

De plus, à Bruxelles, les ETA subissent les effets de la zone de basses émissions. Les entreprises de jardinage, par exemple, se voient contraintes de remplacer de nombreux véhicules sans disposer de moyens supplémentaires. Le prix du parking sur la voie publique affecte également les entreprises de jardinage, qui n'ont pas obtenu de dérogation. De plus, Bruxelles Propreté a annoncé la fin de son tarif préférentiel pour les ETA.

À tout cela viendra donc s'ajouter la taxe sur le patrimoine.

Depuis la crise sanitaire, la crise économique et les récentes indexations multiples, les ETA bruxelloises sont étranglées. Subsidiées à 50 % environ, elles ne parviennent pas à répercuter sur leurs clients – des entreprises elles-mêmes sous tension – l'impact de toutes ces augmentations de coûts sur leurs fonds propres. Ces crises ont d'ailleurs mis à genoux les différents acteurs du secteur du handicap. Allonsnous permettre qu'un nouveau coup dur frappe ce secteur agonisant, ou aurons-nous le courage de réagir dignement ?

Le secteur des ETA joue un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Pourtant, ces entreprises sont souvent confrontées à des défis et obstacles qui menacent leur pérennité, voire leur survie. Il est donc de notre devoir de les soutenir et de les renforcer

Pour notre groupe, il est impensable d'accepter la moindre mesure visant à mettre en difficulté les ETA, dont la moitié est déjà en déficit : elle viendrait donner le coup de grâce à tout le secteur. In fine, les victimes en seraient les personnes porteuses de handicap et leurs familles.

Nous plaidons dès lors pour une neutralisation de l'impact de cette réforme fiscale pour les ETA. Notre groupe juge également essentiel que les associations et structures telles que les centres d'hébergement, les centres d'accueil de jour, ainsi que les infrastructures sportives et culturelles, ne soient pas pénalisées par cette réforme. Ces acteurs clés de la Commission communautaire française œuvrent en faveur de l'émancipation collective et renforcent les liens entre les citoyens par des espaces de solidarité et d'échanges culturels, sportifs et sociaux. Nous nous devons de les soutenir par des mesures fiscales et financières adaptées.

Dans sa réponse au courrier envoyé par le Conseil consultatif de la personne handicapée de la Commission communautaire française , le ministre fédéral des Finances, Vincent Van Peteghem, à l'origine de la réforme, confirme l'augmentation de la taxe pour les patrimoines supérieurs à

344.000 euros. Il ajoute clairement, par contre, que le Gouvernement a choisi d'accorder une exemption partielle de cette taxe pour les institutions actives dans le secteur des soins, afin qu'elles ne subissent pas la hausse du taux.

Dès lors que les asbl du secteur des soins ne sont pas assujetties à la TVA, elles ne sont pas concernées par cette mesure, ce qui explique pourquoi la problématique concerne surtout les ETA qui, en tant qu'entreprises – fussent-elles sociales – y sont bien assujetties.

Aujourd'hui, il nous faut défendre les ETA et leur avenir. La survie de ces entreprises d'utilité publique est en jeu.

Il nous faut adresser le plus unanimement possible un message de soutien et de solidarité au secteur des ETA, aux travailleurs porteurs d'un handicap, ainsi qu'à leurs encadrants et à leurs familles. Il nous faut adresser un message fort au Gouvernement fédéral, et cela passe par cette proposition de motion relative à un conflit d'intérêts.

Chers collègues de la majorité comme de l'opposition, nous avons souvent travaillé de concert dans le cadre des matières personnalisables de la Commission communautaire française. Nous avons porté ensemble des recommandations concernant le handicap, ainsi que des résolutions relatives à la prise en charge de l'autisme et à la reconnaissance des aidants proches.

Aujourd'hui encore, malgré nos différences, nous soutenons unanimement la proposition de résolution relative à la reconnaissance des pairs aidants. Nous avançons ensemble chaque fois que l'intérêt des Bruxellois francophones est concerné, et plus particulièrement celui des plus fragiles d'entre eux.

Nous le faisons évidemment car c'est important pour la population, mais aussi pour honorer notre fonction parlementaire et notre mission d'écoute et de protection des secteurs concernés. Et c'est ainsi que nous travaillons actuellement, en groupe de travail, sur des recommandations relatives aux ETA, à l'initiative de notre collègue de l'opposition, Mme Françoise Schepmans. Ces recommandations seront d'ailleurs bientôt soumises au vote dans ce Parlement.

Une fois n'est pas coutume, permettez-moi de conclure en citant une intervention de Benoît Piedboeuf, chef de groupe MR à la Chambre. Il s'inquiétait de « l'impact négatif que cela aurait pour les ETA qui engagent des personnes en situation de handicap. Ces ETA doivent pouvoir bénéficier d'une exonération de cette taxe eu regard à l'action sociale qu'elles jouent. Si on ne permet pas aux ETA de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le patrimoine, on risque fortement de les voir disparaître ou se séparer d'une partie de leur personnel qui, de facto, retournera gonfler les rangs des malades de longue durée. Or, on connaît très bien l'impact positif du travail, de l'exercice d'une activité, du lien social qui se crée au sein de ces ETA. Ce serait un non-sens que l'on n'exonère pas les ETA ».

J'y vois un soutien plein et entier à notre proposition de motion relative à un conflit d'intérêts et j'espère que ce soutien se traduira aujourd'hui par un vote positif de l'ensemble des parlementaires.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- La proposition de motion concerne, comme vous le savez, un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du projet de loi qui porte sur des dispositions fiscales diverses. Comme M. Jamal Ikazban vient de rappeler tout le dispositif, je vous épargnerai tous les chiffres. Vous avez bien compris que ce projet concerne la

taxation patrimoniale et, surtout, l'impact de ce projet de loi en discussion sur des asbl. M. Ikazban a longuement évoqué les ETA, qui sont directement concernées, mais il y a évidemment d'autres organismes qui seraient également touchés par cette loi si elle venait demain à être votée telle quelle.

Si notre soutien à la demande de suspension de ce projet de loi est sans équivoque, il nous paraît important de prendre le temps pour évaluer l'impact négatif de cette loi sur les moyens de subsistance des structures, voire leur existence même. Nous sommes également convaincus que cette réforme, dont l'esprit est issu d'une intention de justice fiscale, requiert une attention particulière à l'égard de tous les organismes qui constituent le cœur battant de notre société. Nous devons précisément plaider pour l'exonération de la taxation patrimoniale pour toutes ces structures.

Même s'il est essentiel de reconnaître l'impact positif de certaines mesures introduites, comme l'alignement sur un tarif progressif, l'augmentation significative de l'abattement pour les petites asbl, ces efforts traduisent aussi une volonté de tenir compte des réalités diverses au sein des asbl. En effet, il faut bien constater que la bienveillance de ces mesures est obscurcie par la menace qu'elles font peser sur d'autres secteurs essentiels dans notre société.

Citons tout d'abord les secteurs des soins, qui bénéficient d'une attention méritée avec la neutralisation des nouveaux tarifs. Toutefois, la réforme telle que proposée laisse de côté des piliers non moins importants de notre communauté, à savoir les ETA, qui emploient des personnes en situation de handicap, les centres d'hébergement, les infrastructures culturelles et sportives, les refuges pour animaux, etc. Ces piliers se retrouvent désormais à devoir supporter le poids d'une taxe qui pourrait compromettre leur survie. Or, vous savez tous que les asbl soutenues par la Commission communautaire française se trouvent déjà dans une situation financière précaire. Nous avons vu que les crises successives ont menacé l'existence de certaines d'entre elles qui, à cause de cette réforme, se voient à nouveau mises en péril en raison d'une augmentation potentielle de la charge fiscale.

Ce n'est pas seulement une question de chiffres et de taux. Je rappelle qu'il s'agit de services essentiels à toutes les asbl soutenues par la Commission communautaire française. Une fois de plus, ce sont les plus vulnérables de notre société qui, demain, risquent de souffrir davantage si ces entités venaient à disparaître ou simplement à réduire leurs activités. Nous connaissons les difficultés des ETA, dont mon collègue a largement parlé. Les asbl soutenues par la Commission communautaire française méritent donc une politique fiscale bienveillante et juste, qui ne les pénalise pas, en raison de leur fragilité, mais reconnaît leur vitalité et leur rôle dans le soutien aux plus vulnérables d'entre nous.

Dans cet esprit, nous avons introduit deux considérants supplémentaires à cette motion, soulignant l'importance des associations pour la cohésion sociale et la nécessité de les soutenir par des mesures fiscales et financières adaptées.

Le groupe Ecolo demande avec insistance que ce projet de loi soit suspendu et réévalué. Une période de consultation approfondie avec toutes les parties prenantes nous paraît impérative. Nous devons également élargir les critères d'exonération pour que tous les secteurs essentiels bénéficient d'une fiscalité juste et adaptée à leur rôle social et indispensable.

Je rappellerai que les asbl ne sont pas là pour faire du profit, ne sont pas que des entités économiques. Elles sont surtout les vecteurs d'une solidarité accrue, ainsi que les gardiennes de notre cohésion sociale. Ces structures qui accompagnent les plus vulnérables suppléent parfois aux carences des pouvoirs publics. Toute mesure législative les concernant doit être prise avec une conscience aiguë de leur importance et une détermination impérative de pérenniser leur action. J'ose donc espérer que nous parlerons d'une même voix, opposition et majorité, pour soutenir cette motion en conflit d'intérêts en vue de suspendre la loi et de pouvoir rassurer tous les secteurs aujourd'hui inquiets.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je ne vais pas rappeler tout ce qui a été dit ici par mes collègues, mais nous entendons adopter une motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral quant à l'impact du projet de loi portant diverses dispositions fiscales.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres précis mais je citerai un exemple : si une association est propriétaire d'un immeuble dont la valeur est estimée à 1 million d'euros – et cela va très vite, comme l'a souligné mon collègue Jamal Ikazban –, elle devra payer une taxe s'élevant à 3.300 euros : 300 euros sur la tranche allant de 50.000 à 250.000 euros, 750 euros sur la tranche allant de 250.000 à 500.000 euros et 2.250 euros sur la tranche supérieure à 500.000 euros.

En ce qui concerne cette proposition de motion, nous considérons que la révision du régime de la taxe sur le patrimoine des asbl aura immanquablement une incidence négative sur les finances de certaines associations qui opèrent dans des domaines relevant des compétences de la Commission communautaire française, puisque c'est ici du Parlement francophone bruxellois qu'il est question ici.

On songe bien évidemment ici aux ETA, qui emploient 1.400 travailleurs en Région bruxelloise. En réalité, ces entreprises représentent plus que des emplois, car ces emplois constituent de véritables outils d'intégration sociale et d'épanouissement pour toutes ces personnes.

En outre, ces ETA sont confrontées à des défis considérables tels que l'évolution du tissu économique bruxellois, la hausse du coût de l'énergie ou encore l'inflation. Il nous appartient de soutenir ces ETA par la recherche dans l'innovation – un aspect important – mais aussi au quotidien. Nous en parlons d'ailleurs régulièrement, car il s'agit d'un secteur en difficulté qui mérite d'être soutenu.

Il n'y a pas que les ETA à Bruxelles, il y a également l'ensemble du tissu associatif bruxellois. DéFI juge essentiel de soutenir les Bruxelloises et les Bruxellois, ainsi que le tissu associatif bruxellois. Je pense notamment aux centres d'hébergement des personnes handicapées, aux centres d'accueil de jour, aux refuges ou encore à certaines infrastructures sportives ou culturelles.

Il est absolument fondamental que nous freinions les processus en cours à l'échelon fédéral. D'après une estimation, cette réforme de la taxe sur les asbl pourrait représenter un coût supplémentaire de 3,5 millions d'euros rien que pour le secteur des ETA à l'échelle nationale. Il serait absurde que la Commission communautaire française subsidie des secteurs et que les fonds concernés atterrissent ensuite dans les caisses de l'autorité fédérale! Ce serait totalement incohérent.

Dès lors, il importe de relever clairement que cette mesure fiscale proposée par le Gouvernement fédéral aura non seulement pour effet d'alourdir la charge fiscale pesant sur le tissu associatif bruxellois, mais aura aussi des répercussions financières indirectes sur les pouvoirs publics. À cet égard, il n'y a pas que la Commission communautaire française qui est concernée, il y a également la Région bruxelloise et, *in fine*, les bénéficiaires.

Pour terminer, je me permets de signaler que sur le plan politique, on peut s'interroger sur les raisons ayant incité les partis membres de la majorité fédérale – PS, Vooruit, Ecolo-Groen, MR, Open VLD et CD&V – à introduire des tarifs progressifs dans le cadre de la taxation du patrimoine des asbl sans prévoir de dérogation pour des secteurs aussi essentiels que les ETA, les centres d'hébergement ou les centres d'accueil de jour.

Le groupe DéFI espère donc que cette motion fera l'unanimité, car c'est important pour les Bruxelloises et les Bruxellois.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Le texte que nous analysons aujourd'hui concerne un projet de loi en discussion au niveau fédéral, qui vise à revoir la taxation du patrimoine des asbl. Le Gouvernement fédéral propose d'augmenter le tarif de la taxe compensatoire et des droits de succession par le biais d'un tarif progressif. Ainsi, les asbl qui payaient 0,17 % de taxe devront désormais payer jusqu'à 0,45 % sur la tranche de leur patrimoine qui excède 500.000 euros.

Dans un contexte extrêmement tendu sur le plan social en Europe et, singulièrement, en Belgique, il est assez surprenant que le Gouvernement fédéral décide d'augmenter les taxes pour un réseau associatif si nécessaire à la cohésion sociale dans nos quartiers. Conscient que cette idée n'était pas des meilleures, il a décidé de neutraliser autant que possible cette augmentation pour les secteurs des soins et de l'assistance sociale, lesquels ne devront déclarer que 37,7 % de la valeur de leurs avoirs.

Ce choix politique offre un peu de répit aux acteurs, mais le groupe des Engagés déplore que de nombreux secteurs aient été oubliés, voire volontairement exclus de ce mécanisme de compensation : ETA, asbl des secteurs sportif et culturel, refuges pour animaux, centres de conservation des archives, et tant d'autres. Je pourrais m'étendre sur la qualité du travail réalisé par toutes ces associations, chacune dans son secteur, et cela, au service des Bruxellois, notamment francophones. Toutefois, tel n'est pas l'objet de la discussion que nous menons aujourd'hui. Il s'agit en effet d'un débat très technique visant à bloquer le texte au niveau fédéral.

Le dépôt d'un tel texte au Parlement fédéral nous a étonnés. En commission des Finances, la cheffe de groupe des Engagés à la Chambre, Catherine Fonck, a déposé cinq amendements en vue d'intégrer les ETA, les refuges pour animaux, les secteurs sportif et culturel et la conservation des archives dans le système de neutralisation de l'augmentation de la taxe proposé dans le projet de loi pour les secteurs du soin et de l'assistance sociale.

Une fois les amendements déposés, on pourrait se dire que le problème a été réglé. Ce n'est cependant pas le cas, car ceux-ci ont été rejetés par le Parti socialiste, le Mouvement réformateur et Ecolo, qui ont préféré ne pas inclure ces secteurs dans l'exonération au niveau fédéral. La saga n'est pas terminée, puisqu'une deuxième lecture est programmée. D'ici là, nous espérons pouvoir convaincre ces partis de la majorité fédérale du bien-fondé de ces exonérations et du risque de fragilisation de ces différents secteurs.

Certains représentants semblent aujourd'hui se réveiller et se dire que Les Engagés avaient tout de même raison. Nous ignorons ce qui va se passer au niveau fédéral, étant donné que, dans certains partis, les élus fédéraux n'ont visiblement pas toujours les mêmes idées que les élus régionaux. Nous proposons donc sans attendre cette motion en conflit d'intérêts afin de défendre ces acteurs et nous assurer que le texte puisse être bloqué au niveau fédéral jusqu'à ce que

les intérêts de la Commission communautaire française soient effectivement pris en considération.

Si la motion s'attarde davantage sur les ETA, elle concerne aussi les secteurs du sport, de la culture et des refuges pour animaux, c'est-à-dire tous les secteurs qui ont un lien avec la Commission communautaire française.

Dans un pays mature et qui fonctionne bien, on évite d'utiliser ce genre de procédure, à savoir un Parlement qui bloque la décision d'un autre. Ce n'est pas rien. Je vous invite, chers collègues, à communiquer dans vos partis que nous aurions pu éviter cela en adoptant les amendements déposés en commission par ma collègue au Parlement fédéral. Ce double discours des partis de la majorité fédérale est un peu difficile à suivre pour le citoyen.

Je vous remercie, quoi qu'il en soit, d'avoir suivi et déposé ce texte. Dans le cas contraire, nous ne serions nulle part et risquerions que le texte passe tel quel. C'est un plaisir, M. Ikazban, de cosigner ce texte avec vous en cette fin de législature, surtout sur un sujet si important.

**M.** Petya Obolensky (PTB).- Je tiens à noter que certains partis bloquent le texte alors qu'ils ont adopté une position différente au niveau fédéral.

Il est évident que le PTB soutiendra cette motion, parce que le projet de loi fédérale aura des répercussions négatives sur les petites asbl. Or, celles-ci subissent depuis déjà trop longtemps des mesures d'austérité. Ce ne sont pas les asbl qui doivent être plus taxées dans ce pays, mais les multinationales, les milliardaires et les gros actionnaires. Nous ne lâcherons rien. Le combat continue.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie M. Ikazban pour son hommage appuyé à l'égard de mon collègue Benoît Piedboeuf qui, plus tôt que d'autres, avec sa vigilance légendaire, a souligné opportunément la difficulté qui se présente à nous aujourd'hui. Je transmettrai vos félicitations à M. Piedboeuf avec lequel j'ai eu des échanges lundi à ce sujet. Il est donc parfois de bon ton d'écouter le MR lorsqu'il souligne une dimension sociale.

Les ETA occupent une place essentielle dans notre société en offrant des emplois aux personnes en situation de handicap, tout en favorisant leur développement personnel et professionnel. Véritables piliers de l'inclusion, ces entreprises peuvent, bien entendu, compter sur notre soutien.

Les ETA ont déjà été durement touchées, comme toutes les entreprises au demeurant, par les répercussions de la pandémie et les crises énergétique et économique. Malgré leur mission première, elles restent confrontées à la réalité économique, celle d'être rentable, afin de pouvoir assurer un avenir à leurs travailleurs.

C'est dans cette optique de soutien qu'il y a un an, nous avons déposé une proposition de résolution visant à réaliser les demandes principales du secteur. Nous souhaitions ainsi augmenter le nombre de places en ETA, comptabiliser les travailleurs équivalents temps plein et augmenter le budget qui vise à promouvoir les compétences de ces travailleurs.

Cette proposition a été jugée trop ambitieuse par les membres de la majorité, qui ont préféré revoir à la baisse certaines demandes dans la résolution portée par la commission. Cette proposition de compromis n'est toujours pas adoptée. Je le regrette très sincèrement.

Nous nous réjouissons que les partis de la majorité bruxelloise se préoccupent davantage du sort des ETA, certes quelque peu tardivement, car Manufast a annoncé en juillet dernier devoir procéder au licenciement collectif d'une centaine de travailleurs. La casse a été limitée grâce à la

Fédération bruxelloise des ETA, avec une possibilité de reclassement en enclave pour une majorité des travailleurs concernés. Il n'y a donc aucune garantie pour ces derniers. Pourtant, la Commission communautaire française aurait pu agir, par exemple, sur le calcul de leurs subventions par équivalent temps plein.

Rien que pour le secteur bruxellois, la perte cumulée annoncée en 2023 s'élève à 4 millions d'euros, en dehors du plan social de Manufast.

Inutile de vous rappeler qu'il nous faut repenser le modèle des ETA. Il est ainsi regrettable d'entendre dans la déclaration de politique générale que les résultats de l'étude pour le New Deal ne sont attendus qu'au printemps prochain. Aucun changement ne pourra dès lors être apporté avant la prochaine législature.

Nous sommes en outre surpris de constater que les partis à l'origine de cette motion sont également membres de la majorité qui a négocié et approuvé le projet de loi au niveau fédéral. Votre réaction quelque peu tardive semble déplacer l'attention au mauvais endroit, d'autant que vous avez exempté les mutualités.

Bien que nous soutenions incontestablement l'exemption des ETA, notre position diffère quant à l'approche à adopter. Comme indiqué lors de la commission des Affaires générales de mardi dernier, nous considérons qu'il est impératif de mener ce combat au bon endroit, en l'occurrence au sein du Parlement fédéral. C'est pourquoi le ministre fédéral des Indépendants déposera une proposition visant à exempter les ETA, tout en veillant – comme pour toute mesure – à l'équilibre général du budget.

Par ailleurs, depuis la dernière législature, les motions en conflit d'intérêts se sont multipliées, faisant de la Commission communautaire française la maison mère de celles-ci. Plus largement, cette tendance nous inquiète, car un usage abusif de cet outil pourrait s'avérer problématique pour nos institutions.

Toutefois, nous devons admettre que le travail de la Commission communautaire française à cet égard n'en demeure pas moindre. Lors des discussions budgétaires, nous reviendrons sur les ETA afin d'aborder, avec le ministre-président, les actions entreprises pour leur avenir, mais également le mémorandum présenté par la Fédération bruxelloise des ETA lors du jeudi de l'hémicycle le 24 mars 2022

Mon groupe s'abstiendra donc sur ce texte. Nous soutenons bien entendu pleinement les ETA et la nécessité qu'elles soient exemptées de cette taxe, mais cette question doit être discutée au bon niveau de pouvoir, à savoir l'État fédéral. La Commission communautaire française ne doit pas y être impliquée ni être une fois de plus instrumentalisée, alors qu'elle a déjà été fort malmenée par la majorité depuis le début de cette législature, ainsi que sous les législatures précédentes.

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- J'ai écouté avec attention mes collègues s'exprimer. Dans mon intervention, j'ai évoqué celle du chef de groupe MR à la Chambre, mais j'aurais également pu citer l'intervention des représentants du PS, d'Ecolo ou des Engagés, qui ont formulé le même type de remarque.

D'après ce que j'entends, les progrès se font grâce à tout le monde et tout le monde avait bien compris la situation. J'ai l'habitude de ce genre de position. On dit souvent « La victoire a cent pères, mais la défaite est orpheline ».

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est Napoléon qui a dit cela.
- **M. Jamal Ikazban (PS)**.- Alors soyons le Waterloo de cette proposition de loi, qui aura des répercussions sur les asbl et notamment les ETA.

Une chose est certaine : en tant que représentant du groupe PS et l'un des géniteurs de cette proposition de motion relative à un conflit d'intérêts, je souhaite votre soutien à toutes et tous.

À la suite de l'intervention de M. Van Goidsenhoven, je voudrais également souligner que j'ai fréquemment entendu, au sein de ce Parlement, le MR s'exprimer pour soutenir les ETA, mais je répète aussi qu'avec ma collègue Françoise Schepmans, nous travaillons à des résolutions, en compagnie de Mme Fremault ou MM. Mouhssin et Ouriaghli. Nous sommes plusieurs à nous impliquer depuis de longues années dans la problématique des ETA et la nécessité de les financer. Mme Trachte pourra d'ailleurs confirmer que des moyens financiers ont été débloqués pour aider les ETA dans les périodes difficiles qu'elles ont traversées et M. de Patoul a exprimé qu'il serait aberrant que les efforts consentis par la Commission communautaire française soient aspirés par l'autorité fédérale.

J'aimerais donc dire à M. Van Goidsenhoven que, si vraiment le MR soutenait les ETA, si vraiment, il avait des inquiétudes – comme l'a exprimé Benoît Piedbœuf à la Chambre –, l'abstention ne suffira pas. Il faut donc voter en faveur de cette motion relative au conflit d'intérêts, car elle va nous permettre de poser le débat, d'interrompre l'étude et le vote de cette loi afin d'obtenir un accord qui, je l'espère, évitera à nos structures, à nos asbl et à nos ETA de se retrouver en faillite.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Étant donné qu'il y a eu un fait personnel, je répondrai, même si je ne souhaite pas prolonger le débat plus que nécessaire sur cette question importante. Historiquement, mon groupe se préoccupe du sort des ETA et il est évident que nous ne les laisserons pas tomber.

Cela dit, Monsieur Ikazban, mon groupe et moi-même n'avons aucune leçon à recevoir. Nous sommes pleinement déterminés et nous resterons – aujourd'hui dans l'opposition et demain, je l'espère, dans la majorité – très attentifs au devenir des ETA.

Quoi qu'il en soit, et ce, depuis la précédente législature, nous regrettons l'usage débordant des motions relatives à des conflits d'intérêts. Dans cette institution, il est temps de se poser la question de cet usage répétitif d'un outil qui est clairement et progressivement dévoyé. Ceci aussi constitue un problème qui, malheureusement, ne fait l'objet d'aucune réflexion à ce jour.

Nous avons, à plusieurs reprises, attiré l'attention des majorités successives sur cette problématique. Je constate hélas que dans le cadre de l'actuelle législature et alors même que votre groupe siège au niveau fédéral, cet outil continue à être utilisé. Chaque fois que nous vous avons mis en garde, on nous a objecté qu'il s'agissait d'une conséquence de l'existence de la majorité suédoise. Manifestement, telle n'était pas la raison fondamentale. Il faut renforcer nos institutions, ce qui suppose faire un bon usage des outils. À défaut de quoi, nous finirons par le regretter.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je tiens à apporter une précision. C'est la première fois, sous l'actuelle législature, que nous déposons une proposition de mention relative à un conflit général d'intérêts. Je rappelle que ce dispositif est prévu par la loi et nous permet de bloquer une loi si l'on estime qu'une Assemblée parlementaire s'apprête à prendre une décision

qui est contraire à nos intérêts et, surtout, aux intérêts de ceux que nous défendons, c'est-à-dire nos asbl, notre secteur associatif et notamment les ETA. Il est de notre devoir de protéger ce secteur à l'aide des moyens et des outils dont nous disposons.

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte du fait que vous n'avez pas confiance en vos collègues au niveau fédéral.
- M. le président.- La discussion générale est close.

# Discussion des points du préambule et du dispositif

M. le président.- Nous passons à la discussion des points du préambule et du dispositif de la motion sur la base du texte adopté en commission.

#### Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu l'article 143 de la Constitution ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

#### Point 2 du préambule

Vu l'article 32, § 1<sup>er</sup>bis de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

### Point 3 du préambule

Vu l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

### Point 4 du préambule

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

## Point 5 du préambule

Vu le projet de loi portant des dispositions fiscales diverses (doc. 55-3607/001), déposé à la Chambre des représentants le 19 octobre 2023 ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

### Point 6 du préambule

Vu l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2023 relatif à l'avant-projet de loi susmentionné du Ministre des Finances (n° 73.846/1) ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

### Point 7 du préambule

Vu le principe de la loyauté fédérale ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

## Point 8 du préambule

Considérant que le projet de loi contient des dispositions modificatives diverses en ce qui concerne, entre autre, le code des droits et taxe divers ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

### Point 9 du préambule

Considérant que ce projet de loi comporte un chapitre très important concernant la taxation du patrimoine des associations sans but lucratif (ASBL);

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

#### Point 10 du préambule

Considérant que la taxe compensatoire des droits de succession (taxe sur le patrimoine des ASBL) est restée un impôt fédéral ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

## Point 11 du préambule

Considérant que le Gouvernement fédéral propose de moderniser le tarif de la taxe en introduisant un tarif progressif, comme il en existe également en droits de succession :

- rien sur la première tranche de 50.000 euros ;
- sur la tranche de 50.000,01 à 250.000 euros : 0,15 pour cent :
- sur la tranche de 250.000,01 à 500.000 euros : 0,30 pour cent ;
- sur ce qui excède 500.000 euros : 0,45 pour cent ;
- M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

## Point 12 du préambule

Considérant que la réforme remplace l'exemption de la taxe lorsque le patrimoine taxable de la personne morale ne dépasse pas 25.000 euros par un abattement de 50.000 euros ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

### Point 13 du préambule

Considérant que la réforme neutralise l'impact du nouveau tarif pour les organismes du secteur des soins (article 15 du projet);

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

## Point 14 du préambule

Considérant que le secteur des soins de santé bénéficie d'un coefficient réducteur de 62.8 % de la valeur du patrimoine ;

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

## Point 15 du préambule

Considérant que d'autres secteurs essentiels ne sont pas exonérés (entreprises de travail adapté (ETA), centres d'hébergement, accueil de jour, infrastructures culturelles, infrastructures sportives, refuges pour animaux, etc.);

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

## Point 16 du préambule

Considérant particulier l'importance cruciale en associations structures telles centres et aue les d'hébergement, les centres d'accueil de jour, infrastructures sportives et culturelles pour la cohésion sociale, le rôle qu'elles jouent en faveur de l'émancipation collective ainsi que les synergies qu'elles suscitent entre les citoyens en offrant des espaces de solidarité, d'échange culturel, sportif et social;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

## Point 17 du préambule

Considérant qu'il est impératif de soutenir ces structures par des mesures fiscales et financières adaptées pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leur mission essentielle à la société en reconnaissant leurs missions d'intérêt général ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

## Point 18 du préambule

Considérant que ces autres secteurs se verront appliqués une taxe de 0,45 pour cent pour leur patrimoine taxable dépassant 500.000 euros :

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du préambule est adopté.

## Point 19 du préambule

Considérant les difficultés auxquels les ASBL soutenues par la Commission communautaire française sont confrontées;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du préambule est adopté.

### Point 20 du préambule

Considérant que le prix des biens immobiliers en région bruxelloise est le plus cher du pays selon l'office belge de la statistique, Statbel ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du préambule est adopté.

## Point 21 du préambule

Considérant que l'ensemble de la réforme adoptée par le Gouvernement fédéral aura un impact négatif de près de 3,5 millions d'euros pour le secteur des ETA (Flandre, Bruxelles et Wallonie) :

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 21 du préambule est adopté.

## Point 22 du préambule

Considérant que les ETA en Belgique emploient plus de 37.000 personnes, dont 80 % en situation de handicap ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du préambule est adopté.

### Point 23 du préambule

Considérant que le secteur des ETA joue un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (physique, mental ou psychique) et que malgré leur importance, ces entreprises font souvent face à des défis et des obstacles qui menacent leur pérennité;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 23 du préambule est adopté.

### Point 24 du préambule

Considérant que l'emploi de 1.450 travailleurs bruxellois en situation de handicap au sein des ETA est menacé;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 24 du préambule est adopté.

## Point 25 du préambule

Considérant que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap n'est que de 23 % (Statbel 2017) ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 25 du préambule est adopté.

## Point 26 du préambule

Considérant que les ETA offrent aux personnes en situation de handicap un niveau de salaire assuré, un statut social et une sécurité d'emploi garantis par un contrat de travail ainsi que des conditions de travail adaptées à chaque individu;

### M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 26 du préambule est adopté.

#### Point 27 du préambule

Considérant que malgré le concours d'un plan d'aide exceptionnel octroyé en Région bruxelloise, dont le montant total s'élève 6,2 millions d'euros, 8 ETA ont présenté un déficit d'exploitation pour un montant total de pertes de 1,2 million d'euros pour l'exercice 2020 ;

### M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 27 du préambule est adopté.

## Point 28 du préambule

Considérant que la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) a déposé un nouveau plan d'aide accompagné de chiffres alarmants qui ont fait entrevoir un exercice comptable 2022 négatifs pour quasi toutes les ETA avec une perte d'exploitation sectorielle estimée à près de 5 millions d'euros ;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 28 du préambule est adopté.

### Point 29 du préambule

Considérant que pour l'exercice 2019, 7 ETA présentaient un déficit d'exploitation pour un montant total de pertes de 1,8 million d'euros ;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 29 du préambule est adopté.

## Point 30 du préambule

Considérant que l'une des plus importantes ETA bruxelloise (Manufast) a subi une sévère restructuration et a licencié près de 100 travailleurs en situation de handicap en juin 2023 :

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 30 du préambule est adopté.

## Point 31 du préambule

Considérant que malgré les nombreuses aides sur les trois dernières années, la situation des ETA n'a cessé de se détériorer;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 31 du préambule est adopté.

## Point 32 du préambule

Considérant qu'un montant supplémentaire de 3 millions d'euros a été libéré pour aider les 12 ETA bruxelloises à faire face aux crises en 2022 ;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 32 du préambule est adopté.

### Point 33 du préambule

Considérant les défis et les obstacles auxquels les ETA sont confrontées qui menacent leur existence et leur capacité à remplir leur mission d'inclusion et de diversité au sein du marché du travail ;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 33 du préambule est adopté.

### Point 34 du préambule

Considérant que la crise sanitaire comme la crise économique ont déjà mis les différents acteurs du secteur du handicap à genoux ;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 34 du préambule est adopté.

## Point 35 du préambule

Considérant que le dernier rapport de PHARE fait état d'une fragilité financière concernant les ETA bruxelloises où la moitié d'entre elles présentaient déjà un résultat d'exploitation négatif ;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 35 du préambule est adopté.

#### Point 36 du préambule

Considérant que la réforme de la taxe du patrimoine aura des conséquences aussi bien pour les ASBL que pour les personnes en situation de handicap et leur entourage ;

### M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 36 du préambule est adopté.

## Point 37 du préambule

Considérant que cette réforme inquiète fortement les secteurs représentés au Conseil consultatif de la personne en situation de handicap de la Commission communautaire française :

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 37 du préambule est adopté.

## Point 38 du préambule

Considérant également que les centres de jour et les centres d'hébergement seront impactés par cette réforme ;

## M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 38 du préambule est adopté.

## Point 39 du préambule

Considérant que leurs biens immobiliers servent toujours à l'accomplissement de leurs missions comme l'aide, l'accompagnement, l'offre d'appartement supervisé aux personnes en situation de handicap;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 39 du préambule est adopté.

### Point 40 du préambule

Considérant que ces ASBL risquent de reporter cette nouvelle charge sur les bénéficiaires en augmentant les coûts de prise en charge et donc indirectement ce sont les personnes porteuses de handicap et leurs familles qui vont en pâtir :

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 40 du préambule est adopté.

## Point 41 du préambule

Considérant qu'il est de notre devoir de soutenir et de renforcer le secteur des ETA et de garantir leur pérennité et leur développement ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 41 du préambule est adopté.

## Point 42 du préambule

Considérant que la majorité des centres et services sont subsidiés mais leurs frais généraux ne sont pas couverts par la totalité des subsides reçus ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 42 du préambule est adopté.

# Point 43 du préambule

Considérant que nous ne pouvons pas accepter la moindre mesure qui viserait à les mettre en difficulté financière et à mettre en danger leur pérennité;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 43 du préambule est adopté.

## Point 44 du préambule

Considérant le parc immobilier des ASBL que nous finançons, l'augmentation de cette taxe sera directement répercutée dans les justificatifs des subventions que nous versons mensuellement à ces ASBL;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 44 du préambule est adopté.

## Point 45 du préambule

Considérant le fait que si ces justificatifs n'entrent pas en ligne de compte comme pièces éligibles, ces ASBL disposeront de moins de crédits pour financer leurs activités;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 45 du préambule est adopté.

## Point 46 du préambule

Considérant que l'impact sur ces ASBL bruxelloises sera supérieur aux autres régions au regard du prix du bâti en région bruxelloise ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 46 du préambule est adopté.

## Point 47 du préambule

Considérant de ce fait que les missions relevant des compétences de la Commission communautaire française risquent de ne plus pouvoir être assurées dans les mêmes conditions :

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 47 du préambule est adopté.

## Point 48 du préambule

Considérant de ce fait que le projet de loi est contraire aux intérêts des pouvoirs publics bruxellois en ce sens qu'il nuit à leur capacité financière à mettre en œuvre leurs politiques, tout en les contraignant à dépasser le cadre constitutionnel de l'exercice de leurs compétences ;

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 48 du préambule est adopté.

### Point 1 du dispositif

Déclare ses intérêts gravement lésés par le projet de loi portant des dispositions fiscales diverses (doc. 55-3607/001), et plus particulièrement son Titre 3 :

M. le président.- Je suis saisi d'un amendement déposé par M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin et Mme Delphine Chabbert.

M. Jamal Ikazban ayant déjà défendu cet amendement, d'autres autrices ou auteurs de ce dernier souhaitent-ils prendre la parole ? (Non)

Le vote est réservé.

### Point 2 du dispositif

Demande par conséquent à la Chambre des représentants, la suspension, aux fins de concertation, de la procédure législative relative audit projet de loi (doc. 55-3607/001).

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Plus personne ne demandant la parole, les points du dispositif sont adoptés, sauf ceux auxquels des amendements ont été déposés et qui ont été réservés.

Le vote de l'ensemble de la motion aura lieu à l'heure convenue.

Concernant ce point, je vous rappelle qu'en application de l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 57 du règlement, pour être adoptée, la motion doit recueillir trois quarts des voix des membres présents.

- M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- J'ai juste une petite question sur le déroulement de la séance. Vu le nombre d'interpellations et de questions, si les discussions ne sont pas terminées, les votes auront-ils lieu après 15h00?
- **M. le président.** Les votes ont de toute façon toujours lieu après les questions et les interpellations, à partir de 15h00. Et il y aura une question d'actualité.
- M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Vu l'ordre du jour, est-ce que cela ne sera pas plus tard? Il me semble important d'être clair à ce sujet.
- M. le président.- Je ne peux pas vous donner une heure de vote exacte, mais, vu l'ampleur de la liste des questions et interpellations, ce sera effectivement probablement plus tard que 15h. Vous voilà avertis. Il faut trois quarts des voix. Tous les groupes ont été informés bien avant la séance, me semble-t-il.

## **INTERPELLATIONS**

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur.

L'AUGMENTATION DES PROBLÈMES DE VISION ET TOUT PARTICULIÈREMENT DE LA MYOPIE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

#### et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Le 12 octobre, Journée mondiale de la vue, est l'occasion d'attirer l'attention sur l'importance des soins oculaires sur le lieu de travail, en encourageant notamment les employeurs à mener des initiatives en la matière et à promouvoir des habitudes de santé oculaire qui bénéficieront au bien-être, à la sécurité et à la productivité de millions d'employés.

Dans de nombreux pays, les problèmes de vue sont en augmentation, et tout particulièrement le nombre de myopes. La myopie pourrait d'ailleurs toucher la moitié de la population mondiale d'ici 30 ans. Ce constat inquiétant pousse de nombreux experts à tirer la sonnette d'alarme, étant donné qu'une forte myopie augmente le risque de développer au cours de sa vie certaines maladies oculaires susceptibles d'altérer la vue de manière irréversible, telles que le décollement de la rétine, le glaucome, ou encore la cataracte précoce.

Si en Europe, le nombre de jeunes atteints de myopie a doublé au cours des trois dernières décennies, chez nous, environ 30 % des Belges sont myopes, un chiffre qui risque encore d'augmenter dans les prochaines années. De nombreux professionnels en appellent donc à une prise de conscience collective pour que la myopie devienne un véritable enjeu de santé publique, et ce, dès le plus jeune âge. Les enfants dont les parents sont myopes courent d'ailleurs beaucoup plus de risques de devenir myopes à leur tour.

D'autres raisons sont à trouver dans notre environnement. Ainsi, pour que notre vision se développe correctement, nous avons besoin d'être exposés à la lumière du jour plusieurs heures par jour, de passer du temps à l'extérieur et de solliciter régulièrement notre vision de loin. Or, notre mode de vie moderne n'y est pas favorable puisque nous restons de plus en plus longtemps à l'intérieur et passons énormément de temps devant nos écrans, sollicitant ainsi notre vision de près pendant plusieurs heures d'affilée.

Bien qu'en forte hausse, la myopie n'est pas une fatalité. Quelques mesures simples peuvent faire la différence dans la prévention de cette maladie, surtout si elles sont prises de manière précoce :

- privilégier les activités en extérieur, dans l'idéal au minimum deux heures par jour ;
- réduire le temps d'exposition aux écrans, qu'il s'agisse du smartphone, de la tablette ou de la télévision, pour ceux qui la regardent encore;
- placer son support de lecture livre ou écran au moins à 30 centimètres des yeux et prendre le temps de faire des pauses toutes les vingt minutes pour se reposer les yeux et regarder au loin;
- éviter de lire ou d'utiliser son smartphone dans la pénombre, choisir une pièce bien éclairée;
- consulter régulièrement son ophtalmologue.

Dès lors que les troubles de la vision sont en augmentation, et tout particulièrement la myopie, aux conséquences graves, i'aurais voulu vous poser les questions suivantes.

Quelles informations sur les troubles de la vision vous reviennent-elles des maisons médicales et autres acteurs de terrain subsidiés par la Commission communautaire française en ce qui concerne la patientèle des ophtalmologues ? Sur cette base, quels sont les publics les plus touchés par les problèmes de vision ? Quels types de troubles sont-ils les plus fréquents ?

Parmi les myopes, combien ont-ils développé des pathologies susceptibles d'altérer gravement la vue ? Quelle est l'ampleur des conséquences irréversibles sur la vue, dont la cécité ?

En promotion de la santé, quelles sont les pistes pour répondre aux encouragements de cette Journée mondiale de la vue, qui a lieu tous les 12 octobre ? Qu'en est-il selon les milieux de vie des jeunes ?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je partage ces constats, que je vous remercie de porter à la connaissance d'un plus grand nombre. Ma réponse risque toutefois de vous décevoir, car la Commission communautaire française ne dispose pas de beaucoup de leviers à ce sujet. En effet, les compétences de la Commission communautaire française concernent essentiellement la promotion de la santé, avec une action sur les déterminants de la santé et la première ligne de soins, et donc pas sur les soins spécialisés comme l'ophtalmologie.

En dépit de cela, nous avons cherché s'il existait des statistiques sur la prévalence de la myopie en Région de Bruxelles-Capitale, et n'en avons pas trouvé, même en ce qui concerne la Belgique.

Les acteurs de la promotion de la santé, dont les maisons médicales, peuvent évidemment développer des actions en

fonction de besoins identifiés localement, mais les missions des maisons médicales sont celles de la première ligne de soins, c'est-à-dire la médecine générale, les soins infirmiers et les soins en kinésithérapie. Bien que les maisons médicales puissent renvoyer leur public vers des ophtalmologues et participer à la détection des problèmes, elles n'assurent donc pas de suivi en ophtalmologie.

Nous avons néanmoins trouvé une campagne de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur la myopie. Ces outils sont toujours disponibles en ligne, sur le site de l'ONE, sous l'onglet « Les écrans ».

Concernant les enfants et les adolescents, voire les étudiants, les services de promotion de la santé à l'école ou à l'université, dont celui de la Commission communautaire française, réalisent des dépistages visuels dans le cadre des bilans de santé des élèves ou des étudiants.

Je n'ai donc pas beaucoup d'éléments à vous communiquer sur les actions de la Commission communautaire française en matière de myopie et ne peux que vous renvoyer vers le niveau de pouvoir compétent, donc du côté du niveau fédéral.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie la ministre-présidente de sa réponse franche. Je pense néanmoins que cela reste une problématique importante. Certains dangers sont liés à la myopie, surtout dans nos sociétés, où les écrans ont pris une place prépondérante. La prévention est de mise, car les problèmes de vue ne sont pas une fatalité en soi, et d'autres maladies peuvent en découler.

J'irai interpeller là où il y aura moyen d'avoir des réponses. Notre rôle en matière de promotion de la santé et de prévention demeure toutefois important. Je reformulerai ceci pour revenir vers vous avec une vue plus claire de la situation. Je suis certain que vous partagez ma vision!

M. le président.- L'incident est clos.

LE GROUPE DE TRAVAIL INITIÉ PAR LE MINISTRE RUDI VERVOORT SUR LE MUSÉE DES MIGRATIONS

Interpellation de M. Petya Obolensky

LE PROJET DE MUSÉE DES MIGRATIONS Interpellation jointe de Mme Latifa Aït-Baala

LES DIFFICULTÉS D'AVANCEMENT DU PROJET DE MUSÉE DES MIGRATIONS BRUXELLOIS

Interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture

M. Petya Obolensky (PTB).- Depuis quatre ans, nous vous interrogeons sur le futur musée des migrations. Comme le capitaine Haddock dans « L'Affaire Tournesol », vous aimeriez vous débarrasser de ce sparadrap, mais en vain, ce qui démontre votre incapacité à avancer sérieusement sur ce dossier!

J'ai profité de quelques jours de congé, la semaine dernière, pour visiter le Red Star Line, à Anvers, qui reste méconnu des francophones. Ce musée m'a fortement impressionné. Il est également adapté aux enfants et aux adolescents, il est très didactique et passionnant. Le fil rouge est la compagnie Red Star Line, fondée par des magnats américains du transport maritime, qui se sont associés à des commerçants belges, et qui voulaient envoyer leurs marchandises des États-Unis en Belgique et, par ailleurs, embarquer des migrants vers leur pays. Quelque deux millions de personnes ont été concernées.

Si Anvers est riche de son histoire des migrations, Bruxelles l'est tout autant. Avec la montée de l'extrême-droite un peu partout en Europe, il est très utile de se doter d'un tel musée. J'en suis convaincu depuis très longtemps et ma visite au musée anversois a renforcé ma conviction. Il n'est cependant pas question du faire du copier-coller.

À Bruxelles, en début de législature, un groupe de travail a été créé pour faire avancer le projet du musée des migrations, projet qui a récemment fêté ses vingt ans! Les six intervenants, auditionnés le 26 septembre dernier en commission de l'Enseignement de la Commission communautaire française, n'ont pas ménagé leurs critiques quant à la situation actuelle de ce groupe de travail. Ils disent n'avoir reçu aucun cadre de travail, aucun ordre de mission, aucune feuille de route, et surtout, pas de budget suffisant. Ils ont déclaré qu'il manque aussi quelqu'un à la barre, avec une vision et une stratégie.

Ces intervenants ont exprimé leur déception et leur découragement en ces termes : « Il n'y aura pas de grand musée tel que vanté par le Gouvernement, mais partons de ce qui existe. » Voilà le constat et la proposition pragmatique du professeur de sociologie de l'ULB, Andréa Rea. Il propose deux pistes concrètes pour les mois à venir : renforcer la coordination et le réseautage entre divers lieux de la capitale d'une part, et soutenir le MMM de Molenbeek-Saint-Jean, d'autre part.

Qu'avez-vous décidé de faire à propos de ce groupe de travail ? Lui avez-vous donné un cadre de travail ? Peut-être a-t-il été mal compris.

Des rencontres ont-elles eu lieu entre votre cabinet et des représentants de ce groupe de travail ? Dans l'affirmative, quelle a été la teneur des échanges ? Quel est le calendrier ? Qu'en est-il du budget ?

Pourquoi ne pas avoir comme objectif réaliste Brussels 2030 pour créer ce musée? Et en attendant, pourquoi ne pas consolider le musée existant?

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Voilà plus de vingt ans que l'idée d'un musée des migrations fait son chemin sur la scène politique bruxelloise. Il en était déjà question en 2002 dans le plan régional de développement. Ce projet est également inscrit dans l'actuel accord de majorité, de même que dans le plan bruxellois de lutte contre le racisme 2023-2026.

Durant l'audition du 26 septembre dernier au sein de la commission de l'Enseignement, nous avons entendu des membres du groupe de travail mis en place par votre cabinet. Au terme de cet échange, hélas marqué par des frustrations et de trop nombreux regrets sur le peu d'investissement de votre Gouvernement et de votre cabinet, de nombreuses interrogations subsistent.

Il s'agit là d'un manque manifeste d'ambition et de volonté : vingt ans plus tard, aucune vision ne se dégage d'un projet qui semble aujourd'hui au point mort.

Vous nous annonciez que le groupe de travail devait remettre un rapport et identifier un partenaire apte à porter le projet pour la fin de l'année 2023. Nous y sommes, or nous n'avons aujourd'hui ni rapport ni le moindre partenaire identifié.

Je m'interroge sur le manque manifeste de méthodologie qui oblige un groupe de travail à naviguer à vue. Quelle procédure a-t-elle permis la mise en place de ce groupe de travail ?

Quelles missions précises sont-elles confiées à ce groupe et sur quelle base? En mars 2021, ses membres vous ont demandé, dans un courrier, des clarifications sur les intentions précises posées. Ils semblent ne pas avoir obtenu d'éclaircissement. À défaut, que leur avez-vous répondu ? Pourquoi n'ont-ils pas reçu de lettre de mission claire ?

Comment le travail de ce groupe est-il organisé ? Le poste d'accompagnateur est-il toujours d'actualité ?

En novembre 2021, vous aviez annoncé qu'un montant de 90.000 euros avait été dégagé pour 2022 à la Commission communautaire française afin d'organiser les travaux de ce groupe. Pourtant, nous avons appris avec stupeur que celuici ne s'était réuni qu'à cinq reprises et que seuls trois membres sur les seize avaient participé à la dernière réunion.

Comment l'expliquez-vous ? Quel suivi a-t-il été assuré par votre cabinet ? Pourriez-vous préciser la ventilation de la liquidation de ce montant de 90.000 euros ?

Un rapport du groupe de travail en date du 29 juin 2023 devait vous être remis. Quels en sont les enseignements et quelles conclusions en tirez-vous ? Pourquoi les membres de ce groupe ont-ils déclaré qu'ils n'étaient pas informés ?

Plusieurs membres du groupe ont évoqué la possibilité d'un partenariat avec la Fondation Kanal. Qu'en est-il exactement ?

Quelles sont les prochaines étapes du projet ? La désignation d'un partenaire pour porter celui-ci sous cette législature est-elle toujours prévue ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'insiste à nouveau sur l'importance cruciale de créer un musée de l'immigration à Bruxelles. Je ne cesse de vous interpeller sur le sujet, vousmême et vos prédécesseurs: M. Picqué en 2010, M. Madrane en 2013 et vous-même en 2019.

Notre ville, en tant que capitale de la Belgique et de l'Union européenne, est le reflet d'une diversité exceptionnelle, avec près de 180 nationalités présentes et un tiers de la population qui ne possède pas la nationalité belge. Bruxelles est un véritable brassage de cultures, de traditions et d'histoires personnelles.

Cette diversité est l'une de nos forces les plus précieuses, et elle mérite d'être célébrée et mise en valeur. Le musée de l'immigration, en plus de présenter l'histoire riche et complexe des migrations vers Bruxelles, pourrait servir de catalyseur pour la compréhension interculturelle, favorisant ainsi la cohésion sociale et le respect mutuel dans notre société

Il pourrait également contribuer à sensibiliser les générations futures aux défis de la migration, de la diversité et de l'inclusion.

Pourtant, malgré la reconnaissance de cette importance, le projet d'un musée de l'immigration à Bruxelles semble stagner depuis de nombreuses années sur le plan politique. Nous avons entendu des promesses, des déclarations d'intérêt et des annonces, mais, jusqu'ici, aucune action concrète. Le musée de l'immigration est devenu une idée longuement attendue, mais jamais réalisée.

Face à ces préoccupations, un groupe de travail a été constitué. Or, il semblerait qu'il ait rencontré de nombreux obstacles dans l'exécution de sa mission.

Nous avons eu l'occasion d'auditionner plusieurs membres de ce groupe de travail et les réponses entendues étaient interpellantes. L'un d'entre eux, interrogé en commission, a indiqué que le cadre de l'action était assez singulier « pour un groupe de travail fonctionnant au sein du cabinet ». Il a ensuite signalé qu'il n'y avait pas de lettre de mission et que les membres se réunissaient à un moment donné à l'initiative de certains. Un autre membre a mentionné qu'aucun rapport

ne leur avait été demandé. Enfin, il a souligné l'absence de budget comme un obstacle majeur. Comme il l'a dit, on peut avoir toutes les ambitions que l'on veut, sans budget, elles seront difficilement réalisables.

Or, il avait été dit dès 2004 au groupe de travail qu'il n'y avait pas de budget. Ses membres étaient dès lors incapables d'estimer l'envergure du projet, ne sachant pas si celui-ci était à trois millions d'euros ou à 400 millions d'euros. Avouez que, si nous avions fixé un budget de trois millions d'euros pour le projet Kanal-Centre Pompidou, ce ne serait pas le projet que l'on connaît aujourd'hui. Cet intervenant a conclu son discours en réclamant un cadre clair pour l'action du groupe de travail. Sans cadre, il est impossible d'atteindre l'objectif défini, a-t-il dit.

La comparaison entre les accords de 2014-2019 et ceux de 2019-2024 montre l'importance de la clarté et de la précision dans la formulation des intentions d'un Gouvernement. Dans le premier accord, la volonté politique était manifeste et concrète. Les projets y étaient énumérés de manière explicite : ouverture du musée d'art moderne et contemporain dans l'ancien bâtiment Citroën, place de l'Yser, concrétisation de la maison de l'histoire européenne dans le parc Léopold et plans pour un grand musée de l'Europe, ouverture du temple de la bière à la Bourse. Ces vastes projets ont presque tous été mis en œuvre. Chaque intention était accompagnée d'une volonté politique forte, ce qui a conduit à leur aboutissement.

À l'inverse, l'accord de 2019-2024 présente une formulation vague concernant le projet d'un musée ou d'un espace muséal dédié à la migration : « Afin de valoriser une image positive de la migration, le Gouvernement soutiendra toute initiative. » On sent déjà un certain flou. Cette absence de précision et de directives explicites s'est reflétée sur l'action du groupe de travail.

Tout d'abord, la mission qui lui a été confiée manque de clarté. Sans directives précises, il est difficile, pour le groupe de travail, de définir des objectifs clairs et d'œuvrer efficacement. D'ailleurs, ce problème vous a été signalé par ce même groupe de travail dans un courrier en 2021. De plus, il a été rapporté que le groupe de travail a rencontré des difficultés pour établir une méthodologie solide face à un projet d'une telle envergure. Les défis inhérents à la création d'un musée des migrations ne doivent pas être sous-estimés et une méthodologie robuste est essentielle pour guider le processus.

Il a aussi été révélé que le groupe de travail n'a tenu que cinq réunions pour discuter de ces questions cruciales, dont la dernière portait sur le rapport. Je ne pense pas, Monsieur le Ministre, que quatre réunions soient suffisantes.

Les ressources financières allouées à ce groupe étaient de 90.000 euros. Or, les membres du groupe de travail ignoraient qu'ils disposaient de ces ressources financières. Ils l'ont découvert en commission. Ils n'ont d'ailleurs effectué qu'une seule visite de musée, celui de Molenbeek-Saint-Jean. Avouez que c'est très peu pour se faire une image de ce que l'on pourrait faire à Bruxelles.

En septembre 2022, à la suite de l'une de mes interpellations, vous aviez présenté les axes principaux du projet de musée des migrations. Votre cabinet avait organisé une réunion avec un groupe d'experts pour discuter de la méthodologie de travail, dans le but d'en préciser les objectifs. Vous aviez alors parlé d'identifier un partenaire qui pourrait atteindre ces objectifs et réaliser les indicateurs clés de performance sur un horizon de cinq ans. À cette fin, le Gouvernement devait allouer un financement à un opérateur.

Pourquoi le groupe de travail chargé du projet du musée des migrations n'a-t-il pas reçu une lettre de mission claire?

Comment expliquez-vous les défis méthodologiques rencontrés par ce groupe ?

Quelle est, selon vous, la capacité d'accueil idéale pour ce musée et quels groupes cibles souhaitez-vous toucher en priorité? Cette question émane du groupe de travail, qui ignorait quelle était l'ambition du Gouvernement. S'agissait-il d'un musée qui devait pouvoir accueillir 100 personnes ou 5.000 personnes? Avouez que cette indication est importante pour un projet de musée.

Avez-vous déjà recensé des sites potentiels pour accueillir ce musée? Encore une fois, je relaye ici une préoccupation des membres du groupe de travail, qui nous disaient que, si le Gouvernement avait déjà recensé une série de sites potentiels, ils auraient pu travailler sur un site et imaginer un projet. Or, cette démarche n'a pas été faite.

Des études préliminaires de faisabilité ont-elles été réalisées pour évaluer leur adéquation avec les besoins du musée ?

Comment qualifieriez-vous la collaboration entre le groupe de travail, votre cabinet et l'administration compétente ?

Enfin, qu'entendiez-vous par « identifier un partenaire qui pourrait atteindre les objectifs et réaliser les indicateurs-clés de performance à un horizon de cinq années » ?

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- La migration est un phénomène majeur des sociétés contemporaines et constitue un enjeu crucial de consolidation de la cohésion sociale pour la Belgique, et plus particulièrement pour Bruxelles, dans l'idéal des politiques de diversité et d'interculturalité.

L'idée de créer un musée des migrations à Bruxelles remonte à plus d'une vingtaine d'années. Elle fait l'unanimité au sein de la classe politique, ce dont je me réjouis. Ce projet devrait non seulement mettre en évidence les contributions des populations immigrées et fonder le lien social, mais aussi permettre de comprendre la naissance et l'évolution de notre Région ainsi que valoriser son histoire commune.

Hélas, plus de vingt ans après que le projet a acquis son inscription dans les calendes des programmes politiques, nous en sommes toujours à l'étape des discussions sur la meilleure façon de procéder. À l'évidence, ce projet ne verra pas le jour sous cette législature, comme beaucoup d'autres, malheureusement.

Ceci m'indigne d'autant plus que ces échecs ont un coût que chaque citoyen paye avec ses impôts et ses taxes. Cette fois-ci, nous parlons de 90.000 euros qui ont été dégagés pour un résultat décevant.

Vous l'aurez compris, l'audition du groupe de travail initié par votre cabinet au sujet d'un projet d'une telle envergure n'a pas convaincu les membres de la commission, ni sur la forme, ni sur le fond. De l'avis des membres de ce groupe, il n'y avait ni directive claire, ni budget porté à leur connaissance. Aucune lettre de mission, pas de cadre de travail, aucune méthodologie. Il faut dire que c'est plutôt rare de sortir d'une audition en commission avec un tel sentiment de déception et de consternation, partagé aussi bien par les commissaires que les experts auditionnés sur l'objet même du travail pour lequel ils ont été choisis et réunis afin de guider l'action politique.

En nous référant au contexte des années 1980 où, d'une part, des familles issues de l'immigration voulaient rester en Belgique et, d'autre part, la situation conjoncturelle devenait structurelle, la création du Centre bruxellois d'action interculturelle était le choix éclairé d'hommes et de femmes

politiques ayant compris que l'avenir de Bruxelles serait multiculturel, qu'on le veuille ou non.

À l'heure où Bruxelles prépare sa candidature au statut de Capitale européenne de la culture pour 2030, date à laquelle la Belgique célébrera son 200e anniversaire, je me joins aux questions de mes collègues et porte aussi la voix des Bruxellois et des Bruxelloises.

Quelles clarifications pouvez-vous apporter sur les véritables intentions du Collège et de votre cabinet au sujet du projet de musée des migrations qui, rappelons-le, fait partie de l'accord de majorité ?

Comment expliquez-vous qu'il n'y ait aucun budget pour ce grand projet, pourtant prévu dans le plan régional de développement, l'accord de majorité et le plan bruxellois de lutte contre le racisme 2023-2026 ?

Quel était le mécanisme conçu par votre cabinet pour lancer ce groupe de travail ?

Pourquoi les membres de ce groupe de travail n'ont-ils été informés ni de leur mission ni de ce qui était attendu d'eux?

Comment la coordination s'est-elle organisée au sein de votre cabinet par rapport au groupe de travail ?

Pourquoi le courrier adressé à votre cabinet par les membres du groupe de travail pour clarifier leur mission est-il resté sans suite ?

Si tant est que l'on puisse encore espérer quelque chose – ou ne fût-ce qu'un début de quelque chose – sous cette législature, quelles sont vos options actuelles pour la réalisation de ce projet ?

Enfin, je voudrais obtenir des réponses claires sur la ventilation de la liquidation des 90.000 euros dégagés pour la mise en place et la mission du groupe de travail créé par votre cabinet.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je tiens en préambule à insister encore sur l'importance de la création d'un musée des migrations à Bruxelles, une ville cosmopolite où sont représentées plus de 180 nationalités. Nous sommes fiers de notre riche histoire et de notre culture diversifiée.

Pour comprendre notre présent et façonner notre avenir, il est crucial de connaître notre passé et notre héritage. Répondre aux défis de l'immigration contemporaine exige un examen approfondi du passé. En effet, nul ne peut oublier que la société dans laquelle nous évoluons aujourd'hui s'est construite au fil des rencontres et des échanges internationaux, et que nous sommes tous des enfants de migrants.

La reconnaissance de notre passé migratoire est un enjeu essentiel pour affirmer cette diversité dans notre histoire commune. Pour endiguer le racisme, nous nous devons de déconstruire inlassablement les stéréotypes et de casser les préjugés qui existent encore, d'objectiver ce fléau et le contrer. L'éducation reste un pilier de ce processus.

Quoi de mieux qu'un musée pour prouver le faire-ensemble de toutes les Bruxelloises et de tous les Bruxellois? Le projet du musée des migrations nous tient particulièrement à cœur, car il permettrait de documenter et de célébrer les histoires personnelles des migrants qui ont contribué à la vie de notre ville et de notre pays tout entier. Leur histoire est notre histoire. Leurs luttes, leurs succès, leurs joies et leurs peines ont façonné notre ville et contribué à la construction de l'identité bruxelloise et belge.

J'accorde, à titre personnel, une importance particulière aux archives et à l'histoire, de même qu'aux anecdotes et récits personnels de nos concitoyens.

Ne devrait-on pas, étant donné le temps que prend un tel projet, réaliser dès à présent un travail de conservation dans les familles, notamment filmer les personnes et récolter des documents? Les plus anciens sont malheureusement en train de partir et les mémoires s'effacent. C'est la source d'une grande frustration. Lorsqu'un aîné meurt, c'est une bibliothèque qui disparaît.

Lors des auditions du 26 septembre, les représentants du groupe de travail ont mis en évidence un certain flou quant au cadre de la mission, un budget limité pour faire avancer le projet ainsi que les difficultés du groupe à dégager une position commune et à se réunir en nombre et fréquemment. Nous regrettons que le projet ne puisse se concrétiser plus rapidement.

Un point majeur a néanmoins été abordé lors de ces auditions, à savoir la nécessité de s'appuyer sur les différentes initiatives existantes sur le territoire bruxellois afin de renforcer celles-ci, éviter la fragmentation des soutiens et concentrer l'action publique sur un projet commun et unifié. Les travaux entamés par le passé, de grande qualité, ont souvent avorté par manque de moyens budgétaires. L'une des pistes est donc de partir de ce qui existe. M. Andrea Rea a d'ailleurs évoqué deux pistes concrètes, à savoir, d'une part, renforcer la coordination et le travail en réseau entre les divers lieux de la capitale et, d'autre part, soutenir le MigratieMuseumMigration (MMM).

Avez-vous prévu de renforcer et de consolider les initiatives existantes comme le MMM ?

Quelles sont les prochaines étapes attendues du projet ? Est-il toujours prévu d'identifier un partenaire pour porter le projet sous cette législature ?

Avez-vous identifié des sites qui pourraient accueillir ce musée ?

Inclure des personnes ayant un vécu migratoire et incorporer le travail de qualité mené par les associations concernées par les questions migratoires est essentiel pour assurer ce droit à la mémoire. Dédier un espace dans notre ville à la mise en lumière des enjeux liés à la migration peut jouer un rôle important dans cette lutte, en sensibilisant le public aux problèmes auxquels sont confrontées les personnes migrantes et en célébrant le rapport à nos sociétés.

Enfin, un musée des migrations en Région de Bruxelles-Capitale permettrait de rappeler l'importance de notre diversité, de la célébrer, et donnerait aux Bruxelloises et Bruxellois ainsi qu'aux Belges de toutes origines une chance de mieux comprendre leur passé et de se connecter à leur héritage commun.

C'est pourquoi nous devons œuvrer à trouver des solutions pour concrétiser ce projet lancé depuis plus de vingt ans.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Tout d'abord, sachez que mon cabinet et moi-même avons suivi avec attention les travaux que vous avez menés sur le sujet. Comme vous le savez, j'étais absent à l'audition que vous évoquez, mais mes équipes et celle de ma collègue chargée de la Cohésion sociale ont suivi les travaux.

Il s'agit bien évidemment d'un dossier complexe, comme vous avez pu vous en rendre compte lors des auditions que vous avez menées. Il n'existe pas, au sein du monde académique et associatif, de réel consensus quant à l'idée de ce que doit être un musée des migrations, aux modalités de sa mise en place et aux moyens de soutenir les initiatives qui y contribuent.

En outre, les visions sont évolutives, ce qui ne facilite pas la concrétisation des projets. J'ai donc mis en place, dans le cadre de mes compétences régionales, un groupe de travail dédié à ce sujet. Dès la première rencontre, ce groupe est parvenu à un consensus sur l'importance des travaux effectués par le passé, notamment le rapport de 2003 élaboré sous la direction du professeur Martiniello.

Néanmoins, j'ai constaté qu'il existait des divergences d'opinions, malgré le caractère très large et transversal des personnes conviées au groupe de travail. Ainsi, dès la deuxième réunion – organisée en visioconférence en novembre 2020 –, j'ai proposé, par l'entremise de mes équipes, de lancer un marché en vue de désigner un bureau externe qui pourrait accompagner le groupe d'experts sur le plan méthodologique. Cette proposition n'a pas trouvé de consensus au sein du groupe de travail et l'idée a été abandonnée. Le groupe a poursuivi ses travaux. Ceci explique pourquoi il n'y a pas eu de lettre de mission.

Vous m'interrogez sur le courrier envoyé par un membre du groupe en mars 2021 dont je partage certaines considérations. Avant même que ne soit évoqué ce courrier, j'avais d'ailleurs proposé l'organisation d'un accompagnement méthodologique du groupe de travail. En l'absence de consensus, nous avons décidé de nous en tenir à la mission définie dans l'accord de majorité : déterminer la manière dont la Région allait soutenir toute initiative de musée des migrations et donc définir ensemble ce que devait être une initiative participant à cet objectif.

Ce groupe de travail composé d'experts issus des mondes académique, associatif et artistique devait répondre aux questions que vous me posez : les groupes cibles prioritaires, la capacité d'accueil idéale ou l'inclusion des publics dans le projet.

Cet objectif a été clairement précisé à l'entame du travail. Si certains estiment que la mission n'était pas claire, je le regrette, mais cette critique émane parfois de personnes qui n'ont pas assisté à l'ensemble des réunions – même s'il n'y en a pas eu suffisamment. Il est en effet difficile d'avoir une vision globale d'un chantier lorsqu'on n'y travaille pas de manière opérative.

Une visite du site a été proposée en juillet 2021, mais peu de personnes ont répondu à l'appel. Nous avons toutefois maintenu ce moment de rencontre pour poursuivre le travail, en laissant la parole aux représentants du monde académique, artistique et associatif. D'autres réunions se sont tenues et un travail considérable a été réalisé pour évaluer l'objectif de définition de ce que l'on peut consensuellement attendre de tout projet de musée des migrations.

Un projet d'ampleur régionale autour de la valorisation des migrations doit se faire via quatre axes prioritaires, à visées muséale, scientifique, pédagogique et participative.

La définition concrète de ce que recouvre chacun de ces quatre axes émane d'un consensus au sein du groupe de travail. En revanche, la mise en œuvre précise de cette approche par un ou plusieurs opérateurs bruxellois n'a pas obtenu de consensus. Un rapport de synthèse a été proposé en juin 2023 aux membres présents du groupe de travail, qui l'ont reieté.

Vous m'interrogez sur le budget. Effectivement, lors des débats précédant l'adoption du budget de la Commission communautaire française au sein de votre Assemblée, j'avais précisé que 90.000 euros étaient provisionnés pour des frais

d'étude. J'avais ajouté, lors de l'examen du budget, que ce budget concernait une étude de faisabilité pour une maison des cultures urbaines à Bruxelles.

Lors des exercices budgétaires précédents, j'avais expliqué que des frais de cette même allocation de base auraient pu servir à des études pour le projet de musée des migrations. J'avais en effet prévu ces crédits pour l'accompagnement méthodologique du groupe de travail : une intention claire, puisqu'elle était budgétée. Mais le projet ne s'est pas concrétisé de la sorte.

Mme Aït-Baala relate que certaines personnes ont envisagé un partenariat avec la Fondation Kanal. Cette proposition émane de Mme Marchi du MMM, qui a évoqué la possibilité que son institution puisse travailler avec la Fondation Kanal. Des rencontres ont eu lieu entre le MMM et la Fondation, mais n'ont, pour l'instant, pas encore débouché sur des réalisations concrètes. Le projet est en construction et des travaux sont toujours en cours.

Le travail avec le tissu associatif avoisinant, dont le MMM fait partie, est également inscrit noir sur blanc dans le contrat de gestion de la Fondation Kanal, et nous y serons attentifs.

Puisque j'évoque le MMM, j'en viens à la question de M. Obolensky, qui se demande s'il ne serait pas plus judicieux de partir des projets existants. Je suis du même avis, et je rejoins les paroles d'Andrea Rea lors de son intervention devant votre Assemblée. Il faut s'inscrire dans cette logique, et permettre à l'existant de se développer et d'atteindre les objectifs des axes identifiés. Le MMM n'est assurément pas encore au bout de ses peines pour y parvenir. Néanmoins, je ne suis pas persuadé que tout le monde – en ce compris parmi les membres de cette Assemblée qui m'interrogent ce jour – approuve l'idée de donner un contrat de gestion au MMM. De plus, j'attire votre attention sur le fait que le projet du MMM n'est pas le seul projet existant qui participe à la concrétisation d'au moins l'un des quatre axes que j'ai évoqués dans ma réponse.

Comme le professeur Rea l'a expliqué, il y a le travail des universités, mais aussi celui du monde associatif et du monde culturel. Je ne pourrai donc pas désigner un seul opérateur qui deviendrait le primus inter pares, investi de la mission publique d'étendre son action à ce que devrait être un musée des migrations. C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas partir des projets existants sans faire un appel ouvert.

Cela me permet d'évoquer la suite du travail. Pour le groupe de travail, identifier un partenaire unique avec lequel avancer pour développer un projet qui rencontre ces quatre axes n'a pas été possible à ce jour. C'est pourquoi, avant la fin de la législature, je proposerai de lancer un appel à projets ouvert, en partant du travail sur les quatre axes définis. Cela devrait nous permettre de soutenir une ou plusieurs initiatives à cet effet en 2024.

M. Petya Obolensky (PTB).- S'agissant des enjeux du musée, nous avons déjà introduit cinq ou six interpellations sur le sujet. Plusieurs auditions et une commission plénière y ont été consacrées. Tout le monde semble d'accord et se fend de grands discours, mais la réalité est que vous n'êtes pas capables de réaliser les promesses figurant dans la déclaration de politique générale.

Le Gouvernement PS, Ecolo et DéFI a surtout créé des groupes de travail, des sous-commissions et des sous-groupes de travail. On évoque désormais des bureaux d'experts à consulter sur la méthodologie à suivre par le

groupe de travail... Tout cela dépasse l'entendement ! Plus personne ne feint même de croire à la création de ce musée.

Quant au soutien au MMM, votre seule réponse a consisté à annoncer un appel à projets et quelques petits subsides en 2024

Vous dites qu'il est difficile de s'exprimer sur un chantier faute de ne pas y travailler de manière opérative. Mais, dès lors, qui est aux manettes? Monsieur Vervoort, vous êtes ministre-président de la Région bruxelloise, et c'est précisément le manque de leadership et de vision dans ce dossier qui a été soulevé.

# (Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je suis sidérée d'entendre une telle réponse, que nous pourrions qualifier de néant, pour un projet si important. Nous déplorons que, depuis plus de vingt ans, rien n'ait été fait et qu'aujourd'hui encore, on brasse du vent

Des musées comme le musée des migrations, il en existe partout, à New York, Anvers, Paris, Montréal... Nous nous targuons de ce que Bruxelles soit la deuxième ville la plus cosmopolite au monde, mais rien n'est entrepris pour faire avancer ce dossier. Le désinvestissement manifeste du ministre Vervoort et de son cabinet a d'ailleurs été reconnu par le groupe de travail.

Alors qu'il ne cesse de dire que la création d'un musée des migrations doit être une priorité, nous assistons à la plus grande hypocrisie: manque de moyens budgétaires et humains, absence de lettre de mission et de rapport demandé au groupe de travail, pas de partenaire envisagé pour porter le projet, pas d'indicateur de performance, pas de réponse donnée au groupe de travail quant à l'étendue exacte de sa mission.

En résumé, je constate un manque total de gestion et un désinvestissement dans une politique aussi essentielle, aucune vision, aucune méthodologie, un échec total de votre politique publique en la matière. La seule chose que vous nous dites est qu'avant la fin de la législature, un appel à projets sera lancé. Vous vous moquez du monde!

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je ne partage pas votre avis à plusieurs égards. Pour avoir écouté les membres de la commission, j'ai vu se dégager un consensus sur de nombreux points. La divergence se situait au niveau des moyens que la Région bruxelloise débloquerait pour un tel projet. Certains estimaient avec pragmatisme que les moyens seraient extrêmement limités et qu'il fallait soutenir les projets existants, d'autres – parmi les membres les plus jeunes de la commission – nourrissaient encore le rêve d'un projet ambitieux : si Bruxelles peut se doter de son musée du Chat, avoir un musée de l'art moderne et contemporain ou un temple de la bière, des moyens doivent pouvoir être injectés dans un musée de la migration.

C'est la capacité budgétaire qui divise les rangs. D'où ma question à vous, Monsieur le ministre : quels moyens la Région est-elle prête à investir dans un tel projet ? C'est son premier cadre.

Quant à la question du soutien aux projets existants, c'est une évidence, dans l'attente de la suite. Il faut subsidier le MMM, les chercheurs, la collecte de données et d'informations. Mais voulons-nous aujourd'hui un grand musée des migrations à Bruxelles ?

Les personnes qui se sont exprimées lors de cette commission ont montré leur assiduité, je ne vous laisserai pas dire le contraire. L'une d'elles, très critique, a assisté à quatre réunions sur cinq, la cinquième consistant en la visite du MMM à Molenbeek qu'elle avait déjà fréquemment visité.

Le groupe d'experts dont nous disposons pourrait travailler à la définition du cadre de mission. J'ai lu le rapport positif sur le Musée des migrations à Paris. Sa première étape fut de constituer un groupe de travail formé d'experts pour fixer cadre et objectif, à savoir un grand Musée des migrations à Paris, du niveau du Musée d'Orsay ou du Musée du Louvre. L'intention était clairement d'exprimer une ambition qui me semble absente du dossier qui nous occupe.

Voulez-vous que le futur musée des migrations bruxellois accueille 100 personnes par jour ou 5.000 ? Vous ne répondez pas à cette question.

Il faut garder ce groupe de travail et lui fixer un cadre ainsi qu'une mission limpides. Il convient de définir clairement l'ambition bruxelloise, car il serait dommage que toute cette expertise soit perdue.

Je reviendrai vers vous avec de nouvelles questions, mais je pense qu'aujourd'hui, si nous attribuons cette mission au groupe de travail, nous avancerons dans le bon sens. Ne pleurons pas sur le lait renversé, avançons! Je vous sais attaché à ce projet, Monsieur Vervoort, mais il faut y consacrer de l'énergie. Investissez-y la même énergie que pour les autres musées, et nous y arriverons.

M. le président.- L'incident est clos.

LES PREMIERS BILANS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE AU SEIN DES BUREAUX D'ACCUEIL FRANCOPHONES POUR PRIMO-ARRIVANTS (BAPA)

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

- **M. le président.** En l'absence du ministre Alain Maron, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra à l'interpellation.
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivants est désormais en vigueur depuis le 1er juin 2022. Cela fait donc désormais près d'un an et demi que le caractère obligatoire du parcours est bien d'application pour l'ensemble des primo-arrivants non européens qui s'inscrivent au registre des étrangers d'une commune bruxelloise. Le moment est donc venu de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de cette obligation.

Tout d'abord, les primo-arrivants concernés par l'obligation disposaient d'un délai de six mois pour s'inscrire, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022. Pourriez-vous préciser le nombre de primo-arrivants visés actuellement par l'obligation ? En mai dernier, il s'agissait d'environ 3.000 personnes, ce qui a priori semble assez peu.

Quelle est la proportion de ces personnes ayant rempli leur obligation en s'inscrivant au parcours et quelle est la dernière ventilation entre bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) francophones et bureaux d'accueil flamands?

Combien de personnes ont-elles été visées par l'obligation depuis sa mise en œuvre ? Disposez-vous désormais de chiffres sur une base annuelle ?

En outre, où en est la dernière réorganisation des trois BAPA dépendant de la Commission communautaire française, afin de faire face à cette nouvelle obligation? Confirmez-vous que la capacité totale de ces trois BAPA est aujourd'hui de 6.000 places?

Certaines communes déploraient initialement une préparation insuffisante de leurs services pour faire face à cette nouvelle obligation. Qu'en est-il aujourd'hui ? Comment se sont déroulées les dernières formations dispensées par la Commission communautaire commune aux agents communaux ? D'autres formations sont-elles nécessaires ?

Quelles éventuelles lacunes faut-il encore combler dans la transmission des informations entre les services responsables à la Commission communautaire commune, les services des étrangers des dix-neuf communes et les trois BAPA de la Commission communautaire française ?

Par ailleurs, vous n'ignorez probablement pas qu'en Flandre, une réforme du parcours d'intégration est désormais en vigueur depuis février 2022, notamment afin de mieux accompagner les primo-arrivants dans leur recherche d'emploi et de renforcer les exigences de l'examen organisé en fin de parcours. Notons qu'en Flandre, outre l'imposition d'un test à réaliser en fin de parcours, le parcours impose également une inscription auprès du VDAB ou d'Actiris ainsi que la réalisation d'un projet de bénévolat, stage ou compagnonnage, de manière à créer un réseau pour le primo-arrivant.

L'existence de ces modalités en Flandre et leur renforcement récent sont-ils de nature à inspirer le contenu du parcours d'intégration francophone à Bruxelles ? Pourquoi n'y a-t-il pas de synergies plus abouties entre le parcours d'accueil et Actiris ou Bruxelles Formation ? Quel est le résultat de l'appel à projets relatif au parcours vers l'emploi des primo-arrivants, lancé par Actiris l'année passée ?

En effet, je rappellerai que l'analyse de deux rapports l'année dernière – « L'impact du parcours d'accueil dans l'installation des personnes migrantes à Bruxelles » du Centre bruxellois d'action interculturelle et le rapport de la Cour des comptes sur le parcours d'accueil organisé par la Commission communautaire française – a démontré de claires insuffisances, notamment pour ce qui concerne l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants à l'issue du parcours. En effet, aucun impact positif n'a pu être identifié sur l'accès à l'emploi ou la situation financière et professionnelle, les primo-arrivants ayant suivi le parcours n'ayant pas plus tendance à trouver un emploi que l'ensemble des personnes étrangères à Bruxelles, ce qui est évidemment problématique.

Par ailleurs, en Flandre, est aussi visé par l'obligation tout Belge majeur, né hors de Belgique, dont au moins un des parents est né en Belgique. En outre, à côté du parcours d'intégration, il existe également un parcours spécifique pour les mineurs, qui comprend un aiguillage vers une offre d'enseignement appropriée et vers des structures de santé et d'aide sociale. Des réflexions ont-elles lieu pour intégrer ce type de dispositif en Région bruxelloise ?

Des réflexions ont-elles eu lieu pour améliorer la possibilité d'évaluer objectivement l'efficacité du parcours, comme le suggérait clairement la Cour des comptes ?

Enfin, pourriez-vous faire le point sur le processus actuel de cocomisation des BAPA francophones ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Les cours de français dispensés par la Commission communautaire française aux primo-arrivants sont fondamentaux pour leur intégration et pour la suite de leur parcours, notamment pour ceux qui souhaitent ensuite entamer une formation qualifiante.

Comment est évaluée l'efficacité des formations destinées à l'apprentissage de la langue ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'obligation de suivre un parcours d'accueil est en effet entrée en vigueur le 1er juin 2022. Les personnes concernées par l'obligation disposent d'un délai de six mois après leur inscription au registre des étrangers d'une commune pour s'enregistrer auprès de l'un des organisateurs du parcours.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, le nombre de primo-arrivants détectés comme soumis à l'obligation de ce parcours d'accueil et dont le dossier est toujours ouvert est de 6.981. En plus de ces dossiers, 5.266 autres ont été détectés comme relevant de cette obligation, mais ont déjà été clôturés soit en raison de la fin du parcours – pour 143 personnes –, soit en raison d'une exemption – pour 5.119 personnes – qui est généralement accordée dès la détection, ou bien, pour les dossiers restants, en raison d'une clôture exceptionnelle.

Le différentiel entre le chiffre des personnes détectées et celui des personnes inscrites est à nuancer. En effet, les personnes détectées comme obligées ont un délai de six mois pour s'inscrire dans le parcours et, si elles ne le font pas, à l'issue de ce délai, un rappel est envoyé et un nouveau délai de deux mois est laissé pour s'inscrire avant que la procédure de sanction ne soit enclenchée.

À ce jour, 2.638 personnes s'étaient inscrites auprès d'un bureau d'accueil, dont 2.295 dossiers sont actifs. La répartition entre bureaux d'accueil se fait de la manière suivante :

- 2.124 inscriptions dans les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) francophones, dont 1.981 dossiers ouverts parmi lesquels 1.848 dossiers sont actifs;
- 514 inscriptions au bureau d'accueil bruxellois néerlandophone pour l'intégration civique (Brussels Onthaalbureau voor Inburgering, BON), dont 473 dossiers ouverts, parmi lesquels 447 dossiers sont actifs.

Si l'on doit répartir les chiffres par année, en 2022, 924 dossiers ont été ouverts et 589 clôturés; en 2023, 6.057 dossiers ont été ouverts, et 4.677 dossiers clôturés.

J'en viens à la réorganisation des BAPA, le financement en vigueur et l'obligation.

Soulignons que les BAPA ont vu le nombre de demandes augmenter. Cela est dû non seulement au nombre de personnes obligées, mais aussi au fait que les catégories bénéficiaires ont été élargies à toutes les personnes étrangères, notamment celles désireuses de prouver leur intégration sociale dans le cadre d'une demande de nationalité.

L'augmentation du nombre de demandes est donc significative. Plus de 5.600 personnes sont actuellement suivies et une saturation est constatée depuis peu dans deux des trois BAPA. Les personnes soumises à l'obligation de suivi sont prioritaires. Elles sont donc systématiquement accueillies et inscrites dans le parcours, malgré la saturation. Une procédure visant à gérer équitablement les demandes non prioritaires vient d'être mise place.

La capacité des BAPA sera portée à 6.000 places, au lieu des 5.500 actuelles, au mois de décembre. En effet, des retards dans les travaux à l'antenne anderlechtoise de Convivial en ont différé l'ouverture.

Vous m'interrogez sur la transmission des informations entre les communes, la Commission communautaire commune et

les BAPA. Les communes ont été formées par les agents de la Commission communautaire commune à l'utilisation de l'outil informatique. Ces mêmes agents sont à la disposition des communes par téléphone ou courriel, et répondent à toute question éventuelle. La Commission communautaire commune veille à ce que les communes exécutent correctement leurs tâches et contacte celles où des problèmes sont détectés pour les aider à dégager des solutions.

L'interface des applications informatiques utilisées par les communes, d'une part, et par les BAPA, d'autre part, permet une meilleure communication. Les principales difficultés résident dans :

- la régularisation de dossiers pour lesquels une détection par la commune n'a pas été réalisée alors que les personnes concernées s'étaient déjà inscrites dans un BAPA;
- des situations où le renouvellement du titre de séjour tarde à se faire sur le plan administratif.

Un suivi des difficultés est toujours assuré pour les résoudre ou en réduire les conséquences. Les outils informatiques restent en cours de développement pour prévenir au mieux les problèmes.

Vous m'interrogez par ailleurs sur l'influence des réformes flamandes sur le parcours francophone et les synergies avec Actiris et Bruxelles Formation. Dans le cadre de l'accompagnement actuel proposé par les BAPA, des contacts étroits et des conventions existent avec Actiris. Les bénéficiaires qui ne travaillent pas sont incités à s'inscrire auprès d'Actiris et accompagnés dans leurs démarches.

Deux des trois BAPA sont, par ailleurs, soutenus par l'Union européenne dans le cadre des subsides FSE+ (du Fonds social européen) pour un projet pré-insertion socioprofessionnelle de guichet unique en collaboration étroite avec Actiris.

L'ouverture d'un parcours d'accueil pour les mineurs n'est pas d'actualité à Bruxelles, ceux-ci étant soumis à l'obligation scolaire et recevant des cours de langues et de citoyenneté dans les établissements scolaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles organise d'ailleurs des dispositifs d'accueil des primo-arrivants dans les écoles.

Quant à l'évaluation du parcours d'accueil, l'ordonnance du 20 juillet 2023 qui opère la cocomisation du parcours prévoit la mise en place d'un organisme d'évaluation. L'arrêté le concernant, adopté en première lecture en Commission communautaire commune et examiné par le Conseil d'État, renforce encore l'évaluation prévue au départ à la Commission communautaire française. L'accord de coopération en arrive, pour sa part, bientôt au stade de la deuxième lecture. Le décret de la Commission communautaire française relatif aux formations en langue française dans le cadre du parcours d'accueil pourra être adopté en deuxième lecture dès que l'accord de coopération sera adopté. L'entrée en vigueur de la cocomisation est toujours prévue le 1er janvier 2024.

Les participants doivent atteindre le niveau A2, cela sans que des examens soient organisés, pour que leur module soit validé.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai écouté avec intérêt les propos de la ministre-présidente sur la situation des bureaux d'accueil des primo-arrivants francophones. Je voudrais néanmoins insister une fois de plus sur l'importance fondamentale de la dimension socioéconomique et socioprofessionnelle de la problématique des primo-arrivants, car c'est l'un des éléments qui confère sa pertinence au

parcours flamand. Cet élément a d'ailleurs fait l'objet de critiques par le passé. J'entends qu'il y a une volonté de renforcer cette dimension-clé, selon nous. Nous verrons ce que cela donne sur le terrain.

Je suis davantage inquiet d'entendre que deux des trois bureaux sont saturés, même si l'on nous dit que des solutions sont apportées et que le nombre de places passera prochainement de 5.600 à 6.000.

Cette situation nous montre qu'il faut disposer d'une structure renforcée. De même, les chiffres communiqués montrent que les bureaux d'accueil bruxellois néerlandophones pour l'intégration civique rencontrent un franc succès.

Même si la cocomisation est en cours, nous devons, dans le cadre de nos responsabilités, veiller à ce que ce processus soit renforcé non seulement sur les plans quantitatif et qualitatif. Il s'agit là d'un devoir moral et d'un objectif de cohésion sociale fondamental.

M. le président.- L'incident est clos.

#### **QUESTION ORALE**

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

#### L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Question orale de Mme Nadia El Yousfi

# à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge des Familles

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Nous avons appris récemment dans la presse qu'en cinq ans, les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) ont vu leur fréquentation s'accroître de façon exponentielle. Nous sommes passés d'une centaine de victimes accueillies par an à plusieurs milliers, soit une augmentation de plus de 90 %.

Les chiffres sont édifiants: en 2021, les CPVS comptabilisaient 1.662 admissions et pour l'année 2022, nous sommes passés à 3.287 admissions. Ces chiffres doivent nous interpeller et nous inviter à réfléchir rapidement à de nouvelles politiques ambitieuses pour lutter contre ce fléau.

L'élément positif à souligner, c'est le fait que les femmes victimes de violences sexuelles osent davantage franchir le pas, et se rendre dans l'un de ces centres. Ce qui nous permet à nous, pouvoirs publics, de prendre la mesure du phénomène au sein de notre société. La situation est malheureusement bien pire qu'on ne le pensait. Ces victimes passées sous les radars mettent en lumière la gravité de la réalité vécue par tant de femmes aujourd'hui.

Car oui, la majorité des victimes qui poussent la porte de ces centres sont des femmes, près de 90 %, et la majorité d'entre elles sont âgées de 18 à 36 ans. Malheureusement, derrière un malheur se cache souvent un autre. Ainsi, une victime sur trois est mineure, et une victime sur huit est âgée de moins de 12 ans

Nous devons prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ces violences. Les acteurs de terrain craignent que ce chiffre – qui, de surcroît, ne reflète que le sommet de l'iceberg – ne fasse qu'augmenter, et que les services ne parviennent plus à absorber correctement le flux croissant des victimes au sein des centres.

Dans la foulée, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié son rapport. J'ai conscience que cela relève des compétences fédérales. C'est la raison pour laquelle j'aimerais vous interroger en Commission communautaire française sur les violences sexistes et/ou sexuelles, de manière plus large. Avez-vous pris connaissance du rapport faisant état de l'augmentation alarmante du nombre des victimes accueillies ? Quelles sont les tendances au niveau de la Région bruxelloise ?

Quel soutien financier au secteur associatif luttant contre les violences prévoyez-vous pour cette fin de législature ?

Combien de places existe-t-il en Commission communautaire française à l'heure actuelle pour les femmes victimes de violences ? Comment sont-elles réparties en termes d'hébergements ?

Quel suivi est-il fait plus spécifiquement pour les femmes victimes de violences, ou plus généralement pour les femmes sans abri ?

Y a-t-il des données concernant les enfants accompagnant ces femmes victimes de violences ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vous m'interrogez sur nos capacités d'accueil en Commission communautaire française. Selon le rapport du centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), entre 2021 et 2022 le nombre de victimes est passé de 608 à 688, soit une augmentation de 13 %.

Concernant le soutien aux femmes victimes de violence, outre les maisons d'accueil qui leur sont destinées, nous soutenons une série d'associations comme SOS Inceste, Garance, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF), Praxis, Touche pas à ma pote (TPAMP), etc. Nous soutenons également, avec nos collèges de la Communauté française, la ligne Écoute violences conjugales (0800/30.030) et, bien sûr, les animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles, qui peuvent être considérées comme de la prévention primaire des violences.

En 2023, le budget total dédié au soutien de ces projets, excepté l'EVRAS, est de 201.000 euros pour les subventions aux organismes actifs contre les violences faites aux femmes, et de 95.000 euros pour la subvention à la ligne Écoute violences conjugales. Une autre allocation de base, en mission 30, est dédiée au soutien de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et d'Unia, ainsi que d'une série d'associations féministes, pour un montant total de 200.000 euros

Au niveau des structures d'accueil, nous disposons de plusieurs lieux agréés. Tout d'abord, la Maison rue Verte est une maison d'accueil spécialisée en violences conjugales, qui propose huit appartements en maison d'accueil et sept en transit, qui peuvent accueillir des familles nombreuses comprenant jusqu'à huit enfants. Il n'y a pas de limite d'âge pour les garçons accompagnant leur maman.

Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales est une autre structure d'accueil. Il s'agit d'une maison d'accueil spécialisée dans les violences conjugales et les services ambulatoires spécialisés en matière de violences conjugales. Il a une capacité d'accueil de 65 lits, avec un suivi psychologique et social, des sorties et des ateliers, notamment des ateliers de massage.

Concernant le suivi spécifique des femmes victimes de violences et sans abri, je peux vous indiquer qu'à Bruxelles, les femmes représentent environ 20 % de la population des sans-abri et des personnes mal logées, d'après le dernier dénombrement effectué par Bruss'help en novembre 2020. Ce nombre est largement sous-évalué, les femmes étant plus nombreuses que les hommes à faire appel à leurs réseaux informels pour trouver un hébergement provisoire.

Parmi ces 20 %, on a pour habitude d'évoquer le fait que 50 % des femmes prises en charge par les services d'accompagnement pour personnes sans abri y arrivent parce qu'elles fuient des violences conjugales ou intrafamiliales. L'absence de prise en considération du public féminin se perçoit jusque dans les infrastructures ellesmêmes, qui sont souvent vétustes, avec une absence de douches distinctes pour les femmes, des dortoirs mixtes pour les siestes et des espaces en permanence occupés par une population très masculine, qui se révèle dès lors très insécurisante.

Depuis peu, de plus en plus de structures prennent des initiatives pour viser davantage le public féminin. Ainsi, des moments non mixtes ont été créés dans les asbl de réduction des risques pour les personnes dépendantes de drogues Transit et DUNE, ou dans les centres de jour DoucheFlux et La Rencontre. En 2023, LÎlot a ouvert un centre de jour bas seuil pour femmes, le Circé.

Ce dispositif non mixte, qui est le premier du genre à Bruxelles, vise à offrir un espace sécurisant et un moment de répit à celles qui n'ont pas de chez-soi. Les services proposés visent d'une part à répondre aux besoins de base (se réchauffer, manger, prendre une douche, laver ses vêtements, avoir des vêtements neufs) et à conserver ses affaires dans une consigne. Il s'agira aussi d'un espace de soins du corps, de l'esprit et de liens. Par ailleurs, le centre proposera un accompagnement psychosocial visant la réouverture des droits, le retour au logement, et plus globalement l'autonomisation et l'émancipation.

Du côté des services d'hébergement, il existe plusieurs maisons d'accueil pour femmes, avec ou sans enfants. Une étude récente de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'accompagnement et d'aide en faveur des personnes en difficulté, sans abri et sans chez-soi, sur la base des enseignements de la crise sanitaire, a rappelé que tous les services du secteur accueillent, dans les faits, des victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Si les maisons spécialisées sont formées, les services d'hébergement généralistes devraient, eux aussi, être mieux outillés.

Le New Samusocial a par exemple décidé de scinder les centres d'hébergement pour femmes et pour hommes. La création d'un centre pour femmes uniquement, avec un hébergement 24 heures sur 24, conservé après la période de crise, permet aux femmes hébergées de se sentir davantage en sécurité et de se poser réellement.

Pour répondre à votre dernière question, il n'existe pas en Belgique d'étude quantitative concernant le nombre d'enfants accompagnant ces femmes victimes de violences. S'agissant de l'impact de la violence intrafamiliale sur les enfants, selon les études belges, 40 à 80 %, voire 90 % d'enfants sont témoins de violences entre les partenaires. Dans 61 % des cas, il s'agit d'expositions à des situations de violence physique. Dix-sept signalements de maltraitance sur enfants ont lieu chaque jour et 40.000 jeunes sont pris en charge chaque année par le service d'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 30 % pour maltraitance.

L'impact du climat de violence conjugale sur le bien-être et les différentes sphères de vie de l'enfant se répercute sur la santé physique et psychologique, les apprentissages, le fonctionnement social et les capacités relationnelles.

Enfin, une femme sur vingt a vécu des situations de violences conjugales très graves. Entre 3,1 et 11 % des mères en sont victimes pendant leur grossesse. Déjà, in utero, ces violences ont des effets sur le développement des enfants, avec des troubles psychomoteurs, affectifs et cognitifs chez les tout-petits.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)**.- Merci à la ministre-présidente pour sa réponse exhaustive sur un sujet sur lequel nous revenons régulièrement.

En ce qui concerne la gestion d'après-crise des centres d'accueil, je pense qu'il est essentiel de promouvoir les actions que vous avez évoquées, notamment en ce qui concerne la problématique des douches ou des espaces non différenciés, qui font que de nombreuses femmes refusent de s'y rendre. Ces femmes ont donc du mal à gérer leur situation ou leur retour dans le milieu familial, au sein duquel elles ont été victimes de violences. Par ailleurs, l'aménagement d'espaces différenciés hommes/femmes dans les lieux d'hébergement facilite le travail en confiance et contribue à créer des moments de répit pour ces femmes.

La possibilité de quantifier le nombre d'enfants, comme vous venez de l'exposer, nous permet de prévoir les actions à mener et les moyens à dégager à cet effet. Pour ce faire, toutefois, nous devons impérativement disposer des chiffres, afin de pouvoir entamer une réflexion à ce niveau-là, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

La séance est suspendue à 12h30.

La séance plénière est reprise à 14h12.

## **QUESTION D'ACTUALITÉ**

**M. le président.-** L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité.

L'ADOPTION HIER DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET VISANT À RENFORCER LA TRANSPARENCE ET L'ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS TOUTES LES ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET ORGANISMES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Question d'actualité de Mme Nadia El Yousfi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique et de l'Égalité des chances

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Nous avons appris hier dans un communiqué qu'à l'initiative de la ministre chargée des Droits des femmes, Bénédicte Linard, et du ministre du Budget, Frédéric Daerden, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait adopté un projet de décret visant à renforcer la transparence et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans toutes les administrations et tous les organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce décret vise à transposer la directive européenne (UE) 2023/970 sur la transparence des rémunérations, qui renforce les outils et procédures existants en matière de transparence et d'égalité des rémunérations, avec pour principe de base « à travail égal, salaire égal », que nous approuvons totalement.

D'après le dernier rapport 2021 de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, l'écart salarial, qui s'élève à 9,2 % dans notre pays, continue de refléter l'inégalité de genre sur le marché du travail. Aujourd'hui encore, les femmes gagnent moins que les hommes en Belgique. Cette inégalité peut être attribuée à différents mécanismes cachés, préjugés et stéréotypes, et à des discriminations fondées sur le sexe. Créer de la clarté en la matière permettra d'agir de manière plus ciblée et rendra la discrimination beaucoup plus difficile.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est la première entité belge à avoir transposé cette directive importante, entre autres en matière de droits des femmes. Qu'en est-il de la Commission communautaire française ? Vous qui êtes chargée de la Fonction publique à la Commission communautaire française, disposez-vous d'un calendrier pour la transposition de cette directive ?

### (Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous avons pris connaissance de la directive et de sa future transposition dans le droit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous évaluons la pertinence de la transposer dans le droit de la Commission communautaire française. Les analyses juridiques sont en cours. Si cela s'impose, la transposition aura lieu avant la fin de la législature. Pour ce faire, nous nous inspirerons du travail déjà effectué à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission communautaire française est très attentive à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et, plus particulièrement, à la mise en œuvre de dispositions internationales en la matière. C'est ainsi que nous avons déjà transposé la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, dans un décret portant égalité des genres. Ce dernier reprend déjà une série de mesures prévues dans la directive dont question. Nous évaluons donc la pertinence de prendre des mesures complémentaires.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je vous rappelle la transposition de la directive relative à l'égalité des chances et de genre.

L'écart salarial est régulièrement évoqué dans ce Parlement. L'inégalité de salaire entre hommes et femmes pour un même travail, à compétences égales, reste une réalité intolérable. C'est pourquoi il serait souhaitable d'adopter cet avant-projet de décret avant la fin de cette législature.

À l'instar de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce serait une bonne chose que la Commission communautaire française opère cette transposition avant la fin de la législature pour que, une fois pour toutes, toute femme puisse toucher le même salaire qu'un homme, compte tenu de l'impact de celui-ci sur l'ensemble de son parcours professionnel et sur sa pension. Cela constituerait un acte important en matière de droits des femmes, et un message important envoyé à toutes les femmes qui attendent cela de nous.

# **QUESTIONS ORALES (SUITE)**

M. le président.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATURES
DES APPELS À PROJETS DU PLAN STRATÉGIQUE
DE PROMOTION DE LA SANTÉ 2023-2027

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Madame la Ministre, en 2022, le Collège a tracé une nouvelle trajectoire et approuvé en lecture unique le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023 –2027 ainsi que les appels à projets et à candidatures visant sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ce plan, il a été défini une procédure ainsi qu'un mode de sélection des projets éligibles aux subsides. Cette procédure a pour but de sélectionner des projets visant à mettre en œuvre des actions répondant aux axes, objectifs, priorités et stratégies du plan. Cette initiative est primordiale, car elle permet de désigner des acteurs-clés qui

contribueront sur le terrain à améliorer la santé des Bruxellois et à réduire les inégalités de santé, en particulier auprès des publics les plus vulnérables, pour les cinq années à venir.

Les opérateurs désignés par le Collège à la suite de cet appel le sont pour une durée de trois ans. Une évaluation de l'expertise des acteurs et de leur adéquation aux missions visées dans la convention et le Plan stratégique de Promotion de la santé sera réalisée à l'issue de trois années d'activités. En cas d'évaluation positive, la désignation est reconduite pour deux ans maximum.

Les associations candidates devaient se retrouver dans l'un des cinq axes du Plan stratégique de Promotion de la santé issus de la charte d'Ottawa ainsi que dans l'une des dix actions prioritaires. Ainsi, 57 dossiers de candidature ont été introduits. À la suite de l'annonce des dossiers choisis et en raison du mécontentement de certaines associations, certains députés ont, lors de la séance plénière du 20 septembre dernier, défendu publiquement certains dossiers et exprimé leur mécontentement face à la non-reconduite ou au non-soutien à certaines associations.

Vous aviez répondu de manière claire que la procédure de sélection est imposée par le décret et ses arrêtés d'application. Elle a été exposée au préalable aux opérateurs historiques et à tous ceux qui prétendaient à des financements dans le cadre du nouveau plan de promotion de la santé. Elle implique notamment des avis, d'abord de l'administration, ensuite du secteur pour les projets de plus de 55.000 euros. Le Collège rend ensuite sa décision sur la base de ces avis et, bien sûr, des priorités du plan de promotion de la santé.

Dès lors, face à ces allégations et cette polémique en septembre dernier, je souhaiterais faire le point afin que vous nous rassuriez et garantissiez que les procédures de sélection entourant le plan de promotion de la santé sont bien rigoureuses et transparentes.

Pouvez-vous nous faire savoir comment une association, dont le dossier n'a pas été retenu, est informée sur les motifs ?

Les associations sont-elles accompagnées pour trouver d'autres sources de financement ?

Qu'est-il mis en place pour empêcher l'interventionnisme de certains élus ? Ce genre de question est pour vous une opportunité d'y répondre.

## (Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- J'ai déjà eu l'occasion, en effet, d'expliquer dans le détail la procédure de sélection des dossiers, notamment en septembre à M. Coomans de Brachène. Pour rappel, ladite procédure est régie par un décret relatif à la promotion de la santé et fixée par arrêté.

Un courrier recommandé a été envoyé aux associations qui n'ont pas été retenues. Y étaient annexés l'arrêté de nondésignation, dans lequel figuraient les motivations de la décision, ainsi que la grille d'analyse du dossier complétée par l'administration. Pour les dossiers soumis à l'avis de la section de promotion de la santé du Conseil consultatif, figurait également la synthèse de l'avis remis.

Le courrier notifiait qu'en vertu de l'article 16 du décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé, les opérateurs non désignés bénéficiaient d'un délai de quinze jours calendrier pour demander des explications complémentaires par écrit à l'administration. Par ailleurs, un courriel en copie avancée a été transmis à ces opérateurs non désignés, reprenant les

documents relatifs à leur non-désignation comme opérateurs de promotion de la santé, soit la copie du courrier de notification et l'arrêté de non-désignation.

Nous assumons donc les décisions prises et en informons activement les personnes concernées.

Certains opérateurs ont ensuite échangé par mail avec les services de l'administration pour obtenir des informations complémentaires. D'autres ont demandé une rencontre pour pouvoir échanger sur l'analyse du dossier. Les associations qui en ont fait la demande ont par ailleurs bien entendu été accompagnées pour trouver d'autres sources de financement.

Le cadre est bien celui d'un décret et de l'obligation de bonne gouvernance en matière de publicité de la part de l'administration lorsque des demandes d'information nous sont adressées. Nous souhaitons cependant aller au-delà : nous transmettons aussi à chacune et chacun l'ensemble des informations nécessaires pour comprendre les décisions qui les concernent.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je remercie la ministreprésidente pour la clarté de sa réponse. Effectivement, par le passé, certaines pratiques clientélistes laissaient à penser que des députés pouvaient intervenir auprès des ministres pour les inciter à favoriser une association plutôt qu'une autre. Le fait de rappeler le cadre, et de fixer un cadre transparent et des procédures avec l'ensemble des éléments, me semble extrêmement important.

Cela permettra peut-être d'éviter dans le futur d'autres questions que nous avions reçues et qui m'avaient un peu choqué. Cela me rappelait l'époque où je siégeais au conseil d'administration des logements sociaux de ma commune. Le directeur recevait régulièrement des courriers de ministres ou de responsables pour soutenir des candidatures. Cela me paraissait scandaleux, puisque des procédures transparentes existaient. Laisser à penser que l'on pouvait les contourner jetait l'opprobre sur le politique et sur l'administration.

Il était dès lors important de le rappeler et d'insister sur les procédures.

### L'ASPARTAME CLASSÉ COMME « PEUT-ÊTRE CANCÉROGÈNE » PAR L'OMS

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

#### et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé l'aspartame comme cause possible de cancer. Pour rappel, l'aspartame est cet édulcorant que nous retrouvons dans de nombreux produits, depuis les années 1980, comme les sodas, les chewing-gums, les glaces, les yaourts, le dentifrice, les bonbons pour la gorge, et j'en passe. Ces produits nous entourent au quotidien.

Entendons-nous, les risques commencent dès lors que la personne consomme de grandes quantités d'aspartame. Ainsi, pour prendre un exemple, un homme de 80 kilos pourrait boire entre dix et seize canettes de soda allégé en

sucre par jour. Par contre, un enfant de 30 kilos ne pourrait en boire que quatre à six par jour. Certains diététiciens nutritionnistes attirent donc notre attention sur ce public plus ieune.

Bien que certains de nos concitoyens se posent déjà des questions sur les bienfaits de ce produit, nous avons aujourd'hui un consensus scientifique mondial. Nous pourrons évidemment nous accorder sur le fait que la mesure la plus importante, à ce sujet, est de promouvoir un mode de vie sain. Néanmoins, je me permets de vous poser quelques questions complémentaires.

De quels chiffres disposez-vous sur la consommation d'aspartame en Région de Bruxelles-Capitale ?

Quelles mesures avez-vous prises, à la suite de l'annonce de l'OMS, pour prévenir la consommation d'aspartame des Bruxellois, en particulier chez les publics les plus exposés à ce risque selon les professionnels de la santé, à savoir les enfants, les adolescents ou éventuellement les femmes enceintes et allaitantes? Je suis bien consciente que les deux premiers publics précités ne relèvent pas directement de vos compétences, mais cela ne vous empêche pas de travailler avec leurs parents ou via d'autres canaux qui les touchent directement ou indirectement.

Avant l'annonce de l'OMS, sur quelles mesures travailliezvous pour réduire la consommation d'aspartame des Bruxellois ? Quels liens dans vos politiques existent-ils entre la prévention à la consommation de sucre et celle de l'aspartame ? Quelles discussions avez-vous eues avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet, notamment en conférence interministérielle de la Santé publique ?

# (Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En 2022, 43 % des élèves scolarisés à Bruxelles – soit près d'un élève sur deux – consommaient chaque jour des boissons au goût sucré, à savoir des sodas, des sodas allégés en sucre, des boissons énergisantes ou des laits aromatisés. La moitié de ces élèves consomment des boissons allégées en sucre, dans lesquelles le sucre est remplacé par un édulcorant, dont l'aspartame – mais pas exclusivement. De même, 11 % des élèves consomment quotidiennement des sodas édulcorés, et 22 % des élèves des sodas à base de vrai sucre.

J'aimerais remettre l'aspartame dans son contexte. L'aspartame est un édulcorant utilisé dans l'industrie alimentaire depuis plus de 40 ans. Cette molécule possède un pouvoir sucrant élevé et peut donc aisément se substituer au sucre, dont la consommation excessive contribue à la perte de millions d'années de vie en bonne santé. Ces édulcorants ont donc leur place chez les consommateurs qui ne peuvent pas se passer de boissons sucrées, mais il est selon moi important de réfléchir à cette notion de consommation « nécessaire ».

Dans votre question, vous soulignez qu'un enfant de 30 kilos ne pourrait boire que quatre à six cannettes par jour, et je pense que ce chiffre mérite qu'on s'y attarde. Si un enfant consomme chaque jour quatre à six cannettes de soda – qu'il soit édulcoré ou, pire encore, normalement sucré –, nous sommes confrontés à un réel et grave problème de santé publique, car ce chiffre correspond à 40 % de l'apport calorique journalier, autrement dit 40 carrés de sucre, ou à 100 % de la quantité maximale autorisée d'aspartame. C'est

donc bien la consommation de boissons sucrées ou édulcorées qu'il faut remettre en question.

S'habituer à boire de l'eau est la priorité nutritionnelle pour l'ensemble de la population. L'éducation joue en effet un rôle crucial dans l'acquisition d'habitudes alimentaires favorables à la santé.

Malgré les risques détectés pour l'aspartame, la lutte prioritaire en matière de santé publique reste la consommation excessive de sucre, responsable d'une part considérable de la perte d'années de vie en bonne santé.

En Belgique, les risques liés aux régimes alimentaires que sont la faible consommation de fruits et de légumes et la forte consommation de sucre, mais par ailleurs aussi de sel, sont responsables de 11 % des décès prématurés. Il est plus compliqué d'évaluer l'impact de l'aspartame dans les années de vie perdues, vu les risques croisés d'autres polluants sur les risques de cancer, comme la pollution de l'air, et le délai en années – parfois en décennies – entre la prise de produits et l'apparition de ces problèmes de santé.

Dans ce contexte, la promotion d'une alimentation favorable à la santé, incluant la consommation d'eau plutôt que de boissons gazeuses, est essentielle à la bonne santé de nos enfants et des futurs enfants de nos ieunes.

La promotion d'une alimentation favorable à la santé fait partie intégrante du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023, et de nombreux acteurs œuvrent à Bruxelles pour favoriser l'accessibilité d'une alimentation saine pour les Bruxellois

Je citerai ici les acteurs en matière de promotion de la santé, mais un travail important est également réalisé dans les écoles. Vous avez vous-même souligné l'importance de l'éducation des enfants. Parmi les associations en promotion de la santé, je voudrais citer Les Pissenlits, Forest quartiers santé, le Réseau santé diabète-Bruxelles, les Cuisines de quartier, FIAN, Question santé et le Service d'information promotion éducation santé.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Les chiffres que vous nous énoncez, ainsi que les conclusions de l'OMS, ne sont pas de nature à rassurer les consommateurs. Ils nécessitent des politiques publiques qui soient de nature à sensibiliser aux risques en matière de santé publique, et notamment quant à la consommation de produits potentiellement néfastes. En l'occurrence, il s'agit de l'aspartame.

Pendant de trop nombreuses années, nous avons considéré l'aspartame comme un produit de substitution au sucre blanc. Et maintenant, on nous annonce que la consommation d'aspartame est également nocive pour la santé.

Des campagnes de sensibilisation, menées avec toute une série d'institutions, doivent être menées. La sensibilisation commence à la maison et doit être menée à tous les échelons. Je ne vous ai par contre pas entendue dire ce qu'il en était au niveau des relations avec les autres niveaux de pouvoir, et notamment de la conférence interministérielle de la Santé publique.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je ne dispose pas d'éléments spécifiques à ce sujet, mais je vais interroger mon collègue Alain Maron, pour savoir si cette question a été soulevée. Peut-être des questions ont-elles été posées par votre collègue M. de Patoul.

#### LA SENSIBILISATION À L'HYPERÉMÈSE GRAVIDIQUE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

## à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

## et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Les nausées et les vomissements sont courants chez la femme enceinte, surtout durant les premiers mois de la grossesse, mais quand ils deviennent incoercibles, intenses et constants, il peut s'agir d'hyperémèse gravidique. Représentant l'une des premières causes d'hospitalisation pour les femmes enceintes, il s'agit d'une pathologie qui reste encore peu connue. Elle engendre une fatigue extrême liée au fait que la femme enceinte ne peut plus manger ou boire. Elle peut vomir des dizaines de fois par jour, y compris la nuit, si bien qu'elle peut perdre rapidement jusqu'à 5 % de son poids et souffrir de déshydratation et carences diverses.

L'hospitalisation se révèle nécessaire pour remettre la future maman sur pied lorsque la perte de poids est trop marquée et que les traitements médicamenteux n'agissent pas favorablement. Une série d'autres conséquences viennent handicaper la femme enceinte dans sa vie professionnelle et sa vie quotidienne : hyperthyroïdie, insuffisance rénale, sommeil perturbé, anxiété, dépression, incapacité de maladie, retrait de la vie sociale, etc.

Les causes de l'hyperémèse gravidique seraient hormonales et génétiques, d'après certaines études. Elle peut persister plusieurs mois, voire toute la durée de la grossesse. La malnutrition chronique et la déshydratation sur le long terme peuvent entraîner des problèmes de santé pour la femme enceinte et influencer la croissance du bébé.

On estime que l'hyperémèse gravidique touche de 4 à 10 % des femmes et 3 % dans la forme la plus grave de la pathologie. En Belgique, le chiffre avancé est de 3.500 femmes par an, mais il serait sous-estimé, d'après l'asbl Hyperemesis Belgium.

À l'instar d'autres maladies exclusivement féminines telles que l'endométriose, l'hyperémèse gravidique semble avoir été invisibilisée, peut-être parce que les nausées et les vomissements sont considérés comme des symptômes normaux de la grossesse, mais aussi parce que les femmes n'osent pas parler du calvaire d'une grossesse difficile.

La souffrance physique et la détresse psychologique de certaines femmes sont telles qu'elles envisagent l'avortement pour mettre fin à la situation dans laquelle elles sont plongées, alors que leur grossesse est désirée et attendue.

Madame la Ministre-Présidente, trop peu de femmes semblent connaître l'existence de cette pathologie, notamment parmi les futures mamans, et même parmi les mères qui ont vécu cette situation sans pouvoir mettre des mots dessus. Quelles initiatives prenez-vous, dans le cadre de vos compétences, pour améliorer l'accès aux informations relatives à cette maladie et sensibiliser les futures mamans ?

Récemment encore, l'hyperémèse gravidique n'était apparemment pas considérée comme une pathologie, mais comme un problème psychologique. Une prise de

conscience des réalités vécues par les patientes de la part des médecins généralistes, des sages-femmes et des gynécologues obstétriciens est également essentielle, notamment en matière de diagnostic. Une politique concertée avec le Gouvernement fédéral, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle envisagée ?

Des associations ou mouvements de citoyens se mettent en place pour venir en aide aux femmes concernées par la maladie. Existe-t-il des structures subventionnées par la Commission communautaire française qui informent et sensibilisent à cette pathologie ? Le cas échéant, quels sont les budgets qui y sont consacrés, et en faveur de quelles initiatives ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, les centres de planning familial ont pour mission d'informer leur public sur les pathologies de la grossesse, dont l'hyperémèse gravidique fait partie.

La Fédération des centres pluralistes de planning familial n'a pas estimé nécessaire d'organiser des actions spécifiques sur le sujet, même si elle estime important que les acteurs des centres de planning connaissent cette pathologie et puissent expliquer ce qu'il en est à leurs patientes. Les rapports d'activités des 27 centres de planning ne mentionnent d'ailleurs aucune action ou activité spécifique sur le sujet.

Néanmoins, les gynécologues et les médecins généralistes qui assurent le suivi des grossesses sont bien informés sur cette pathologie et en parlent à leurs patientes en cas de symptômes.

L'hyperémèse gravidique est aujourd'hui considérée comme une pathologie qui touche 0,3 à 2 % des grossesses. Il y a une évolution dans la prise de conscience des réalités vécues par les patientes, comme en témoigne votre question.

Des témoignages nous parviennent régulièrement, notamment de personnes connues comme Kate Middleton, qui a témoigné durant sa grossesse du fait qu'elle souffrait de cette pathologie. C'est une bonne chose, car le fait que cette pathologie soit connue fait partie des moyens qui permettent d'assurer un meilleur suivi des femmes qui en souffrent.

La Commission communautaire française ne subventionne pas de structures spécifiques sensibilisant à cette maladie. Néanmoins, les centres de planning familial en sont bien informés. Aucune association n'a introduit de demande de subvention concernant cette thématique.

Il n'y a actuellement pas de politique concertée avec le Gouvernement fédéral, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous nous ferons le relais de cette proposition de thématique dans le groupe de travail interfédéral consacré à la prévention, qui est piloté par le ministre fédéral de la Santé.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- J'ai moi-même entendu parler tout récemment de cette maladie. Delphine Houba, échevine à la Ville de Bruxelles, en a en effet souffert pendant sa grossesse. Je serais très heureux que l'on visibilise davantage cette maladie et que des initiatives soient prises au niveau de la Commission communautaire française ou d'autres niveaux de pouvoir pour mieux la soigner.

### LE PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE DÛ À LA POLLUTION SONORE

### Question orale de M. Jamal Ikazban

## à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

### et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Nos villes trépidantes et leur brouhaha mettent parfois nos oreilles à rude épreuve, que ce soit à cause du vrombissement des moteurs de voiture ou de moto, du tintamarre des klaxons ou des nuisances des chantiers et travaux publics, sans compter les décibels des musiques de fond dans les commerces.

Ces nuisances sonores, une fois dépassé un certain seuil, se transforment en pollution sonore. On a longtemps sous-estimé l'impact de cette pollution sur notre santé mentale et physique, alors qu'elle représente le deuxième facteur environnemental le plus important à l'origine de nos problèmes de santé, juste après la pollution de l'air. La pollution sonore touche un Européen sur cinq, soit plus de 100 millions d'individus, et coûte des milliards d'euros chaque année aux Gouvernements.

En plus, nous ne percevons pas les sons et les bruits de la même manière. Le bruit reste une notion très relative et peut devenir insupportable pour tout le monde, voire dangereux pour la santé lorsqu'il se transforme en pollution sonore. Cela se produit lorsque le niveau sonore affecte les fonctions auditives, la santé ou les écosystèmes.

Selon une étude de Bruxelles Environnement, le seuil de bien-être tel que défini par l'Organisation mondiale de la santé – une exposition au bruit de 55 dB maximum sur 24 heures – est régulièrement dépassé, surtout à proximité des axes routiers importants. Pas moins de 72 % des Bruxellois subiraient les effets de la pollution sonore (plus de 55 dB) et près de 37 % de la population est potentiellement soumise à des niveaux sonores dépassant les 65 dB. Par ailleurs, le sommeil de 81 % des Bruxellois est susceptible d'être perturbé (plus de 45 dB).

La pollution sonore peut provoquer des lésions de l'audition comme des acouphènes (sensations de bourdonnement, sifflements, tintements dans l'oreille), de l'hyperacousie (sensibilité excessive de l'ouïe) et de la presbyacousie (affaiblissement de l'ouïe). Une exposition de longue durée au bruit est facteur de stress et perturbe le sommeil, affectant la santé et le bien-être général : fatigue, irritation, baisse des prestations au travail ou à l'école, diminution de la réactivité, baisse de l'immunité.

Le bruit nocturne peut modifier l'équilibre hormonal de l'organisme, et la pollution sonore accroît les risques de maladies cardiovasculaires, d'hypertension, voire de diabète, d'obésité et de troubles anxio-dépressifs. Dès lors que nous avons pris conscience des effets de la pollution sonore sur notre santé, j'aurais voulu savoir quel est le niveau de prise de conscience des risques liés à la pollution sonore sur notre santé au sein des politiques et des services de la Commission communautaire française? Pour quelles actions?

Dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027, l'un des cinq principes d'intervention de la

promotion de la santé issus de la charte d'Ottawa consiste à promouvoir et à soutenir des actions en faveur d'environnements et de milieux de vie favorables à la santé. Comment ces actions s'articulent-elles ?

Quelles autres pistes sont-elles mises en avant contre les effets de la pollution sonore ?

Pour répondre à l'objectif d'intégration et de décloisonnement du plan social-santé intégré, afin de mieux satisfaire les besoins de la population et d'assurer une plus grande cohérence des politiques menées dans les différentes entités compétentes, quelles initiatives permettent-elles de travailler en commun sur le dossier des nuisances et de la pollution sonores ?

Comment les maisons médicales de la Commission communautaire française gèrent-elles les effets des nuisances et de la pollution sonores sur la santé, tant physique que mentale?

Les services de la Commission communautaire française ont-ils suivi l'évolution dans le temps de ce type de problème de santé publique ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La pollution sonore est un problème de santé publique important, et Bruxelles n'y fait pas exception.

L'étude intitulée « État des connaissances sur les liens entre environnement et santé en Région de Bruxelles-Capitale », commandée par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et réalisée par le centre de recherche en santé environnementale et santé au travail de l'École de santé publique de l'ULB, publiée en 2021, a d'ailleurs identifié la pollution sonore comme une des pollutions affectant la santé des Bruxellois de manière significative. Sur la base des données disponibles, le bruit environnemental se situe en deuxième position, juste derrière la position de l'air, comme un facteur affectant la santé en Europe.

En Région bruxelloise, l'évaluation de l'exposition de la population au bruit environnemental est réalisée tous les cinq ans par Bruxelles Environnement. Parmi les différentes sources de bruit, le trafic routier constitue distinctement la première source d'exposition au bruit environnemental en Région de Bruxelles-Capitale, avec 70 % des Bruxellois touchés, y compris, pour une partie d'entre eux, pendant la nuit. Il est suivi par le trafic aérien, puis ferroviaire.

Il est particulièrement compliqué pour un habitant bruxellois de se protéger du bruit environnant, à part en déménageant, évidemment, mais d'autres prendront sa place et subiront les mêmes nuisances. Il est également possible d'isoler son logement contre le bruit, mais c'est coûteux et pas suffisamment efficace.

Il faut donc agir à la source, par des politiques qui réduisent la production de bruit. Je ne dresserai pas ici la liste des actions entreprises au niveau du trafic routier, via le travail de la ministre Van den Brandt à la Région, comme la ville 30 et les zones 30, qui, en plus de réduire les risques en matière de sécurité routière, ont pour effet de diminuer le bruit et la pollution de l'air. Outre ces actions, une série de mesures ont également été prises à la Région dans le cadre du plan quiet.brussels — le plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain —, du plan air-climaténergie et du plan national d'action environnement-santé belge

Au niveau de la Commission communautaire française, il ne s'agit donc pas de demander aux acteurs de la promotion de la santé de résoudre le problème du bruit, mais bien d'agir en faveur de la santé dans toutes les politiques. Cela démontre la nécessité de tenir compte de la promotion de la

santé à travers toutes les politiques. Comme je viens de le dire, ces politiques ne sont en effet pas du ressort de la Commission communautaire française elle-même, mais bien de la Région ou du pouvoir fédéral.

Un des principes d'intervention de la promotion de la santé, issu de la charte d'Ottawa, consiste à promouvoir et soutenir des actions visant des environnements et des milieux de vie favorables à la santé. En effet, une des politiques inscrites dans le Plan stratégique de Promotion de la santé vise à améliorer le bien-être et la santé en agissant sur des environnements favorables à la santé. Le bruit est cité, aux côtés de l'alimentation, du travail, de la qualité de l'air, des perturbateurs endocriniens, des espaces verts et du logement.

Néanmoins, parmi tous les opérateurs qui ont été désignés ou qui ont été appelés à être désignés pour mettre en œuvre ces politiques, aucun service n'a retenu spécifiquement cette problématique dans le développement de ses actions. Au cours de cette législature, nous avons entamé une collaboration structurelle avec l'Observatoire de la santé et du social, ainsi qu'avec Bruxelles Environnement, pour disposer des dernières données scientifiques relatives aux enjeux de la santé et de l'environnement. Nous avons également facilité les collaborations fonctionnelles entre les administrations chargées de l'environnement et celles chargées de la santé, qui stimuleront le travail en commun sur ce dossier des nuisances et de la pollution sonore.

Les maisons médicales agissent pour aider les personnes au niveau individuel lorsqu'elles sont confrontées aux impacts des nuisances sonores. Nous sommes là en bout de chaîne.

Au niveau de l'action collective, il revient à chaque maison médicale de déterminer son plan d'action en santé communautaire en fonction des priorités de ses usagers.

M. Jamal Ikazban (PS).- Entendez-vous ce bruit de fond? On sous-estime les effets néfastes de la pollution sonore pour de nombreuses personnes. Vous avez raison de dire qu'il faut agir à la source. Nous devons sensibiliser les gens à la pollution sonore qu'ils produisent eux-mêmes involontairement, et qui dérange parfois leur entourage. Par exemple, en réunion, il m'arrive de déposer mon casque auditif sur mon pupitre alors que le volume est au maximum, sans me rendre compte que cela indispose mon voisin. Nous devons donc tous faire des efforts.

(Applaudissements)

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA DÉPRESSION AUPRÈS DES JEUNES DANS LES ÉCOLES ET HAUTES ÉCOLES GÉRÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En juin dernier, l'Institut belge de santé Sciensano a publié une étude sur l'état de santé mentale des Belges. Il en ressort que 12,9 % des Bruxellois présentent des signes d'anxiété et 12,6 %, des signes de dépression. C'est un fait, les chiffres du malêtre psychologique de nos concitoyens à l'échelle nationale sont en hausse. Par ailleurs, selon une étude de Solidaris – Mutualité socialiste datant de 2022, en l'espace de dix ans,

le nombre de Belges qui se disent anxieux ou dépressifs est passé de 10 à 35 %.

Quant aux médicaments prescrits pour soigner ces troubles, là aussi, les chiffres ont plus que doublé, puisqu'on parle aujourd'hui de 17 % de Belges prenant régulièrement des anxiolytiques ou antidépresseurs. On estime même qu'un Belge sur quatre aurait pris des psychotropes durant l'année 2022. L'augmentation de ces chiffres est particulièrement prononcée en Région bruxelloise, raison pour laquelle cette dernière a lancé une campagne de sensibilisation, très récemment, pour déstigmatiser les problèmes de santé mentale.

Ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est que le profil des personnes touchées change. En effet, les jeunes sont de plus en plus concernés par ce phénomène : 1,65 % des 12-18 ans et 4,42 % des 19-24 ans prennent des antidépresseurs, soit une augmentation de 60 % au cours des dernières années. Les chiffres sont donc très inquiétants, d'autant plus que les admissions de jeunes en unité psychiatrique sont aussi en hausse. Un réel mal-être s'est installé dans une bonne partie de notre jeunesse qui n'arrive plus à se projeter dans l'avenir. Le phénomène s'est encore accentué avec la crise de la Covid-19 que nous avons traversée.

Si la consommation d'antidépresseurs est en augmentation, elle n'est pourtant pas toujours la solution la plus adéquate, en particulier pour les publics jeunes. On estime que seul un tiers des patients répond favorablement aux antidépresseurs. Sachant que ce type de médicament a un impact majeur sur le cerveau, les effets peuvent être dévastateurs pour de jeunes adolescents. Il y a donc lieu de mener un véritable travail en amont, en particulier dans les écoles, afin de libérer la parole des jeunes, leur permettre de mieux s'exprimer sur leur mal-être et ne pas les laisser seuls face à leurs émotions et leurs problèmes. Un meilleur accompagnement dans les écoles est donc essentiel.

Quelles sont les initiatives de sensibilisation et de prévention contre la dépression mises en place dans les écoles et hautes écoles gérées par la Commission communautaire française? Comment la Commission communautaire française coordonne-t-elle ses efforts de prévention de la dépression dans les écoles, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Comment la Commission communautaire française travaillet-elle avec les enseignants et le personnel éducatif des écoles dont elle a la charge, pour reconnaître les signes de dépression chez les élèves et les orienter vers un soutien approprié? Des formations à cet égard sont-elles dispensées dans les écoles?

Existe-t-il des partenariats ou des collaborations avec des organisations externes spécialisées dans la santé mentale, pour renforcer les efforts de prévention auprès des jeunes ?

Comment évaluez-vous l'efficacité des initiatives de prévention de la dépression menées jusqu'à présent, et quelles sont les mesures prises pour ajuster les politiques en fonction des résultats obtenus ?

Dans quelle mesure la Commission communautaire française encourage-t-elle la participation des parents aux initiatives de prévention de la dépression à l'école, et quelles sont les ressources disponibles pour les soutenir dans ce domaine ?

Enfin, une campagne de sensibilisation similaire à celle lancée par la Région bruxelloise concernant la santé mentale est-elle en cours d'élaboration au sein des écoles et hautes écoles gérées par la Commission communautaire française ?

## (Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Voici les éléments de réponse qui m'ont été transmis par M. Rudi Vervoort.

Les analyses et indicateurs signalent en effet une situation inquiétante quant à l'évolution de la santé mentale et du malêtre au sein de la population de notre pays, et notamment parmi les jeunes. L'importance d'un travail préventif, entre autres dans les écoles, requiert toute notre attention. Au sein d'un établissement scolaire, un jeune qui présente des signes de dépression peut être repéré à travers divers comportements ou attitudes, comme une humeur dépressive, une perte d'intérêt et de plaisir, un absentéisme en augmentation, voire un décrochage scolaire.

Si les acteurs en contact direct avec les élèves – enseignants, éducateurs, sous-directions ou maîtres de stage – sont souvent les premiers à détecter une attitude troublante, l'essentiel du travail de sensibilisation et de prévention lié à la santé mentale et au bien-être dans les écoles de la Commission communautaire française se déploie par le biais des centres psycho-médico-sociaux (PMS) et d'acteurs pédagogiques, comme les enseignants ou éducateurs ayant des périodes dédiées à la rencontre avec des élèves dans le cadre de l'accrochage scolaire. Ce projet est financé par le Fonds social européen, auquel nos écoles ont adhéré.

Ces divers acteurs, dès le début de l'année scolaire, se font connaître des élèves par des passages dans les classes. Ils sont présents et identifiés dans les écoles, entre autres grâce à la mise en place de moments et de lieux dédiés à l'écoute et à l'aide. Ces acteurs participent aussi aux conseils de classe, où ils peuvent entendre les inquiétudes des enseignants liées à certains jeunes. Dès qu'un enseignant, éducateur ou acteur de l'école remarque des signes de malaise chez un élève ou un étudiant, il est dirigé vers les services énumérés.

Plus spécifiquement, et en complément, une antenne santé – bien-être travaillant en collaboration étroite avec les centres PMS a été récemment mise en place sur le campus du CERIA. Une psychologue y assure une permanence à des périodes déterminées et communiquées via un affichage au sein des écoles. L'antenne s'adresse à toute personne fréquentant le campus (élèves, étudiants, personnel), qui peut y être accueillie, écoutée dans le respect de la confidentialité et éventuellement orientée vers des partenaires externes spécialisés. Des numéros de contact sont disponibles 24 heures sur 24, comme celui de Télé-Accueil, d'Infor Jeunes Bruxelles ou du Centre de prévention du suicide, à travers des affiches d'information.

Ajoutons à cela le travail des assistants sociaux, présents dans toutes les écoles, et celui du service de promotion de la santé à l'école, qui accorde un temps d'écoute à chaque élève ou chaque étudiant lors de son passage en bilan de santé

Enfin, au sein des établissements d'enseignement spécialisé, où ces problèmes sont accrus, des psychologues

sont engagés et prennent en charge les difficultés relatives à la santé mentale.

Vous le constatez, s'il n'y a pas de campagne de sensibilisation spécifique à la prévention de la dépression, de nombreux acteurs œuvrent à améliorer le bien-être des élèves et des étudiants. Les temps et les lieux d'écoute se multiplient et s'ouvrent aussi aux parents, qui sont souvent démunis.

Afin d'assurer un lien et un partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, un comité de pilotage rassemblant les centres PMS, les enseignants œuvrant à l'accrochage, des membres des directions d'école et la psychologue de l'antenne est mis en place. Ce comité permet aussi d'échanger sur les problématiques rencontrées dans le but de construire des projets et d'améliorer les pratiques, mais aussi d'évaluer les initiatives menées. L'ensemble de ces acteurs ont connaissance des services externes qui peuvent apporter une aide aux situations rencontrées.

Cette démarche est d'ailleurs au centre de l'action de l'antenne santé – bien-être qui, à ce titre, travaille notamment avec le Centre de prévention du suicide. Ainsi, en lien avec notre antenne santé – bien-être, certains outils pratiques et simples d'utilisation sont proposés au personnel des écoles, aux jeunes et aux parents. Aussi, le Centre de prévention du suicide agréé par la Commission communautaire française offre une écoute gratuite dans le respect de l'anonymat, 24 heures par jour et sept jours par semaine, via des appels téléphoniques.

La Commission communautaire française permet à ces agents en santé mentale comme en toute autre matière un accès à des formations extérieures. Le personnel de certains établissements peut notamment suivre une formation organisée par le Centre de prévention du suicide relative à la sensibilisation au sujet du suicide et, plus spécifiquement, à la postvention, c'est-à-dire comment réagir après un passage à l'acte.

**M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, d'avoir fait l'exercice de répondre en lieu et place de votre collègue.

J'entends les moyens mobilisés par la Commission communautaire française dans son champ de compétences. Au regard de l'aggravation de la situation, ils devront inévitablement être ajustés. J'attends de la part du Collège une attention accrue, dans les mois et les années à venir, face à ce phénomène très préoccupant.

# LA SENSIBILISATION À LA SURDITÉ

# Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Le 30 septembre dernier, nous mettions à l'honneur les personnes sourdes et malentendantes lors de la Journée mondiale de la surdité. Notre Parlement avait d'ailleurs hissé un drapeau pour la circonstance. L'occasion nous était ainsi donnée de nous pencher sur plusieurs questions. Je souhaiterais aborder avec vous deux thématiques.

Premièrement, la sensibilisation du grand public aux questions de surdité. Avec l'âge, notamment, nous sommes amenés à perdre en acuité auditive. Il est dès lors essentiel

que nos concitoyens en soient conscients et qu'ils connaissent également les moyens de pallier cette évolution.

Dès lors que cette dégradation est irréversible, l'appareillage auditif peut nettement améliorer le confort de la personne, mais aussi de son entourage. Pour les personnes atteintes de surdité grave, même les amplificateurs auditifs très puissants ne suffisent plus pour comprendre ou apprendre convenablement la parole. Pour ces cas spécifiques, il existe des implants auditifs, dont on parle assez peu en Belgique francophone.

Quelle sensibilisation est-elle organisée autour de la diminution de l'acuité auditive, dans le cadre de vos compétences ? Comment informez-vous le grand public sur les possibilités d'accompagner cette dégradation de l'audition par le biais d'appareils ou d'implants ?

Deuxièmement, le vivre-ensemble entre le monde audible et le monde des personnes malentendantes ou sourdes. Notre société a été créée, dès ses origines, pour le monde audible. Ce vivre-ensemble est pourtant essentiel, comme le dit à juste titre une actrice de terrain : les deux communautés doivent faire des efforts l'une envers l'autre et avoir envie d'échanger.

À titre d'exemple, Info-Sourds de Bruxelles organise avec Actiris des formations en langue des signes pour les demandeurs d'emploi. Quel en est le succès ? Ont-elles un vrai impact ? Quelles sont les autres sensibilisations ou formations à la langue des signes ?

Comment favorisez-vous ce nécessaire vivre-ensemble ?

Sur quelle autre sensibilisation le Gouvernement travaille-til, notamment au regard des besoins spécifiques des personnes malentendantes ou sourdes ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cela tombe bien : M. Vervoort, dont je vous lis la réponse, commence par dire que votre question concerne la politique de promotion de la santé, c'est-à-dire ma compétence! Je vous invite d'ailleurs à m'adresser directement une question pour que je puisse vous fournir des éléments supplémentaires, dont ceux que je viens de communiquer à M. Ikazban concernant le bruit.

Au sein du centre L'Étoile polaire, un service de la direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées, différents projets d'inclusion sont mis en place au profit d'enfants avec une déficience auditive, de leur naissance à la fin de leur scolarité primaire, ainsi que d'adultes porteurs d'un ou deux implants cochléaires.

Un travail de sensibilisation et d'information se fait extramuros et intra-muros dans les milieux de vie du patient. Des cours de lecture labiale sont en outre organisés pour augmenter les chances d'inclusion des adultes avec une déficience auditive.

Des informations sont données aux patients lors des consultations ou des rencontres avec les thérapeutes, les audiologues et les assistants sociaux. Y sont notamment proposées diverses aides auditives en fonction de leurs besoins et un suivi pluridisciplinaire post-implant.

Par ailleurs, en tant que service d'aide à l'inclusion, l'asbl Info-Sourds de Bruxelles est agréée et subventionnée par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). L'association organise des formations, entre autres à l'intention de demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une collaboration avec Actiris et Bruxelles Formation.

Au sujet des formations, l'enseignement de promotion sociale offre un cursus très complet d'apprentissage de la langue des signes. D'autres institutions encore proposent des cursus d'immersion ou des modules de courte durée, à l'instar du Collectif recherche et expression, un service d'aide à la jeunesse pour personnes sourdes et malentendantes, ou du Centre francophone de la langue des signes.

En outre, dans le contexte de l'emploi, le service Phare intervient auprès des employeurs par le biais d'une prime de sensibilisation qui permet de financer l'intervention d'un service extérieur spécialisé destiné à sensibiliser les collègues et l'employeur aux handicaps comme la surdité et la perte auditive.

Il convient également de tenir compte d'un projet mis en œuvre par le service d'appui à la formation professionnelle du Centre Comprendre et parler. Lorsqu'une personne sourde ou souffrant d'une perte auditive intègre un centre de formation ordinaire, les formateurs et les autres élèves sont ainsi sensibilisés à ce type de situation.

Toujours en matière d'initiative de sensibilisation, une subvention accordée à l'ASBL C'est bon signe vise à soutenir le développement d'une plateforme en ligne reprenant des témoignages vidéo de personnes sourdes et malentendantes. Les vidéos sont classées par thématique, abordant chacune une question très précise, comme : « Peut-on conduire quand on est sourd ? », « C'est quoi la langue des signes ? », « Que peut-on faire quand on est sourd ? », « Que ne peut-on pas faire ? ».

Enfin, certains services d'accompagnement, comme le Bataclan et L'Escale, ou des ASBL subventionnées pour un projet particulier, comme Les Pissenlits et Esenca, offrent un accompagnement aux personnes sourdes pour leurs démarches et recherches au quotidien.

Vous pouvez aussi trouver d'autres éléments utiles dans la réponse que j'ai donnée précédemment à M. Ikazban ou en m'interrogeant dans le cadre de mes compétences en promotion de la santé.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je vous remercie pour les éléments de réponse que vous avez bien voulu communiquer au nom de M. Vervoort, même si je constate que les membres du Gouvernement ne s'y retrouvent parfois plus entre eux.

# (Remarques de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

S'il y a eu des couacs au niveau des services, je n'en suis pas responsable.

Cela étant, je mesure que les questions liées à la surdité font intervenir de multiples enjeux, notamment en matière démographique. Vous ne les avez pas abordés, mais ils sont évidemment liés au vieillissement de la population. Il faudra inclure cet aspect dans l'ensemble des politiques publiques en la matière.

La surdité est aussi un enjeu de santé. Vous en avez parlé en évoquant les différents partenaires que vous avez pu rencontrer. Nous les avons aussi rencontrés récemment, avec Mme Aurélie Czekalski. Ils nous ont fait part du manque de soutien structurel dont ils souffraient. Il faudra aussi pouvoir faire face à cette réalité, parce qu'ils sont porteurs de missions bien précises. Malheureusement, ils n'ont pas toujours les moyens de les mener à bien.

À cela s'ajoutent l'enjeu social, économique, relationnel et de vivre-ensemble. Tous ces aspects doivent être pris en considération ensemble. Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore en mesure de répondre de manière efficace et efficiente au problème de la surdité.

**M. le président.**- Avant de passer à la question suivante, j'aimerais préciser que c'est le Bureau élargi qui a décidé d'orienter cette question vers M. Vervoort et que tous les partis y sont représentés.

## L'ARRÊTÉ PACT ET L'ÉTALEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE JOURNALIÈRE

# Question orale de M. Jonathan de Patoul

# à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- À la suite de visites sur le terrain, j'ai été informé d'une problématique importante vécue par une association bruxelloise engagée dans la promotion de l'inclusion des personnes porteuses de handicap. Cette association, comme bien d'autres, propose des offres de volontariat impliquant à la fois des personnes volontaires handicapées et valides.

Nous sommes conscients de votre sensibilité envers ces initiatives inclusives, qui répondent à des besoins essentiels et mettent en avant l'épanouissement personnel et la reconnaissance. Cependant, l'application de l'arrêté 2018/1219 du Collège de la Commission communautaire française concernant les services de participation par des activités collectives (PACT), conformément à la section 3 du chapitre 5 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne porteuse de handicap, soulève une préoccupation. En particulier, l'article 27 prévoit que « le service peut verser aux personnes volontaires handicapées et valides une indemnité forfaitaire journalière sur base de leurs jours de présence repris dans le registre de présences visé à l'article 23. Cette indemnité correspond au montant maximum de l'indemnité forfaitaire journalière prévue par la loi du 3 juillet 2005 relative au droit des volontaires, dans le respect des modalités de mise en œuvre et du plafond annuel que cette loi précise ».

Pour illustration, l'ASBL évoquée est tenue en vertu de l'arrêté PACT de verser le montant maximum fixé par la loi sur le volontariat, soit 40,67 euros par jour – pas moins –, si bien qu'en un nombre limité de jours, le plafond annuel de 1.626,77 euros est atteint. Cela a pour conséquence que les volontaires en situation de handicap ne sont rémunérés que pendant deux ou trois mois, au terme desquels le plafond annuel est atteint, ce qui est compliqué à justifier pour l'ASBL.

Cela pose aussi d'autres questions, parce que l'asbl est obligée de rémunérer ces volontaires à hauteur d'une quarantaine d'euros par jour, somme qui peut être importante à gérer en une fois pour ces volontaires, alors qu'ils souhaiteraient pouvoir l'étaler sur toute l'année. Par sa nature, cette limitation entrave la capacité des associations à offrir une indemnité étalée sur une durée plus longue. L'idéal, à écouter le terrain, serait de pouvoir attribuer des

montants, certes plus modestes, mais tout au long de l'année aux volontaires handicapés.

Vos services sont-ils au fait de la difficulté rencontrée par les associations bruxelloises, qui se voient limitées dans leur possibilité d'offrir une indemnité adéquate et fixe à leurs volontaires durant toute l'année ?

Une réflexion est-elle en cours afin d'autoriser les associations à différencier le statut des volontaires handicapés de celui des volontaires valides, ce qui permettrait une allocation fixe de ressources en faveur des volontaires handicapés, en tenant compte de leurs besoins spécifiques ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- M. Rudi Vervoort m'indique que deux associations sont agréées en tant que projets de participation par des activités collectives (PACT): l'asbl Cheval et forêt et l'atelier d'infographie Kaligrav.

Pour le projet Kaligrav, le service octroie un montant de 5 euros par jour aux volontaires. Pour Cheval et forêt, l'asbl a effectivement fait part au service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de ses difficultés d'appliquer la règle prévue pour le défraiement des volontaires compte tenu de leurs spécificités. En effet, l'article 26 de l'arrêté PACT précise que l'indemnité de défraiement doit correspondre au montant maximum de l'indemnité forfaitaire journalière prévue par la loi sur le volontariat du 3 juillet 2005. Il prévoit aussi que, dans cette hypothèse, aucun autre avantage ne peut être octroyé aux personnes volontaires en situation de handicap.

La raison de l'absence de défraiement dans ce service est triple :

- le plafond actuel de 36,84 euros par jour et 1.473,37 euros par an serait vite atteint puisque l'asbl aurait l'obligation de verser un minimum de 36,84 euros par jour, si bien qu'en plus ou moins 40 jours, le plafond annuel serait atteint. Or, les bénévoles de Cheval et forêt atteignent en moyenne 130 jours de présence par an. Il serait dès lors difficile de justifier auprès des volontaires PACT qu'ils soient défrayés une petite partie de l'année seulement;
- l'association ne pourrait plus octroyer d'avantages vêtements de travail, repas, notamment – aux volontaires PACT, comme elle le fait actuellement;
- enfin cette asbl reçoit également l'aide d'une équipe de treize autres volontaires valides qui se relaient les week-ends pour s'occuper des animaux. Défrayer les uns contraindrait sans doute à devoir défrayer les autres, ce qui représente un budget non négligeable et difficilement supportable par l'association.
- M. Rudi Vervoort rappelle que le système de défraiement des volontaires est régi par une loi fédérale et que la Commission communautaire française n'a pas la compétence pour adapter cette législation. Néanmoins, l'administration prendra contact avec l'asbl qui s'estime en difficulté sur ce point, pour analyser les pistes de travail possibles.
- M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Cette asbl, qui réalise effectivement un travail remarquable, est encore trop peu connue. Elle devrait faire des émules en Région bruxelloise. Notre secteur associatif devrait compter des structures de ce

type qui visent à favoriser la cohésion et l'intégration des personnes handicapées avec des personnes valides ou, comme ici, des animaux, et notamment des chevaux de trait.

Les difficultés auxquelles cette asbl est confrontée pourraient trouver une réponse dans d'autres sphères. Il est intéressant de noter que le parti de M. Vervoort, dont vous venez de me lire la réponse, participe au pouvoir au niveau fédéral. Peutêtre une action est-elle possible de ce côté-là.

## LA COMMÉMORATION DES DÉBUTS DE L'IMMIGRATION TURQUE ET MAROCAINE EN BELGIQUE

### Question orale de M. Ahmed Mouhssin

## à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- En 2024, nous célébrerons les 60 ans de deux événements importants dans l'histoire de l'immigration en Belgique : la convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative au recrutement de travailleurs marocains en Belgique et l'accord belgo-turc relatif à l'occupation des travailleurs turcs en Belgique, signé le 16 juillet 1964. Ces accords historiques ont marqué le début de l'immigration de travailleurs marocains et turcs en Belgique, façonnant ainsi notre société de manière significative.

La période qui a suivi la signature de ces accords a été caractérisée par une immigration industrielle de masse, avec l'arrivée de travailleurs marocains et turcs pour effectuer des travaux pénibles, comblant ainsi le besoin de main-d'œuvre de la Belgique. Cette immigration a eu un impact durable sur notre pays, sur les plans démographique, économique, social et culturel. À partir d'un petit nombre de citoyens marocains et turcs en 1964, nous sommes passés à des communautés de plus de 450.000 et 160.000 ressortissants, respectivement.

La commémoration de ces événements revêt une grande importance, car elle nous permet de reconnaître et de célébrer les contributions de ces communautés à notre pays. De plus, elle offre une occasion de renforcer les liens interculturels et de promouvoir la compréhension mutuelle entre les différentes communautés qui composent la Belgique. Dans ce contexte, je suggère que nous envisagions des événements communs pour marquer les 60 ans de ces accords historiques, suivant ainsi la tradition établie lors des commémorations des 40 et 50 ans. Ces événements pourraient inclure des conférences, des débats, des expositions culturelles, des rencontres thématiques, des concerts, des performances théâtrales et des projections de films.

Le Gouvernement a-t-il déjà pris des mesures pour planifier une commémoration conjointe des 60 ans de la convention belgo-marocaine et de l'accord belgo-turc ? Si oui, quelles sont les initiatives envisagées ?

Quel rôle la Commission communautaire française jouera-t-elle dans l'organisation de ces événements commémoratifs, et quelles sont les actions déjà entreprises en ce sens ? Avez-vous eu des discussions avec les acteurs sociaux, culturels et les associations représentant les communautés marocaine et turque pour assurer leur implication et leur soutien dans ces commémorations ?

Quels partenariats institutionnels ont été établis avec le Gouvernement fédéral et les entités fédérées en vue de coordonner et de faciliter la commémoration des 60 ans de ces accords historiques ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- M. Rudi Vervoort m'indique que le Gouvernement francophone bruxellois n'a pas pris de mesures pour planifier une commémoration conjointe des 60 ans de l'immigration marocaine et turque en Belgique. Par ailleurs, le service des Affaires culturelles générales de la Commission communautaire française n'a reçu à ce jour aucune sollicitation de la part des associations de terrain. Il reste néanmoins attentif à toute demande de soutien pour 2024.

**M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je remercie M. Rudi Vervoort pour la concision de sa réponse.

Il y a dix ans, M. Madrane, actuellement président du Parlement bruxellois, avait pris une série d'initiatives pour assurer une cohérence.

On peut attendre que les associations viennent, mais j'invite M. Vervoort à relire des articles de presse d'il y a dix ans, témoignant des dysfonctionnements et polémiques constatés à l'époque. Une série de critiques avaient alors été formulées par des associations parce que, bien que cela se soit globalement bien passé, le démarrage avait été poussif. Ce serait une bonne chose d'éviter que cela ne se reproduise en prenant l'initiative de contacter les associations.

J'aurai l'occasion d'interpeller à nouveau M. Rudi Vervoort à ce suiet puisque ces événements sont prévus en 2024.

L'ACCESSIBILITÉ DES ESPACES VERTS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Les espaces verts urbains apportent de nombreux bienfaits à la santé des personnes qui les fréquentent. Ils offrent un environnement propice à l'activité physique en encourageant la marche, le vélo et la pratique du sport en plein air en général, ce qui contribue à améliorer la santé cardiovasculaire et à réduire les risques liés à la sédentarité. Une étude hispano-américaine révèle que le fait de vivre à proximité d'un parc peut raieunir biologiquement les personnes. Les chercheurs ont constaté qu'en vivant près d'espaces verts, on peut paraître en moyenne 2,5 ans plus jeune sur le plan biologique. L'analyse s'est basée sur des modifications chimiques de l'ADN. appelées méthylation, qui évoluent avec l'âge et sont utilisées pour estimer l'âge biologique. La fréquentation de parcs peut ralentir cette horloge épigénétique en encourageant les interactions sociales et l'exercice physique, en particulier chez les habitants de quartiers défavorisés.

D'autres bienfaits des espaces verts pour la santé ont également été soulignés, notamment la réduction des risques de prendre des médicaments contre l'asthme et l'hypertension. Il découle des constats des chercheurs que l'urbanisme doit tenir compte de ces informations pour favoriser l'accès aux espaces verts et promouvoir la santé publique. De plus, la présence de zones de nature et d'espaces verts est associée à une amélioration de la santé mentale. Elle permet en effet de réduire le stress, l'anxiété et la dépression, favorisant ainsi le bien-être émotionnel.

Les espaces verts offrent en outre un lieu de refuge calme et paisible qui améliore la concentration, la créativité et la productivité. Ces environnements verts favorisent la socialisation, en tant que lieux de rencontre pour la communauté, ce qui renforce les interactions sociales et les liens sociaux, contribuant ainsi au bien-être mental des citoyens. De plus, les quartiers avec un accès facile aux espaces verts peuvent aider à réduire les inégalités en matière de santé, car ils offrent des possibilités de bien-être pour tous, indépendamment du statut socioéconomique. En somme, les espaces verts publics sont essentiels pour promouvoir une meilleure santé physique et mentale en offrant un environnement qui encourage l'activité physique, la détente, la socialisation et la réduction des inégalités en matière d'accès à des zones de nature en milieu urbain.

Il est donc impératif que le plus grand nombre possible de Bruxellois aient accès aux espaces verts, notamment pour des raisons de santé publique. Pour ce faire, il est nécessaire qu'un nombre suffisant de parcs soient aménagés de façon à être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Existe-t-il des cartes permettant aux PMR et aux accompagnants de savoir quels sont les parcs accessibles et si oui, quels sont les critères utilisés pour définir ceux-ci? Ces critères sont-ils régulièrement réévalués sur la base de la situation de terrain? Sont-ils le fruit d'une coopération avec Bruxelles Environnement, qui gère une grande partie des parcs bruxellois?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Bien que votre question soit tout à fait pertinente, dit M. Rudi Vervoort, il faut vous préciser que ni l'accessibilité des parcs ni leur recensement ne sont du ressort de la Commission communautaire française. En effet, les parcs régionaux sont, en très grande majorité, gérés par Bruxelles Environnement. Quelques-uns sont gérés par les communes.

Néanmoins, la Commission communautaire française subventionne l'asbl AMT Concept qui édite le guide touristique pour les voyageurs à mobilité réduite « Bruxelles pour tous », devenu handy.brussels. L'asbl gère également un site internet dont une rubrique informe sur les parcs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vous pouvez ainsi retrouver des précisions sur les différents parcs bruxellois, tels que le parc de la Pede à Anderlecht, le parc Roi Baudouin à Jette, le parc de la porte de Hal à Bruxelles, l'abbaye de la Cambre à Ixelles, le parc du Scheutbos à Molenbeek-Saint-Jean ou encore le parc Élisabeth à Koekelberg. Ces parcs ont été spécialement aménagés pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite et ouvrent la voie à des espaces verts tous publics. Certains chemins ont été élargis, stabilisés et ramenés à des déclivités moins grandes, les gardiens ont été spécialement formés pour accueillir des personnes handicapées, et certains équipements, comme les toilettes, sont adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite.

On retrouvera également des détails sur des outils de communication spécifiques installés le long de certains parcours. Ainsi, au parc Roi Baudouin et au parc de la Pede, les malvoyants bénéficient maintenant d'une signalétique au sol qui les guide vers des panneaux d'information en braille.

Dans certaines plaines de jeux, les jeunes en situation de handicap peuvent aussi s'amuser avec les autres enfants sur des balançoires sécurisées et facilement accessibles. Le parc Roi Baudouin à Jette et le site du stade Fallon à Woluwe-Saint-Pierre disposent chacun d'une plaine de jeux accessible aux enfants à mobilité réduite.

Des précisions sur l'accessibilité à différents types de handicaps d'autres espaces verts, tels que le bois de la Cambre, les étangs Mellaerts, le parc du Botanique et le parc du Cinquantenaire, s'y trouvent également.

Enfin, la question des critères et de leur évaluation ne relève pas de la Commission communautaire française mais, à nouveau, de la Région et de Bruxelles Environnement. M. Rudi Vervoort vous invite donc à poser ces questions au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, plus particulièrement à M. Alain Maron, chargé de ces matières.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- J'ai déjà posé cette question au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je ne suis pas sûr d'avoir eu une réponse au sujet d'une éventuelle coopération avec Bruxelles Environnement et l'asbl en question, qui donne des informations sur l'accessibilité des parcs. Comment les mises à jour sont-elles prises en compte ? Je vous poserai une question écrite à ce sujet.

## **ORDRE DES TRAVAUX**

- **M.** le président.- M. Pierre-Yves Lux a demandé que sa question orale concernant le label I.M.P.A.C.T.: bilan et perspectives soit transformée en question écrite.
- M. Ahmed Mouhssin a demandé que sa question orale concernant la formation du personnel des écoles spécialisées de la Commission communautaire française face aux situations d'élèves en crise soit retirée.

Mme Ariane de Lobkowicz a demandé que sa question orale concernant l'handiparlote soit transformée en question écrite.

Mme Nadia El Yousfi a également souhaité retirer sa question orale concernant les jeunes en errance.

M. Jamal Ikazban a sollicité que sa question orale concernant le bilan de la dixième édition de la semaine des aidants-proches soit transformée en question écrite.

Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes pour permettre au ministre Bernard Clerfayt de rejoindre l'hémicycle.

La séance est suspendue à 15h35.

La séance est reprise à 15h39.

# **QUESTION ORALE (SUITE)**

LES FORMATIONS SUR MESURE PROPOSÉES PAR BRUXELLES FORMATION

Question orale de Mme Anne-Charlotte d'Ursel

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- Les employeurs se plaignent régulièrement de ne pas trouver la main-d'œuvre adéquate sur le marché du travail bruxellois. Dès lors, la proposition de formations sur mesure par Bruxelles Formation revêt une importance capitale pour les employeurs. En offrant des programmes adaptés aux besoins spécifiques des entreprises, Bruxelles Formation

facilite un alignement direct entre les compétences recherchées et celles acquises par les apprenants.

En proposant des formations qui ciblent directement les domaines de savoir-faire nécessaires, Bruxelles Formation joue un rôle essentiel dans la création d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente, répondant aux exigences évolutives du marché du travail et facilitant ainsi le processus de recrutement pour les entreprises de la Région. Par ailleurs, certaines grandes entreprises comme la STIB, la SNCB, Engie ou encore Veolia ont déjà fait appel à ce dispositif. Dans la presse, on peut lire que ce dispositif « pourrait également s'appliquer aux PME, si elles se mettent ensemble ».

Comment Bruxelles Formation fait-elle la promotion de ce dispositif auprès des différents employeurs? Depuis lors, d'autres grandes entreprises ont-elles eu recours à ce dispositif? Dans l'affirmative, lesquelles, pour combien de places de formation et d'emplois respectivement?

Des PME se sont-elles regroupées et ont-elles demandé à avoir accès à ce dispositif ? Si oui, pour combien de places de formation et dans quels secteurs sont-elles actives ?

Enfin, quelle est la part du budget attribuée pour garantir l'efficacité du dispositif ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Notre volonté est de mettre un maximum de Bruxellois à l'emploi, et donc de proposer une réponse à certaines pénuries de main-d'œuvre. À cette fin, j'ai veillé à rapprocher autant que possible les services publics de l'emploi et de la formation professionnelle qui sont quelque peu artificiellement séparés en Région bruxelloise. En revanche, avec le Forem et le VDAB, la Flandre et la Wallonie disposent de services conjoints. À Bruxelles, pour des raisons institutionnelles, ces services sont séparés et proposés par le VDAB et Bruxelles Formation d'un côté, et par Actiris de l'autre. Nous veillons à les faire travailler ensemble le plus possible.

Pour ce faire, j'ai demandé à Actiris de mettre en place une nouveauté : la garantie solutions employeurs. En effet, lorsqu'un employeur s'adresse à Actiris, il doit se voir offrir une solution. Il faut lui trouver soit une personne parfaitement adaptée au poste en question, soit une personne que nous sommes prêts à former sur mesure pour les besoins de l'entreprise. Il faut associer Bruxelles Formation à ce dispositif, notamment afin de pouvoir proposer des formations innovantes et sur mesure, en fonction des besoins exprimés par les employeurs.

Cette stratégie est également portée par les contrats de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation. De fait, pour la première fois, leurs deux contrats de gestion ont été élaborés en même temps et comportent un chapitre conjoint. Celui-ci exprime les politiques croisées que ces deux organismes mènent ensemble ainsi que les objectifs et modalités d'intervention communs aux deux institutions.

Les pôles formation-emploi sont aussi mobilisés. Les partenaires sociaux qui y sont associés peuvent élaborer ou donner des formations sur mesure et répondant aux besoins des travailleurs, des entreprises ou des chercheurs d'emploi qui veulent entrer dans ces secteurs.

De 2019 à 2022, on comptabilise 29 formations sur mesure. Aujourd'hui, Bruxelles Formation poursuit sa collaboration avec la SNCB – Sécurail, la SNCB – HR Rail, la STIB, Veolia

et Securitas. De nouvelles grandes entreprises ont rejoint le dispositif cette année, à savoir la Défense, pour former des employés administratifs, avec dix stagiaires, et Cerese Security et Stanley Security, deux sociétés de gardiennage avec chacune dix stagiaires. Une formation de poseurs de fibre optique est en préparation avec Proximus.

Certes, lorsqu'une grande entreprise vient avec un groupe de dix ou quinze stagiaires, il est effectivement plus aisé d'organiser une formation sur mesure. Toutefois, pour les PME qui n'ont pas une demande aussi importante, se pose la question de l'organisation.

Concernant les PME, en 2023, Bruxelles Formation a organisé deux formations. Il s'agissait d'une formation pour quinze stagiaires à la demande de WikiTree, une société qui centralise les besoins en gestionnaires de sinistres pour les courtiers d'assurances, ainsi que d'un programme pour quinze stagiaires en formation de moniteurs d'auto-école pour la Fédération des auto-écoles agréées, qui regroupait les demandes de nombreuses entreprises.

Une formation d'inspecteur pour le contrôle technique automobile est en préparation avec l'association des quatre centres de contrôle technique bruxellois pour huit stagiaires.

Il est clair qu'il faut faciliter le regroupement de PME lorsque celles-ci ne peuvent s'appuyer sur une fédération active ou un organe quelconque les rassemblant. C'est pourquoi nous comptons également sur les membres du banc patronal représentés au sein des comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation pour assurer un rôle de transmission vers leurs membres. Le but est de dynamiser les regroupements, ce qui permet à davantage d'employeurs d'être mobilisés dans cette démarche de formations sur mesure, adaptées à des besoins précis et mesurés.

On parle souvent de pénurie au sein des entreprises, mais celle-ci ne se manifeste pas toujours par une demande précise d'un nombre donné de personnes à former dans tel ou tel métier de manière à élaborer cette formation sur mesure et de répondre directement à la demande en question.

Enfin, en ce qui concerne votre question sur le budget, un montant de 300.000 euros a été alloué à la commande de formations financées par Actiris. En 2023, un budget supplémentaire de 150.000 euros a été dégagé afin de dynamiser la mise en place des formations sur mesure. Il permettra de financer une formation en cyclologistique et une autre relative aux applications mobiles et aux jeux vidéo.

En outre, je souhaiterais qu'un budget de 730.000 euros soit affecté à des actions de parcours de formation sur mesure dans le cadre des plans d'action sectoriels définis afin de lutter contre les pénuries d'emplois, plans portés par différents pôles de formation-emploi à la suite des tables rondes que j'ai organisées en 2021 et 2022.

Je soutiens qu'il convient de rapprocher les services d'emploi et de formation professionnelle et les secteurs de manière à avancer ensemble et à activer toutes les solutions innovantes et créatives, qui nous permettront d'accroître les compétences de nos chercheurs d'emploi et de mettre sans cesse davantage de Bruxellois à l'emploi. Tels sont mon engagement et l'objectif que nous poursuivons.

Mme Anne-Charlotte d'Ursel (MR).- L'article du journal L'Écho concernant les formations sur mesure m'avait

enthousiasmée. Comme vous l'avez dit, de grandes mais aussi de plus petites entreprises commencent à s'intéresser à ce type d'offres et vous permettent de les mettre en œuvre.

Petit bémol toutefois : en explorant le site web de Bruxelles Formation, je suis tombée sur la page « Votre (nouveau) personnel, formé sur mesure ». J'y ai découvert des exemples de formations sur mesure développées grâce aux fonds sectoriels, entre autres, pour former les collaborateurs d'un centre d'appels – exactement dans la lignée de ce que vous venez d'expliquer – , former l'ensemble du personnel à l'intelligence collective, accompagner l'équipe à l'occasion des 25 ans de l'entreprise, ou encore former les collaborateurs à l'exploration des émotions.

Bien entendu, mon groupe soutient la formation continue tout au long de la vie professionnelle. Néanmoins, il estime que Bruxelles Formation doit viser en priorité les chercheurs d'emploi et les reconversions. Est-ce bien le rôle des pouvoirs publics, et de Bruxelles Formation en l'occurrence, de se substituer, en matière de formation continue, au secteur privé ou à des asbl dont c'est le cœur de métier? Cela nécessite des budgets complémentaires qui pourraient être affectés à de nouvelles formations et fait, en outre, concurrence aux opérateurs offrant déjà ce type de services.

En ce qui concerne les formations sur mesure pour les chercheurs d'emploi, la directrice de Bruxelles Formation appelait les entreprises à s'unir, comme vous l'avez expliqué. Il nous semble qu'il faudrait mieux communiquer à ce sujet. Le site internet n'est pas clair ni précis au sujet du minimum de personnes concernées, des secteurs potentiels ou encore de la longueur des formations. Je vous invite à en faire beaucoup plus de publicité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

# **VOTES NOMINATIFS**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ VISANT À PRÉVENIR LES CHUTES DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble de la proposition de résolution en faveur de l'amélioration de la politique de promotion de la santé visant à prévenir les chutes des personnes âgées, déposée par M. Ahmed Mouhssin, M. Ibrahim Donmez, M. Hasan Koyuncu, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Leila Agic et Mme Farida Tahar.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Leccoq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas

Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Bruno Bauwens, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

En conséquence, la proposition de résolution en faveur de l'amélioration de la politique de promotion de la santé visant à prévenir les chutes des personnes âgées est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA PAIR-AIDANCE ET À L'INTÉGRATION DES PAIRS-AIDANTS DANS LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de l'ensemble de la proposition de résolution relative à la reconnaissance de la pair-aidance et à l'intégration des pairs-aidants dans les services sociaux et de santé, déposée par Mme Farida Tahar, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul, M. David Weytsman, Mme Gladys Kazadi et Mme Victoria Austraet.

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

61 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert. Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski. Ariane de Lobkowicz. Vincent De Wolf. Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Bruno Bauwens, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

En conséquence, la proposition de résolution relative à la reconnaissance de la pair-aidance et à l'intégration des pairs-aidants dans les services sociaux et de santé est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

(Applaudissements)

PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'IMPACT DU PROJET DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES DIVERSES

M. le président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses, déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar et M. Jonathan de Patoul et M. Christophe De Beukelaer.

Je vous rappelle qu'un amendement au point 1 du dispositif de la proposition de motion a été déposé par M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, M. Ahmed Mouhssin et Mme Delphine Chabbert.

### Point 1 du dispositif - Amendement unique

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

49 membres ont voté oui.

12 membres s'abstiennent.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Bruno Bauwens, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Nicole Nketo Bomele, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

Se sont abstenus: Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

En conséquence, l'amendement unique est adopté.

### Point 1 du dispositif tel qu'amendé

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

50 membres ont voté oui.

13 membres s'abstiennent.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Bruno Bauwens, Francoise De Smedt. Youssef Handichi. Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara. Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

Se sont abstenus: Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

En conséquence, le point 1 du dispositif tel qu'amendé est adopté.

# Ensemble du dispositif tel qu'amendé

Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

50 membres ont voté oui.

13 membres s'abstiennent.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Bruno Bauwens, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc

Vancauwenberge, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany et Victoria Austraet.

Se sont abstenus: Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Ariane de Lobkowicz, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses est adopté.

### (Applaudissements)

La proposition de motion sera notifiée à la présidente de la Chambre des représentants et aux membres du Comité de concertation.

### CLÔTURE

**M.** le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h59

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Marie Borsu, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Aurélie Czekalski, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Mouhssin, Obolensky, Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Luc Vancauwenberge, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Bernard Clerfayt.

## **ANNEXE 1**

#### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

# COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE « DÉFENSEUR DES ENFANTS COMMUN »

#### **LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**

1. Projet de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un défenseur des enfants commun

doc. PFB: 69 (2021-2022) n° 1 doc. PFWB: 218 (2020-2021) n° 1 doc. PW: 508 (2020-2021) n° 1 doc. PRBC: A-527 (2021-2022) n° 1 doc. ARCCC: B-108 (2021-2022) n° 1

Proposition de décret et d'ordonnance conjoints de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, pour ce qui concerne les matières visées à l'article 138 de la Constitution, instituant un Défenseur des enfants commun

doc. PW: 1188 (2022-2023) n° 1

#### 2. Divers

<u>Membres présents pour la délégation du Parlement francophone bruxellois</u>: Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Marie Borsu (remplace Mme Farida Tahar, excusée), Mme Delphine Chabbert, Mme Nadia El Yousfi, M. Petya Obolensky et M. Kalvin Soiresse Njall.

A également participé aux travaux pour le Parlement francophone bruxellois : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

# MARDI 7 NOVEMBRE 2023

- 1. Election du Bureau de la commission (article 16, §§ 2 et 3, du Règlement)
- 2. Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de l'impact du projet de loi portant des dispositions fiscales diverses,

déposée par M. Jamal Ikazban, Mme Farida Tahar, M. Jonathan de Patoul et M. Christophe De Beukelaer doc. 139 (2023-2024) n° 1

## 3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin (remplace M. Bertin Mampaka Mankamba), M. Bruno Bauwens (supplée M. Luc Vancauwenberge), Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, M. Christophe Magdalijns (supplée M. Emmanuel De Bock), M. Mohamed Ouriaghli (supplée M. Jamal Ikazban), Mme Ingrid Parmentier (supplée M. Pierre-Yves Lux), M. John Pitseys (remplace Mme Farida Tahar, excusée), M. Kalvin Soiresse Njall (président) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Assistaient également aux travaux : M. Christophe De Beukelaer et Mme Joëlle Maison (députés).

# **ANNEXE 2**

## **A**RRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2023/1149 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 29

2023/1826 modifiant le budget pour l'année 2023 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002

2023/1868 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 32

2023/1944 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 32

# **ANNEXE 3**

### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 77 du décret de la Communauté française du 19 juillet 2021 « modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement », introduit par Anne Lacroix et autres (132/2023);
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15bis de la loi du 15 mai 1984 « portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (133/2023):
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle des articles 46 et 131 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 iuillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944 », introduit par l'asbl « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Ecologique » et autres (134/2023):
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'ils ne prévoient pas de mesures transitoires raisonnables, l'article 15bis, §§ 3 et 13, du décret de la Région wallonne du 12 février 2004 « relatif au statut de l'administrateur public », modifié par l'article 12, 1° et 6°, du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons », et les articles 13 et 35 du décret du 29 mars 2018 précité violent l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (135/2023):
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne permet pas au tribunal de première instance ou à la cour d'appel, siégeant en matière civile, d'assortir d'un sursis l'amende qu'il prévoit, l'article 70, § 4, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution (136/2023);

- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 120 et 122, alinéa 2, du décret de la Région wallonne du 8 février 2018 « relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales » et les articles 50bis et 56bis de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (137/2023);
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4.2.2.3.5 et 4.2.2.5.1 du décret de la Région flamande du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 juin 2018, tel qu'il a été confirmé par le décret du 30 novembre 2018, ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (138/2023);
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne confère pas à l'enfant majeur qui a introduit avec succès une action en contestation de paternité et simultanément une action en recherche de paternité et qui, après que cette dernière action a été renvoyée au rôle particulier par le tribunal compétent, est reconnu par son père biologique au moyen d'un acte de reconnaissance volontaire adopté par l'officier de l'état civil le droit de demander au tribunal d'acter son choix de porter le nom de son père biologique, alors qu'avant d'introduire l'action en contestation de paternité, il portait le nom de la personne dont la paternité a été contestée avec succès, l'article 335, § 4, alinéa 2, de l'ancien Code civil, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (139/2023);
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4.8.11, § 2, 2°, b), du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (140/2023);
- l'arrêt du 19 octobre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2.12.3.0.1 et 3.3.1.0.15 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013 ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (141/2023);
- le recours en annulation de l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, du décret de la Communauté flamande du 10 mars 2023 « relatif au subventionnement de l'animation socioculturelle des adultes », introduit par l'ASBL » De Federatie Sociaal-Cultureel Werk en Amateurkunsten »;
- le recours en annulation de la loi du 6 décembre 2022 « modifiant la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer en ce qui concerne la procédure applicable à la suppression des passages à niveau », introduit par l'ASBL » Trage Wegen »
- les questions préjudicielles concernant l'article 10 de la loi du 22 décembre 2016 « instaurant un droit passerelle

- en faveur des travailleurs indépendants », posées par le Tribunal du travail de Gand, division de Courtrai ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 458 du Code pénal et l'article 57 de la loi du 6 juillet 2007 « relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes », posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 11 de la loi du 9 décembre 2004 « relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire », posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant les articles 14/1 à 14/4 de la loi du 28 avril 2003 « relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale », tels qu'ils ont été insérés par la loi du
- 5 mai 2014 « portant modification de la pension de retraite et de la pension de survie et instaurant l'allocation de transition dans le régime de pension des travailleurs salariés et portant suppression progressive des différences de traitement qui reposent sur la distinction entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires », posées par la Cour du travail de Bruxelles ;
- le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région flamande du 31 mars 2023 « portant diverses dispositions relatives au transport collectif, à l'infrastructure routière et à la politique routière, ainsi qu'à l'infrastructure hydraulique et à la politique de l'eau », introduit par la société de droit luxembourgeois » CLdN ro-ro S.A. » :
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/9, § 3, du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Gand, division de Bruges.

